

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

FR2112011 « BASSIGNY »

ZONE DE PROTECTION SPECIALE

TOME 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

Mars 2013



Communauté de Communes du Bourmontais





DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

FR2112011 « BASSIGNY »

ZONE DE PROTECTION SPECIALE



Communauté de Communes du Bourmontais

Mars 2013



Responsable Projet
Coraline DESCAMPS

Biotope Agence Nord-est
2bis rue Charles Oudille
54600 Villers-lès-Nancy

Tel : 03.83.28.25.42
Mail : cdescamps@biotope.fr

Sommaire

I.	Les outils de la démarche Natura 2000	9
I.1	Les contrats	9
I.1.1	Généralités	9
I.1.2	Les contrats en milieux agricoles	11
I.1.3	Les contrats hors milieux agricoles	11
I.2	La Charte Natura 2000	11
I.2.1	Généralités	11
I.2.2	Forme et contenu	12
I.3	Les autres mesures incitatives	13
II.	Rappel des enjeux et définition des objectifs de conservation	14
II.1	Rappel des enjeux écologiques et socio-économiques	14
II.2	Définition des objectifs de développement durable	16
II.3	Définition des priorités d'intervention sur les habitats d'espèces	18
III.	Définition du Programme d'actions sur le site Natura 2000	19
III.1	Préambule	19
III.2	Contenu	20
III.3	Fiches mesures	22
III.4	Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé	95
III.5	Calendrier global proposé des mesures	98
III.6	Cahiers des charges	101
III.6.1	Application de l'article 76 de la réforme des collectivités territoriales au dispositif Natura 2000 concernant les contrats pouvant constituer ou comporter un investissement	105
III.6.2	Les contrats agricoles	106
III.6.3	Les contrats forestiers	114
III.6.4	Les contrats non agricoles et non forestiers (ni-ni)	148

IV. Proposition pour la modification du Formulaire Standard de Données (FSD) 164

Démarche méthodologique

La construction du programme d'actions est une étape importante de l'élaboration du Docob, au cours de laquelle la concertation avec les acteurs locaux occupe une place capitale. Celle-ci passe notamment par la constitution de groupes de travail thématiques regroupant acteurs du territoire et spécialistes.

Au vu des activités humaines et enjeux écologiques mis en évidence, trois thématiques ont été retenues :

- Les activités agricoles ;
- Les milieux forestiers ;
- La fréquentation et les pratiques sur le site, et les autres thématiques plus ponctuelles (zones humides, vergers et haies).

La démarche méthodologique proposée au comité de pilotage a été la suivante :

- Propositions de la composition des groupes de travail thématiques au comité restreint ;
- Propositions, par Biotope, d'objectifs de conservation, des mesures et d'une charte Natura 2000 ;
- Discussions sur ces propositions lors de plusieurs réunions des groupes de travail thématiques ;
- Prise en compte des remarques formulées en ateliers ou réunions, et finalisation du programme d'action. Celui-ci correspond, de fait, aux propositions initiales de Biotope, amendées et validées au cours des réunions des groupes de travail.

Le tableau ci-après récapitule les différentes réunions qui ont permis d'élaborer les objectifs de développement durable et qui permettront d'aboutir au programme d'actions.

Calendrier des réunions de travail	
<i>Thématique proposée</i>	<i>Date</i>
Réunions « Enjeux -Objectifs »	
Réunion « Enjeux-Objectifs » n° 1 - à Bourmont	18/06/2012
Réunion « Enjeux-Objectifs » n° 2 - à Nogent	03/07/2012
Ateliers Thématiques	
Agriculture et Milieux associés	04/09/2012 06/02/2013
Milieux forestiers	11/09/2012
Zones humides, vergers et corridors biologiques / Aspects touristiques et économiques	18/09/2012

I. Les outils de la démarche Natura 2000

I.1 Les contrats

I.1.1 Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, **basés sur le volontariat**, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa **durée est de cinq ans reconductibles** (certains contrats forestiers peuvent être engagés sur plus de 5 ans).

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) mais également communautaires (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER).

Le contrat doit s'inspirer du cahier des charges type inclus dans le document d'objectifs, et contient notamment (article R414- 13 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 15 mai 2008) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat. Des contrôles sont également réalisés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère le financement des mesures contractuelles.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats Natura 2000 forestiers » et « contrats

Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »).

La circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du code de l'Environnement regroupe quatre grandes parties et définit le comité de pilotage, le document d'objectifs, les contrats et la Charte. Elle expose les actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement.

Cette circulaire annule et remplace l'ensemble des circulaires précédentes liées à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres (notamment les circulaires du 21 novembre 2007, du 16 novembre 2010 et du 30 Juillet 2010 relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, la circulaire du 30 avril 2007 relative à la Charte Natura 2000). Elle en regroupe les dispositions en les complétant et les actualisant.

Le tableau suivant indique le type de contrat pouvant être mis en œuvre et les financements mobilisables pour les différents milieux.

Actions réalisées dans un but non productif		S'adresse à des acteurs et des filières économiques
Contrats NATURA 2000 hors milieux marins		
Ministères financeurs	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM)	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP)
Milieux		
Milieu forestier	<u>Contrat Natura 2000 forestier</u> (mesure 227 du PDRH, FEADER)	Pour mémoire, les aides à la production (définies par décret et arrêté du 15 mai 2007) ne relèvent pas du dispositif des contrats Natura 2000
Milieu terrestre non forestier	<u>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</u> (mesure 323 B du PDRH, FEADER)	<u>Contrat Natura 2000 agricole</u> Destinées aux surfaces agricoles Toutes mesures agro-environnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : CTE et CAD en cours, mesure 214 du PDRH (notamment la 214 I (Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), etc. + mesure 214 des PDR régionaux
		<u>Contrat Natura 2000 aquacole</u> Toutes mesures agroenvironnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : mesures 30 du FEP

I.1.2 Les contrats en milieux agricoles

Les contrats agricoles peuvent prendre la forme de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB. Les MAEt sont issues de la combinaison d'engagements unitaires.

Les contrats agricoles sont cofinancés par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAF) et par des fonds européens (FEADER).

I.1.3 Les contrats hors milieux agricoles

Les contrats en milieux forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés. Tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides communautaires au titre de l'article 49 du règlement CE n°1698-2005 concernant le soutien au développement rural (mesure 227). Ces investissements peuvent être financés en partie par le FEADER. Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDE mais peuvent également mobiliser des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les contrats hors milieux agricoles et forestiers

Une liste de mesures concernant les « contrats Natura 2000 non agricole - non forestier » a également été établie au niveau national (circulaire de gestion terrestre consolidée du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres). Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être financées en partie par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du Programme de développement durable hexagonal (PDRH 2007-2013) « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDTL.

I.2 La Charte Natura 2000

I.2.1 Généralités

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires ruraux, dite loi « DTR », a introduit un nouvel outil d'adhésion à la démarche Natura 2000 : la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée

d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable, dites « bonnes pratiques » des milieux naturels et des espèces. Elle peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple). De manière générale, les activités pouvant être intégrées à la charte sont des activités récurrentes dont l'impact sur le site est très faible.

La Charte diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 est signée pour des engagements d'une durée de 5 ou 10 ans. Les engagements ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti.

☞ La circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres précise les modalités d'établissement de cette charte. Cette circulaire remplace et précise notamment la circulaire du 30 avril 2007 relative à la Charte Natura 2000.

1.2.2 Forme et contenu

La charte Natura 2000 se présente sous la forme d'un document annexé au document d'objectifs du site Natura 2000.

La charte est un outil d'adhésion au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site Natura 2000. Elle contient ainsi par types de milieux présents sur le site :

- De manière optionnelle, un ensemble de recommandations (non contrôlables) propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens.
- Un ensemble d'engagements (contrôlables), rédigés de manière simple et précise, qui constituent le corps de la Charte.

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Bien qu'elle ne donne pas droit à une aide financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques. L'adhésion à la charte ouvre toutefois droit à une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) des parcelles concernées. Pour les parcelles forestières, la signature d'une charte permet la reconnaissance d'une garantie de gestion durable, ouvrant droit notamment aux aides publiques. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés. Les signataires ne respectant pas la Charte

sont passibles d'une amende de classe 5 (ces dispositions ont été introduites récemment par la loi Warsmann du 23 mars 2012).

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. La charte est signée pour une durée de 5 ans.

I.3 Les autres mesures incitatives

D'autres mesures incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

II. Rappel des enjeux et définition des objectifs de conservation

A partir des enjeux de conservation (enjeux d'ordre écologiques) et socio-économiques, identifiés dans le cadre des diagnostics écologique et socio-économique, les objectifs généraux de conservation visés par la mise en œuvre du présent document d'objectifs ont été définis. Ces objectifs généraux visent le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site et de leurs habitats d'espèce.

Ces objectifs orientent le choix des actions. Ils sont hiérarchisés en fonction de la nécessité d'une intervention rapide pour le maintien des habitats naturels et des espèces qui en dépendent. Ils sont présentés dans chacune des fiches actions du programme d'actions de la section III.

II.1 Rappel des enjeux écologiques et socio-économiques

Les enjeux écologiques et socio-économiques étant détaillés dans le tome1, le tableau ci-dessous en présente la synthèse.

Pour rappel, les critères utilisés pour hiérarchiser les enjeux sont :

- Le niveau de patrimonialité de l'espèce (basé sur la liste rouge nationale Oiseaux nicheurs) ;
- L'importance de la ZPS pour cette espèce, à l'échelle régionale ;
- L'état de conservation de l'espèce/de l'habitat d'espèce à l'échelle du site ;
- Les menaces pesant sur l'espèce/l'habitat d'espèce sur le site.

Au vu des éléments fournis par les diagnostics écologique et socio-économique et lors des entretiens réalisés auprès des acteurs locaux, **trois enjeux d'ordre socio-économique** sont également définis.

Tableau : Enjeux de conservation et socio-économiques de la ZPS

Enjeux de conservation (écologiques)		
Espèces d'intérêt communautaire	Espèces remarquables (hors intérêt communautaire)	Habitats d'espèces
Enjeux très forts		
Milan royal		Chênaies mûres
		Vergers hautes-tiges et vieux arbres (isolés ou en alignement)
		Prairies pâturées
		Prairies de fauche
Enjeux forts		
Gobemouche à collier	Courlis cendré	Forêts mixtes
Pic cendré	Huppe fasciée	Autres types de boisements
Alouette lulu	Pie-grièche grise	Coteaux et prairies arborés
	Pie-grièche à tête rousse	
	Vanneau huppé	
Enjeux modérés		
Busard cendré	Chevêche d'Athéna	Régénérations forestières et milieux arbustifs
Busard Saint-Martin	Grimpereau des bois	Milieux rupestres (carrières)
Milan noir	Grive litorne	Cultures et jachères
Pie-grièche écorcheur	Torcol fourmilier	
Grand-duc d'Europe	Tarier des prés	
Aigle botté*		
Chouette de Tengmalm*		
Cigogne noire*		
Gélinotte des bois*		
Enjeux faibles		
Bondrée apivore		Cours d'eau
Martin-pêcheur d'Europe		
Pic mar		
Pic noir		
Enjeux socio-économiques		
Soutien d'une agriculture d'élevage		
Préservation du cadre de vie lié au patrimoine naturel culturel et paysager comme vecteur du développement urbain, économique et touristique		
Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides		

* : espèces recensées récemment sur le site, pour lesquelles les informations disponibles sont jugées insuffisantes (notamment concernant l'état de conservation des populations et la responsabilité de la ZPS à l'échelle régionale).

II.2 Définition des objectifs de développement durable

Les **objectifs de développement durable** permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui sont associées à ces objectifs. **Ces objectifs concernent directement la conservation, voire la restauration, des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS et de leurs habitats d'espèces, en tenant compte des activités économiques sociales, culturelles qui s'y exercent.**

Les objectifs sont **définis à partir des enjeux** de conservation et socio-économiques **et de l'analyse des effets positifs et négatifs** des activités humaines sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Un même objectif peut répondre à plusieurs enjeux de conservation.

Les résultats des diagnostics écologique et socio-économique ont permis de décliner 10 objectifs de développement durable.

Ils peuvent être classés en trois grandes catégories :

- Un objectif de pré-requis qui concerne l'intégration des objectifs de conservation de Natura 2000 dans un processus de concertation. Cette concertation doit être systématique avant toute concrétisation de projets afin de prendre en compte les objectifs de conservation du site ;
- Des objectifs de conservation des espèces et des milieux naturels ;
- Des objectifs transversaux, qui concernent notamment les activités et usages humains présents et en projet sur le site et à proximité, et l'amélioration des connaissances écologiques du site.

Tableau : Objectifs généraux sur le site répondant à la fois aux enjeux écologiques et socio-économiques

Objectifs généraux	Enjeux de conservation concernés	
	Habitats d'espèces	Espèces (Annexe I Directive Oiseaux)
Pré-requis		
Concertation des acteurs lors de la concrétisation de projets et prise en compte des objectifs de conservation du site	Tous	Tous
Objectifs de conservation		
1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux	Prairies pâturées et de fauche	Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Milans noir et royal
2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers	Chênaies mûres Forêts mixtes Autres types de boisements Régénérations forestières et milieux arbustifs	Pic mar Pic cendré Pic noir Gobemouche à collier Gélinotte des bois Chouette de Tengmalm Cigogne noire Milans noir et royal Bondrée apivore Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Busard Saint-Martin
3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres	Vergers hautes-tiges et vieux arbres Coteaux arborés, bocages	Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Milan royal Milan noir Pic cendré Pic mar
4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques	Tous	Tous
5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique	Cours d'eau Prairies humides	Cigogne noire Martin-pêcheur Espèces de passage (migration, chasse)
Objectifs transversaux		
Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000	Tous	Tous
Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique	Tous	Tous
Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)	Tous	Tous
Améliorer et approfondir les connaissances scientifiques et écologiques du site	Tous	Tous
Evaluer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et de leurs habitats	Tous	Tous

II.3 Définition des priorités d'intervention sur les habitats d'espèces

En se basant sur la nature des habitats d'espèces, les cortèges d'espèces associés et leur vulnérabilité, il est possible de définir des priorités d'intervention sur les habitats d'espèces.

Ces priorités sont hiérarchisées sur 3 niveaux :

- Intervention urgente à court terme (couleur rouge)
- Intervention moins urgente mais indispensable (couleur orange)
- Intervention utile mais non prioritaire (couleur verte).

Le tableau suivant présente les propositions de hiérarchisation des priorités d'intervention.

Tableau : Proposition de priorités d'intervention sur les habitats d'espèces			
Prairies pâturées et de fauche (dont prairies humides) <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Pie-grièche écorcheur, Milans noir et royal, Alouette lulu + <u>espèces remarquables</u> : Pie-grièche grise, Grive litorne, Courlis cendré, Faucon hobereau, Tarier des prés, Vanneau huppé	Chênaies mûres <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Gobemouche à collier, Pic mar, Pic cendré + <u>espèces remarquables</u> : Grimpereau des bois	Vergers hautes-tiges et vieux arbres (isolés ou en alignement) <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Alouette lulu, Milan Royal, Milan noir, Pie-grièche écorcheur + <u>espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier, Chevêche d'Athéna, Rougequeue à front blanc, Moineau friquet	Coteaux et prairies arborés <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Milan noir + <u>espèces remarquables</u> : Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna
Forêts mixtes et autres types de boisements <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Chouette de Tengmalm, Gélinoite des bois, Pic mar, Pic cendré, Pic noir, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milans noir et royal, Aigle botté + <u>espèces remarquables</u> : Pouillot siffleur	Milieux rupestres (carrières) <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Grand-duc d'Europe	Cours d'eau et zones humides associées <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Martin-pêcheur + <u>espèces remarquables</u> : Cincle plongeur	
Régénérations forestières et milieux arbustifs <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Busard Saint-Martin, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur + <u>espèces remarquables</u> : Hypolaïs icterine	Cultures et jachères <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Busard cendré, Busard Saint-Martin + <u>espèces remarquables</u> : Vanneau huppé		

Il sera donc possible ultérieurement de hiérarchiser les actions découlant des objectifs selon le caractère prioritaire ou non de l'intervention sur les habitats et espèces concernés.

III. Définition du Programme d'actions sur le site Natura 2000

Il s'agit d'élaborer une stratégie d'actions consensuelle sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les enjeux de conservation et socio-économiques du site ainsi que sur les objectifs de développement durable ayant fait l'objet des réunions de travail du 18 juin et 3 juillet 2012.

L'élaboration du programme d'actions fera l'objet d'ateliers thématiques organisés en septembre. Les ateliers de travail ont un double objectif : travailler en détail sur le programme d'actions (mesures de gestion, de communication et de suivis) et de travailler sur les différents volets de la Charte Natura 2000.

Pour rappel, le calendrier de ces ateliers est le suivant :

- Atelier de travail n°1 « Agriculture et milieux associés » : 4 septembre 2012 à Huilliécourt ;
- Atelier de travail n°2 « Milieux forestiers » : 11 septembre 2012 à Illoud ;
- Atelier de travail n°3 « Zones humides, vergers et corridors biologiques / Aspects touristiques et économiques » : 18 septembre 2012 à Illoud ;
- Atelier de travail n°4 « Agriculture et milieux associés » : 6 février 2013 à Huilliécourt.

III.1 Préambule

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Le COPIL désignera la structure maître d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs ainsi que le président du comité de pilotage. La structure animatrice sera ensuite choisie :

- en vertu du code des marchés publics si l'Etat est maître d'ouvrage,
- ou si une collectivité territoriale est maître d'ouvrage, l'animation sera soit réalisée en régie, soit la structure animatrice sera choisie en vertu du code des marchés publics (comme pour l'Etat).

La démarche Natura 2000 privilégie la **participation active** des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- Les contrats Natura 2000, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- Les Contrats Natura 2000 Agricoles, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC (via le formulaire S2 jaune) et situées dans le site Natura 2000 (selon des secteurs définis au sein du site Natura 2000 par le projet de territoire

validé en CRAE).

- La Charte Natura 2000, comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans la première partie du Tome II (Cf. paragraphe I. Les outils de la démarche Natura 2000).

D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement (dont des financements de l'Etat), peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation et même de restauration, d'ingénierie écologique... Des actions peuvent ne pas appeler de financement (par exemple, convention de gestion conservatoire volontaire d'un verger par un propriétaire...).

III.2 Contenu

Le maintien, voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site dans un état de conservation favorable, passe par plusieurs types d'intervention. Cinq grandes thématiques structurent le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassigny » : l'animation du site, la gestion des habitats en faveur des espèces d'oiseaux, la communication et la sensibilisation, la mise en cohérence des projets et programmes, ainsi que le suivi et l'amélioration des connaissances. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Oiseaux et aux objectifs de développement durable du présent Docob.

Thématique 1 : Animation (ANIM)

Les actions comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Docob, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du Docob et des mesures contractuelles proposées. De plus, durant l'animation du site, il s'agira de veiller à la bonne prise en compte des enjeux du site dans les différents projets d'aménagement, programmes et politiques publiques.

Thématique 2 : Gestion des habitats d'espèces (GH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte les instruments de planification existants et disponibles ; les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

Thématique 3 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du Docob est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée. De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les visiteurs sur les richesses du site, l'importance de sa préservation et l'impact de leurs activités.

Thématique 4 : Mise en cohérence (MC)

Cette thématique regroupe les mesures de mise en cohérence des différents projets, programmes, politiques publiques et autres documents de gestion qui structurent le territoire, avec les enjeux du site Natura 2000. Cette mise en compatibilité repose sur un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, d'autant plus important que la taille du site est importante et les acteurs nombreux.

Thématique 5 : Suivi et Amélioration des connaissances (SU)

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et de leurs habitats d'espèces, de la dynamique des milieux, de leurs tendances évolutives, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre d'évaluer, de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du Docob sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certaines espèces d'oiseaux et leurs habitats peuvent demander des études complémentaires afin d'affiner les connaissances scientifiques (études comportementales d'espèces, fonctionnement des écosystèmes...).

Le niveau de priorité des actions

La hiérarchisation des actions proposées est basée sur les facteurs suivants :

- La responsabilité du site concernant la conservation des espèces d'oiseaux et de leurs habitats au niveau régional ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce ou l'habitat d'espèce ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat d'espèces ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Le programme d'actions comprend deux types de fiches :

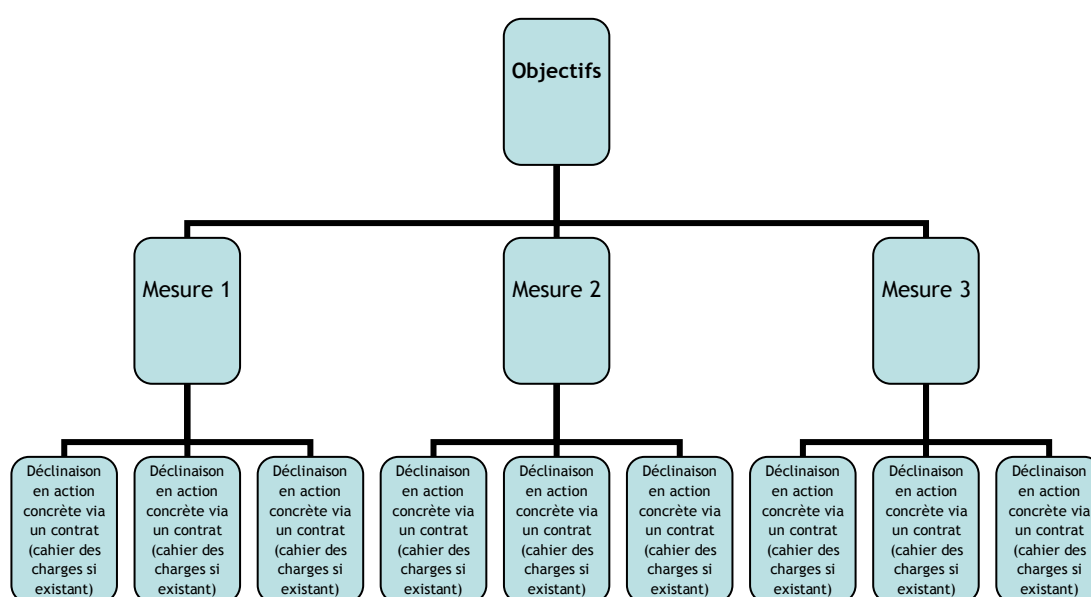
- la fiche mesure qui forme le corps du programme d'actions ;
- les cahiers des charges type, propre à chaque contrat Natura 2000, constitués d'engagements qui pourront être précisés lors de la rédaction du contrat.

III.3 Fiches mesures

Le programme d'actions du Docob est basé sur des **fiches mesures thématiques** qui regroupent les différents contrats et mesures envisageables pour répondre à une même problématique.

Le programme d'actions est ainsi composé des 19 mesures suivantes appartenant aux cinq thématiques présentées précédemment. Ces mesures sont détaillées dans des fiches, présentées dans cette section, et renvoient à des **cahiers des charges** types (pour les contrats Natura 2000) disponibles dans la section suivante du document d'objectifs.

L'articulation entre Objectifs, Mesures et Actions est synthétisée dans le schéma ci-dessous.



<i>Codification</i>	<i>Libellés de la fiche</i>	<i>Objectifs concernés</i>	<i>Habitats d'espèces</i>	<i>Espèces d'IC</i>	<i>Actions concernées</i>	<i>Priorité</i>	<i>Pages</i>
Thématique : ANIMATION							
Mesure ANIM1	Animer le dispositif Natura 2000	Tous	Tous	Tous	Mise en œuvre du Document d'objectif	1	28
Thématique : GESTION DES HABITATS D'ESPECES							
Mesure MO	Restauration/maintien et entretien des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique	Prairies pâturées et de fauche	Pie-grièche écorcheur Milan royal Milan noir Bondrée apivore Busard Saint-Martin Busard cendré Cigogne blanche	CONTRATS NATURA 2000 Action MO1.: « Entretien des prairies par fauche et par pâturage » Action MO2.A/B : « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage des ligneux et repousses » AUTRES ACTIONS Action M03 : « Veille quant à l'utilisation éventuelle de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols et sensibilisation des usagers quant à son impact sur les espèces d'intérêt communautaire charognardes (Milan royal...) » CHARTRE NATURA 2000	1	32
Mesure MF	Restauration/maintien et entretien des milieux forestiers en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique	Chênaies mûres, Forêts mixtes, Autres types de boisements, Régénérations forestières et milieux arbustifs	Gobemouche à collier Gélinotte des bois Chouette de Tengmalm Cigogne noire Milan royal Milan noir Pic mar Pic cendré Pic noir Bondrée apivore Aigle Botté Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Busard Saint-Martin	CONTRATS NATURA 2000 Action MF1 : « Rétablissement/création et entretien de clairières » Action MF2 : « Maintien en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents » Action MF3 : « Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production » Action MF4 : « Chantier de limitation d'une espèce indésirable » Action MF5 : « Rétablissement/création et entretien de mares forestières » Action MF6 : « Aménagement et entretien de lisière étagée » Action MF7 : « Sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers » (contrat forestier, pose de panneaux) Action MF8 : « Mise en place d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces » Action MF9 : « Mise en œuvre d'un débardage alternatif » Action CO2.B : « Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau » CHARTRE NATURA 2000	1	36
Mesure VE	Restauration/maintien et entretien des vergers et vieux arbres en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif 3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres	Vergers hautes-tiges et vieux arbres (isolés ou en alignement) Coteaux et prairies arborés	Milan royal Pie-grièche écorcheur Alouette lulu	CONTRATS NATURA 2000 Action VE1 : « Entretien des vergers et hautes-tiges et prés vergers » Action VE2 : « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers » (ni-ni) Action VE3 : « Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets » AUTRES ACTIONS CHARTRE NATURA 2000	1	41
Mesure CO	Restauration/maintien et entretien des corridors biologiques en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique	Tous les habitats d'espèces	Toutes les espèces de l'annexe 1 associées aux habitats	CONTRATS NATURA 2000 Action CO1 : " Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et bosquets " (MAEt) Action CO2.A/B : « Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau » <i>Voir aussi :</i> Action VE2 : « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers » (ni-ni) Action VE3 : « Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets » CHARTRE NATURA 2000	1	44

<i>Codification</i>	<i>Libellés de la fiche</i>	<i>Objectifs concernés</i>	<i>Habitats d'espèces</i>	<i>Espèces d'IC</i>	<i>Actions concernées</i>	<i>Priorité</i>	<i>Pages</i>
Mesure ZH	Restauration/maintien et entretien des zones humides en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique	Prairies humides Cours d'eau et végétation de berges, ripisylves Mares	Martin-pêcheur Cigogne noire Cigogne blanche Rapaces ...	CONTRATS NATURA 2000 Action ZH1.A/B : "Création/Restauration et entretien des mares existantes" <i>Voir aussi :</i> Action MF5 : « Création ou rétablissement et entretien de mares forestières » Action CO2.A/B : « Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau » Action MO2.A/B : « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage des ligneux et repousses »	2	47
Mesure LC	Favoriser une lutte du Campagnol terrestre respectueuse de l'avifaune	Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser) Objectif 9. Améliorer et approfondir les connaissances scientifiques et écologiques du site	Prairies pâturées et de fauche Prairies humides	Milan royal Milan noir Busard Saint-Martin Busard cendré Autres rapaces (Buse variable, Faucon crécerelle, rapaces nocturnes...)	Mise en œuvre de mesures alternatives de lutte contre le Campagnol terrestre : développement du maillage herbager, lutte physique par piégeage, utilisation éventuelle d'autres techniques moins nocives pour l'avifaune prédatrice, projet de déclassement du Renard de la liste des nuisibles... Au besoin, mise en place d'un projet pilote sur une commune volontaire du site.	1	51
Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION							
Mesure CS1	Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquettes de sensibilisation et panneaux)	Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers Objectif 3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique Objectif 7. Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la DO et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces de l'annexe 1 de la DO présentes sur le site Natura 2000	Panneaux d'information/sensibilisation (autres que sur milieux forestiers) Panneaux à l'entrée du site Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site (contrat forestier) Plaquettes sensibilisation Journées de sensibilisation et de formation de reconnaissance des principales espèces d'oiseaux remarquables Ouvrages sur les oiseaux du Bassigny Journées pédagogiques avec scolaires, opérations nettoyage, journée de terrain avec COPIL... AUTRES ACTIONS Action MF7 : « Sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers » (contrat forestier, pose de panneaux) Action M03 : « Veille quant à l'utilisation éventuelle de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols et sensibilisation des usagers quant à son impact sur les espèces d'intérêt communautaire charognardes (Milan royal...) »	2	55
Mesure CS2	Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 (dont lettre Natura 2000)	Objectif 7. Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la DO et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces de l'annexe 1 de la DO présentes sur le site Natura 2000	Lettre Natura 2000 annuelle Réunions publiques d'information Articles de presse, sur sites internet, dans bulletins municipaux, départementaux, régionaux...	2	60
Mesure CS3	Réalisation d'un dépliant de rappel de réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la DO et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux présentes sur le site Natura 2000	Plaquette de communication	2	63

<i>Codification</i>	<i>Libellés de la fiche</i>	<i>Objectifs concernés</i>	<i>Habitats d'espèces</i>	<i>Espèces d'IC</i>	<i>Actions concernées</i>	<i>Priorité</i>	<i>Pages</i>
Mesure CS4	Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000	Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la DO et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces de l'annexe 1 de la DO présentes sur le site Natura 2000	Mise en place d'opérations de surveillance et de verbalisation afin d'enrayer la pratique sauvage de sports motorisés et leurs atteintes sur les milieux	2	66
Thématique : MISE EN COHERENCE							
Mesure MC1	Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques	Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 Objectif 7. Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces de l'annexe 1 de la DO présentes sur le site Natura 2000		1	68
Mesure MC2	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets : ZAC de Damblain, Projet de canal grand gabarit Saône-Moselle, projets éoliens, projets de carrière, projets routiers...	Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 Objectif 7. Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux présentes sur le site Natura 2000		1	71
Mesure MC3	Mise en cohérence des documents d'objectifs concernant les ZPS « Bassigny - partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) durant leur phase d'animation	Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la DO et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces de l'annexe 1 de la DO présentes sur le site Natura 2000		2	74
Thématique : SUIVI ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES							
Mesure SU1	Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations	Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers Objectif 3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser) Objectif 9. Améliorer et approfondir les connaissances scientifiques et écologiques du site	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la DO et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces de l'annexe 1 de la DO présentes sur le site Natura 2000		1	77

<i>Codification</i>	<i>Libellés de la fiche</i>	<i>Objectifs concernés</i>	<i>Habitats d'espèces</i>	<i>Espèces d'IC</i>	<i>Actions concernées</i>	<i>Priorité</i>	<i>Pages</i>
Mesure SU2	Suivis et amélioration des connaissances des espèces remarquables d'oiseaux	Objectif 9. Améliorer et approfondir les connaissances scientifiques et écologiques du site Objectif 10. Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Docob	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la DO et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces de l'annexe 1 de la DO présentes sur le site Natura 2000, et les autres espèces remarquables	Amélioration connaissances espèces et Analyse des effets des mesures de gestion (MAEt,...) et de leur efficacité	1	80
Mesure SU3	Suivi et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation	Objectif 9. Améliorer et approfondir les connaissances scientifiques et écologiques du site Objectif 10. Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Docob	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la DO et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces de l'annexe 1 de la DO présentes sur le site Natura 2000	Suivi des habitats d'espèces d'intérêt communautaire Amélioration connaissances des habitats espèces et Analyse des effets des mesures de gestion (MAEt,...) et de leur efficacité	1	85
Mesure SU4	Estimation des populations de Campagnols terrestres sur le site Natura 2000	Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser) Objectif 9. Améliorer et approfondir les connaissances scientifiques et écologiques du site	Prairies pâturées et de fauche Prairies humides Cultures	Milan royal Milan noir Busard Saint-Martin Busard cendré Autres rapaces (Buse variable, Faucon crécerelle, rapaces nocturnes...)	Mise en œuvre d'un protocole scientifique de comptage des populations de Campagnols terrestres.	3	89

Grille de lecture de la fiche-mesure

Code mesure	« Intitulé de la mesure »	Ordre de Priorité 1 = urgent (rouge) 2 = moyennement urgent (orange) 3 = pas urgent (jaune)			
Objectif(s) de développement durable	Objectifs définis à l'issu du diagnostic écologique visés par cette mesure				
Objectif(s) opérationnel	Préciser un objectif opérationnel Ex : Maintenir dans un bon état de conservation les 5 ha de mégaphorbiaies, Informer et sensibiliser les acteurs locaux aux richesses patrimoniales du site au travers divers outils de communication...				
Mesure à coordonner avec :					
Autres documents de planification, autres actions de communication d'autres organismes liés au site, autres mesures du Docob...					
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces Liste des habitats naturels IC	Espèces Liste des espèces animales d'intérêt communautaire			
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :			
Préciser le lieu si possible		Estimer la superficie concernée si possible			
Objet-Description					
Présentation de la mesure, des objectifs visés et éventuellement des moyens envisagés					
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations Présentation des opérations et des phases de réalisation de la mesure en faisant référence aux cahiers des charges types pour les mesures contractuelles		Modalité de mise en œuvre Mesures contractuelles : préciser le type de contrat (agricole, forestier, ni agricole ni forestier) et les modalités de financement pressenties. Mesures non contractuelles : préciser le type de mesure (animation, communication, accroissement des connaissances) Ordre de Priorité de l'action visée 1 = urgent (rouge) 2 = moyennement urgent (orange) 3 = pas urgent (jaune)			
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Intégrer les indicateurs des cahiers des charges		Intégrer les indicateurs des cahiers des charges			
Porteur(s) du projet potentiels		Partenaires techniques potentiels			
Intégrer les porteurs du projet potentiels		Intégrer les partenaires techniques potentiels			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles (quand cela est possible)					
Nature des dépenses					Coûts estimatifs
Présentation des phases de réalisation de la mesure dont le coût est à estimer. L'estimation du coût des mesures contractuelles ou du montant des aides susceptibles d'être accordés au bénéficiaire dans le cadre des MAET sont définis dans les cahiers des charges types, qui sont présentés à la suite des fiches mesures.					
Estimation du coût total estimatif des actions pour 6 ans					 €
Plan de financement potentiel					
Cofinancement possible existant ou à définir					

Mesure ANIM1	Animer le dispositif Natura 2000	Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux - Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers - Objectif 3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres - Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques - Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique - Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 - Objectif 7. Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique - Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser) - Objectif 9. Améliorer et approfondir les connaissances scientifiques et écologiques du site - Objectif 10. Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Docob	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Mettre en place une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB - Assurer une veille en termes de documents d'aménagement et de planification du développement du territoire (programmes et politiques publiques) - Participer aux réflexions et aux concertations liées à la mise en œuvre des documents d'aménagement et de planification du développement du territoire - Assurer une veille sur la compatibilité des projets d'aménagement sur le site avec les enjeux Natura 2000 - Accompagner les projets dans leur définition, leur évaluation des incidences Natura 2000 et leur réalisation - Assurer la cohérence et l'homogénéisation de la mise en œuvre des deux documents d'objectifs (« Bassigny » et « Bassigny, partie lorraine ») sur l'entité écologique « Bassigny » - Communiquer, informer et sensibiliser les acteurs concernés par le site Natura 2000 (usagers, propriétaires, gestionnaires, élus...)	
Mesure à coordonner avec :		
- L'ensemble des documents d'aménagements, programmes, politiques publiques et des projets situés sur ou à proximité du site - La mise en œuvre du Docob « Bassigny, partie lorraine » FR4112011 - La mise en œuvre du Docob « Apance » FR2100620 - La mise place du contrat de rivière sur l'Apance - La mise en œuvre de la Charte régionale de la biodiversité		
Habitats et espèces concernés :	Habitats Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Espèces Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny »		Environ 78 527 ha

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des missions de la structure animatrice	Nbre de jour/année (à titre indicatif)	Modalité de mise en œuvre
Coordonner la mise en œuvre des actions du Docob, avec la mise en place et l'édition d'un tableau de bord annuel ; au minimum renseignement et suivi des actions par l'emploi du logiciel SUDOCO ;	10 à 15	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice, en relation avec les membres du COPIL, les usagers et acteurs du territoire, les experts et organismes compétents dans leur domaine (LPO, ONF, ONEMA, Chambre d'Agriculture, associations de loisirs de pleine nature, association de protection de la nature...) Financement : convention d'animation avec l'Etat et ses partenaires éventuels
Promouvoir le Docob : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires ;	10 à 20	
Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés ;	5 à 10	
Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (voir la fiche CS1) (incluant notamment RTE en lien avec la mortalité due aux collisions de rapaces avec les câbles électriques) ;	15 à 20	
Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 (dont lettre Natura 2000) (voir la fiche CS2)	15 à 20	
Réalisation d'un dépliant de rappel de réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles (voir la fiche CS3)	5	
Réunion de préparation pour organiser le renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000 (voir la fiche CS4) et orienter les actions de surveillance	5	
Définir le Projet agroenvironnemental pour la mise en œuvre des contrats agricoles à partir de 2014, d'après le nouvel outil issu de la réforme de la PAC ; Elaborer les contrats de gestion (contrats Natura 2000 et MAEt) avec les acteurs volontaires (montage des dossiers avec les acteurs) ; Visites de terrain notamment lors des diagnostics d'opportunité préalables à chaque contractualisation ; Accompagner les acteurs locaux lors de leur engagement dans la Charte ;	50 à 60	
Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ;	20	
Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques (voir la fiche MC1) – Participation aux réunions	5	
Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans la définition de leur avant-projet ; les accompagner dès la définition du projet et jusque dans sa mise en œuvre. Cf. Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets : ZAC de Damblain, Projet de canal grand gabarit Saône-Moselle, projets éoliens, projets de carrière, projets routiers... (voir la fiche MC2) Accompagner des projets soumis à <u>évaluation d'incidences Natura 2000</u> ;	10 à 20	

Mise en cohérence des documents d'objectifs concernant les ZPS « Bassigny – partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) durant leur phase d'animation (voir la fiche MC3)	3 (et 5 la première année)	
Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations (voir la fiche SU1), comprenant la mise en place d'une base commune de données, mise à jour régulièrement par l'animateur.	10 à 15	
Evaluer et réviser le Docob en concertation avec le comité de pilotage (une réunion par an) et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;	5 à 10	
Mise à jour du FSD à l'issue des suivis et inventaires complémentaires (voir les fiches SU2 et SU3)	5	
Favoriser une lutte du Campagnol terrestre respectueuse de l'avifaune (voir la fiche LC) – notamment l'établissement du partenariat et la prise de contact et la sensibilisation des acteurs volontaires	5 à 10	
Total estimatif des jours à travailler sur le Docob	173 à 243 jours/an	
et toute autre mission pouvant relever de l'animation du document d'objectifs.		

Durée programmée	6 ans (remarque : la « durée de vie » d'un Docob peut être supérieure à 6 ans)				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob	La structure animatrice doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Effectifs et état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire - Surface et état de conservation des habitats d'espèces	- Elaboration d'un rapport annuel du suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de comités de pilotage - Nombre de contrats signés et surface contractualisée - Nombre d'adhésion à la Charte - Surfaces sous contrat - Satisfaction des acteurs locaux signataires de contrat - Nombre de documents d'aménagement mis en adéquation avec les enjeux Natura 2000
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	Associations de protection de l'environnement (LPO...), ONF, CRPF, Chambre d'agriculture, Bureau d'études, entreprises implantées sur le site Natura 2000, Chambre de commerce et d'industrie, Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, Communes et communautés de communes, FDC 52, FDPPMA 52, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseil général de Haute-Marne, Services de l'Etat, Propriétaires et mandataires...

Estimation du coût de l'animation* hors actions contractuelles (à titre indicatif)	
Nature des opérations	Coût estimatif
Coût estimé de l'animation pour une année	30 000 € à 40 000 €
Estimation du coût de l'animation pour 6 ans	180 000 € à 240 000 €

* : estimation réalisée sur la base d'un salaire brut moyen de 2 764 € / mois en 2010 pour environ 217 jours travaillés par an (www.guide-des-salaires.com)

L'estimation du coût de l'animation n'intègre pas les éventuels frais de secrétariat (10 000 à 20 000 € /an) ; ces frais pouvant ou non être pris en charge par la structure maître d'ouvrage de la future animation.

Plan de financement potentiel
Cofinancement Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice

Mesure MO	Restauration/maintien et entretien des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux - Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Assurer le maintien et l'entretien des prairies du site (prioritaire) - Entretenir par une fauche tardive et haute les prairies - Maintenir le pastoralisme sur certaines prairies - Ajuster la pression de pâturage sur certaines périodes sur les prairies pâturées du site - Limiter la fertilisation minérale et organique sur les prairies du site - Restaurer les prairies et coteaux arborés embroussaillés ou en cours de fermeture		
Mesure à coordonner avec :			
- La réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 2014-2020			
Habitats d'espèces et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Prairies pâturées et de fauche - Zones ouvertes en cour de fermeture/embroussaillées	- Pie-grièche écorcheur (Code Natura 2000 : A338) - Milan royal (A074) - Milan noir (A073) - Alouette lulu (A246) - Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) - Busard cendré (A084) - Cigogne blanche (A031)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
- Prairies pâturées, de fauche et mixtes situées dans le site Natura 2000 - Zones ouvertes en cour de fermeture/embroussaillées situées dans le site Natura 2000		- Totalité surface prairies de fauche, pâturées et mixtes : environ 24 000 ha	
Nécessité de mettre en place un diagnostic d'opportunité (diagnostic écologique et diagnostic d'exploitation) préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées			
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Entretien des prairies par fauche et par pâturage – Action MO1.A/B/C L'entretien des prairies est une action prioritaire du site Natura 2000. Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante : - MO1 « Entretien des prairies par fauche et par pâturage », sur les prairies de fauche et de pâturage <u>en milieu agricole</u>. Trois MAEt sont définies et proposées dans le projet agro-environnemental pour la contractualisation en 2013 : - o CA_BASS_HP1 visant à préserver les milieux prairiaux (en tant que territoire de chasse du Milan royal) et leur gestion extensive. Le contrat comprend une limitation de fertilisation azotée minérale et organique. - o CA_BASS_HP2 visant à préserver les surfaces en herbe situées dans les secteurs jugés favorables à l'Alouette lulu. Le contrat comprend une absence totale de fertilisation azotée minérale et organique. - o CA_BASS_HF1 visant à préserver les surfaces en herbe situées dans les secteurs jugés favorables aux oiseaux nichant au sol. Le contrat comprend un retard de fauche après le 14 juillet.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : A- Contrat Natura 2000 agricole (MAEt) A : Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER
Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage des ligneux et repousses – Action MO2.A/B Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante : - MO2.A « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage des ligneux et repousses », sur les zones ouvertes en cours de fermeture comprises dans le site Natura 2000 et situées en milieu non agricole, basée sur la fiche action <u>A32301P</u> « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. - MO2.B : Prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC prévue en 2014 (Cf. Tableau des prescriptions de gestion proposées pour 2014 en prévision de la nouvelle PAC, paragraphe III.6.2). Il est préconisé de maintenir l'ouverture des milieux embroussaillés par fauche/broyage/pâturage.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : A- Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier B- Contrat Natura 2000 agricole (prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC) A : Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Ecologie (MEDDE) / FEADER B : Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER (à voir avec la nouvelle PAC)

1

2

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Veille quant à l'utilisation éventuelle de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols et sensibilisation des usagers quant à son impact sur les espèces d'intérêt communautaire charognardes (Milan royal...) – Action MO3 Concernant l'utilisation de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols, une attention particulière devra être mise en place par le biais d'une veille permanente. En effet, l'utilisation de cet anticoagulant est considérée comme une des principales menaces pour le Milan Royal. Les effets de ce produit sur l'ensemble de la chaîne alimentaire sont importants. - L'utilisation de ce produit ayant déjà fait l'objet de campagnes d'autorisation sur le site par arrêtés préfectoraux (principalement en 1989 mais également sur 9 communes du site en 2011), il s'agira de réaliser des opérations d'information et de sensibilisation (réunions d'information par exemple) à destination des acteurs du monde agricole, en lien avec la DDT. Ces réunions seront l'occasion de présenter différentes solutions alternatives (plantation de haies, piégeage mécanique...). - Une attention particulière devra être portée sur l'ensemble des communes dites « sensibles », du fait de la présence de sites de nidification et/ou de terrain de chasse d'espèces charognardes d'intérêt communautaire (en priorité, le Milan royal). Tout projet d'autorisation d'utilisation de la Bromadiolone sur ces communes sensibles devra être systématiquement soumis à évaluation d'incidences Natura 2000. - Une mise en réseau des observations des agriculteurs devra être mise en place concernant les dégâts de micromammifères qu'ils peuvent observer sur leurs parcelles, et des chasseurs/piégeurs quant à l'évolution de l'équilibre agro-cynégétique qu'ils peuvent observer. Il s'agit de faire remonter toute observation, toute évolution à la structure animatrice et à la DDT.	Type de mesure : Mesure non contractuelle 2
Engagements relatifs au volet agricole de la Charte Natura 2000 et conseils de gestion (du ressort de l'animation) Pour plus de détails, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux ouverts. Exemple d'engagement de la Charte : s'engager à ne pas transformer les prairies en plantation forestière et à ne pas convertir les pelouses en cultures.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagements de la Charte Natura 2000 (action non financée)

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Contractualisation et mise en place des MAEt (avec diagnostics écologique et pastoral à l'échelle des parcelles agricoles concernées, préalablement à chaque contractualisation) et des contrats non-agricoles non-forestiers Adaptation des contrats agricoles avec le nouvel outil issu de la réforme de la PAC à partir de 2014					

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Surface relative des prairies de fauche, mixte et pâturées - Etat de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire, inféodées aux prairies de fauche et pâturées et aux coteaux arborés (espèces listées précédemment) sur le site	- Dates de pâturage et surfaces concernées - Dates des travaux de fauche et de débroussaillage - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des travaux d'entretien, et de la parcelle

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Surface relative et caractéristiques des secteurs enfrichés - Caractérisation des cortèges floristiques pour chaque secteur et chaque type d'intervention	- entretenue avant et après l'intervention - Nombre de MAEt signées et surfaces contractualisées
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice, Services de l'Etat (DREAL, DDT)...	Associations de protection de l'environnement (LPO...), Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, Bureau d'études, Communes et communautés de communes, FDC 52, FDPPMA 52, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseil général de Haute-Marne, Services de l'Etat...

Plan de financement potentiel
Contrats non agricoles et non forestiers financés à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER
Contrats agricoles financés à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER (sous réserve de la révision de la PAC)

Mesure MF	Restauration/maintien et entretien des milieux forestiers en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers - Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Mettre en place des arbres et/ou ilots de bois sénescents - Maintenir/restaurer et entretenir des clairières - Réaliser des opérations d'abattage ou de taille d'arbres nécessaires pour la conservation ou l'amélioration d'habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire - Limiter les espèces indésirables et non typiques des habitats forestiers - Créer/Maintenir et entretenir des mares forestières - Aménager et entretenir des lisières forestières étagées Mettre en défens des sites de nidification d'espèces d'intérêt communautaire		
Mesure à coordonner avec :			
- Les documents de gestion des espaces forestiers concernés (Plans d'aménagement, Plans simples de gestion (PSG)...)) - L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000			
Habitats d'espèces et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	- Milieux forestiers : Chênaies mûres, Forêts mixtes et autres types de boisements, régénérations forestières et milieux arbustifs	- Gobemouche à collier (A321) - Gélinotte des bois (A104) - Chouette de Tengmalm (A223) - Cigogne noire (A030) - Milan royal (A074) - Milan noir (A073) - Pic mar (A238) - Pic cendré (A234) - Pic noir (A236) - Bondrée apivore (A072) - Aigle Botté (A092) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) - Busard Saint-Martin (A082)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
- Milieux forestiers, régénérations forestières et lisières		Totalité surface milieux forestiers : environ 28 000 ha	
Nécessité de mettre en place un diagnostic préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées			

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Restauration, maintien et entretien de clairières – Action MF1 Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type MF1 « Restaurer, maintenir et entretenir des clairières », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22701</u> « Création ou rétablissement de clairières ou de landes » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs où des clairières sont en cours de fermeture et/ou des secteurs sur lesquels il serait opportun d'en créer une (secteurs fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire à enjeu fort telles que la Cigogne noire, le Gobemouche à collier ou le Pic mar).	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 1
Mise en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents – Action MF2 Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type MF2 « Conserver des îlots de sénescence au sein des peuplements forestiers », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22712</u> « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. Cette mesure concerne l'ensemble des boisements feuillus du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des oiseaux typiques de vieux boisements (Pic Mar, Gobemouche à collier) ou les caractéristiques propres aux vieux boisements, ainsi que des secteurs de nidification d'espèces sylvoicoles (Milan royal, Cigogne noire, Bondrée apivore...).	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 1
Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production – Action MF3 Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type MF3 « Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22705</u> « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des espèces d'intérêt communautaire et nécessitant des opérations de taille ou d'abattage spécifiques (activités d'éclaircie ou de nettoyage).	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 2
Chantier de limitation d'une espèce indésirable – Action MF4 Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type MF4 « Chantier de limitation d'une espèce indésirable », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22711</u> « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs où les habitats forestiers sont dégradés par des espèces non typiques altérant la représentativité de l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire concerné. Les travaux de coupe des essences indésirables peuvent concerner différentes espèces (Robinier faux-acacia, Epicéa, Pin sylvestre, Pin noir d'Autriche, les peupliers non indigènes cultivés, Douglas, Chêne rouge d'Amérique... - liste non exhaustive, donnée à titre indicatif). Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 3

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Rétablissement/création et entretien de mares forestières – Action MF5 Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type MF5 « Créer ou rétablir, et entretenir des mares forestières », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22702</u> « Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs où des mares sont en cours de fermeture et/ou des secteurs sur lesquels il serait opportun d'en créer une. Les <u>boisements visés doivent être situés sur des secteurs déjà fréquentés par la Cigogne noire</u> : en priorité les secteurs correspondant à des observations en période de nidification, ainsi que les principales zones de stationnement de l'espèce et les secteurs correspondant à des observations en période internuptiale.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 1
Aménagement et entretien de lisière étagée – Action MF6 Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type MF6 « Aménager et entretenir des lisières étagées », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22717</u> « Travaux d'aménagement de lisière étagée » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. L'absence de l'étagement des lisières correspond à une diminution de la capacité d'accueil des milieux pour les espèces liées au bocage.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Attention : Non intégré à l'arrêté régional du 12 juillet 2011 (à voir lors de sa future mise à jour) Financé potentiellement à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 3
Communication et sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers – Action MF7 Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MF7 « Communication et sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22714</u> « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle en partie - Mesure de communication Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier (en partie) Financé en partie par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 2
Mise en place d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces – Action MF8 Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MF8 « Mise en place d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22713</u> « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 3

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Mise en œuvre d'un débardage alternatif – Action MF9 Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MF9 « Mise en œuvre d'un débardage alternatif », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22716</u> « Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif » de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Attention : Non intégré à l'arrêté régional du 12 juillet 2011 (à voir lors de sa future mise à jour) Financé potentiellement à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER
	3
Restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau – Action CO2.B (mesure présentée dans la fiche action CO suivante) Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type CO1.B « Restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22706</u> « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non » de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER
	2
Engagements relatifs au volet forestier de la Charte Natura 2000 et conseils de gestion (du ressort de l'animation) Pour plus de détails, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux forestiers.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagements de la Charte Natura 2000 (action non financée)

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Expertise forestière et environnementale	Mise en place d'une gestion forestière en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats forestiers)				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Inventaires forestiers (essences, structure des peuplements) - Présence d'espèces indésirables et non typiques - Présence et surface d'îlots de sénescence - Surface de mares forestières - Surface de clairières - Linéaire de lisières étagées - Etat de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers - Caractérisation des cortèges floristiques forestiers	- Dates et nature des interventions sylvicoles - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des travaux d'entretien, et des parcelles boisées au début et à la fin de la période de validité du Docob

Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice, Services de l'Etat (DREAL, DDT)...	Associations de protection de l'environnement (LPO...), ONF, CRPF Champagne-Ardenne, Syndicats forestiers, Bureau d'études, Communes et communautés de communes, FDC 52, FDPPMA 52, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseil général de Haute-Marne, Services de l'Etat, Propriétaires et gestionnaires...

Plan de financement potentiel
Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER

Mesure VE	Restauration/maintien et entretien des vergers et vieux arbres en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Entretenir les vergers, arbres isolés, bosquets et haies - Réhabiliter ou planter d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets - Mettre en défens des sites de nidification d'espèces d'intérêt communautaire - Installer des nichoirs pour les oiseaux		
Mesure à coordonner avec :			
- La réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 2014-2020			
Habitats d'espèces et espèces concernés :	Habitats d'espèces - Vergers hautes-tiges et vieux arbres (isolés ou en alignement) - Coteaux et prairies arborés	Espèces - Milan royal (A074) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
Non cartographiable à l'échelle du site, une part importante de vergers et vieux arbres n'étant pas déclarés en tant que surface agricole. Les vergers sont souvent présents à proximité des villages sous forme de ceinture.		Non calculable	
Nécessité de mettre en place un diagnostic d'opportunité (diagnostic écologique et diagnostic d'exploitation) préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées			

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Entretien des vergers et hautes-tiges et prés vergers – Action VE1 Prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC prévue en 2014 (Cf. Tableau des prescriptions de gestion proposées pour 2014 en prévision de la nouvelle PAC, paragraphe III.6.2). Il est préconisé de préserver l'entretien des vergers riches en arbres fruitiers à cavités ainsi que d'assurer, dans les vergers, la gestion de la strate herbacée (fauche ou pâturage avec faible chargement) afin de s'opposer à la fermeture du milieu.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 agricole (prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC) Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER (à voir avec la nouvelle PAC)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers – Action VE2 Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type VE2 « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>A32306R</u> « Chantier d'entretien de haie, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets » (mise en place hors zone agricole et forestière) de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER
Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets – Action VE3 Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type VE3 « Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets », situés sur l'ensemble du site Natura 2000, <u>en milieu non agricole non forestier</u> , basée sur la fiche action <u>A32306P</u> « Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, vergers, bosquets » de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : - Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic environnemental et d'opportunité	Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats agricoles et ni agricoles ni forestiers) Restauration et entretien des vergers, bosquets...				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Etat de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des vergers - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés/plantés après la réalisation des travaux d'entretien, et/ou de plantation ou de restauration	- Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur - Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente - Photos des travaux d'entretien, des haies, vergers et des parcelles au début et à la fin de la période de validité du Docob - Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice, Services de l'Etat (DREAL, DDT)...	Associations de protection de l'environnement (LPO...), Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, Bureau d'études, Communes et communautés de communes, FDC 52, FDPPMA 52, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseil général de Haute-Marne, Services de l'Etat...

Plan de financement potentiel
Contrats non agricoles et non forestiers financés à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER
Contrats agricoles financés à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER (sous réserve de la révision de la PAC)

Mesure CO	Restauration/maintien et entretien des corridors biologiques en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres - Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques - Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Restaurer et entretenir les ripisylves bordant les cours d'eau - Eliminer les plantes envahissantes le long des cours d'eau - Préserver les berges des cours d'eau du surpâturage - Entretenir les vergers, arbres isolés, bosquets et haies - Réhabiliter ou planter d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets - Mettre en défens des sites de nidification d'espèces d'intérêt communautaire - Installer des nichoirs pour les oiseaux		
Mesure à coordonner avec :			
- Les SDAGE Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée - Le contrat de rivière sur l'Apance - La réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 2014-2020			
Habitats d'espèces et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
Non cartographiable à l'échelle du site. Cela comprend l'ensemble des haies, bosquets, arbres isolés et alignement d'arbres, mares, cours d'eau et végétation de berges associée situés sur l'ensemble du site Natura 2000		Non calculable	
Nécessité de mettre en place un diagnostic d'opportunité (diagnostic écologique et diagnostic d'exploitation) préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées			
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et bosquets – Action CO1.A/B/C Prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC prévue en 2014 (Cf. Tableau des prescriptions de gestion proposées pour 2014 en prévision de la nouvelle PAC, paragraphe III.6.2). A : Haies champêtres (mitoyennes et non mitoyennes) : il s'agit de maintenir le réseau existant de haies, voire le réhabiliter. La taille n'est pas nécessairement obligatoire, l'objectif étant bien le maintien des haies. B : Arbres isolés et alignement d'arbres : il s'agit de maintenir les alignements d'arbres et les arbres isolés existants. La taille n'est pas nécessairement obligatoire, l'objectif étant bien le maintien des arbres (y compris des branches à cavités) C : Bosquets (de moins de 0.5 ha) : il s'agit de maintenir les bosquets existants. La taille n'est pas nécessairement obligatoire, l'objectif étant bien le maintien des bosquets.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 agricole (prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC) Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER (à voir avec la nouvelle PAC) 2
Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau – Action CO2.A/B Pour plus de détail, se référer aux cahiers des charges type présentés dans la section suivante : - CO2.A « Restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau », situés en <u>zone non agricole et non forestière</u>. Ce cahier des charges est basé sur la fiche action <u>A32311P/R</u> « Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. - CO2.B « Restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau » situés en milieu forestier. Ce cahier des charges est basé sur la fiche action <u>F22706</u> « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : A- Contrat Natura 2000 non agricole non forestier B- Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 2
Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers – Action VE2 (action présentée dans la fiche mesure VE précédente) Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type VE3 « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>A32306R</u> « Chantier d'entretien de haie, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets » (mise en place hors zone agricole et forestière) de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 1

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets – Action VE3 (action présentée dans la fiche mesure VE précédente) Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type VE4 « Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets », situés sur l'ensemble du site Natura 2000, <u>en milieu non agricole non forestier</u>, basée sur la fiche action A32306P « Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, vergers, bosquets » de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : - Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER
Engagements relatifs au volet agricole de la Charte Natura 2000 et conseils de gestion (du ressort de l'animation) Pour plus de détails, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux ouverts et les éléments fixes du paysage.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagements de la Charte Natura 2000 (action non financée)

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic environnemental et d'opportunité	Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats Natura 2000) Plantation/restauration et entretien des corridors biologiques : haies, bosquets, ripisylves, vergers...				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat et définition des surfaces couvertes ou du linéaire d'espèce entretenu et/ou restauré - Etat de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des corridors biologiques - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés/plantés après la réalisation des travaux d'entretien, et/ou de plantation ou de restauration	- Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur - Photos des travaux d'entretien, des haies, bosquets, arbres isolés ou alignés et des parcelles au début et à la fin de la période de validité du Docob - Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice, Services de l'Etat (DREAL, DDT)...	Associations de protection de l'environnement (LPO...), Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, ONF, Bureau d'études, Communes et communautés de communes, FDC 52, FDPPMA 52, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseil général de Haute-Marne, Services de l'Etat...

Plan de financement potentiel
Contrats non agricoles et non forestiers financés à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER
Contrats agricoles financés à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER (sous réserve de la révision de la PAC)

Mesure ZH	Restauration/maintien et entretien des zones humides en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux - Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers - Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques - Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Restaurer et entretenir les ripisylves bordant les cours d'eau - Eliminer les plantes envahissantes le long des cours d'eau - Préserver les berges des cours d'eau du surpâturage - Créer/Restaurer et entretenir durablement des mares - Restaurer des zones humides par débroussaillage et/ou gyrobroyage		
Mesure à coordonner avec :			
- La réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 2014-2020 - Les SDAGE Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée - Le contrat de rivière sur l'Apance - La mise en œuvre du Docob du site Natura 2000 « Apance » FR2100620 - Le projet de liaison fluviale grand gabarit Saône-Moselle - Le Plan d'aménagement de l'EPAMA - Les schémas locaux d'assainissement			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Prairies humides - Cours d'eau - Végétation de berges, ripisylves - Mares	- Martin-pêcheur (A229) - Cigogne noire (A030) - Cigogne blanche (A031) - Rapaces d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		Linéaire concerné estimé :	
Ensemble des vallées des cours d'eau du site, dont les principaux sont : la Meuse, le Mouzon, le Rognon, l'Apance, le Flambarde et la Sueurre		- Environ 50 km du linéaire de la Meuse - Environ 18 km du linéaire du Flambarde - Environ 8 km du linéaire du Mouzon - Environ 16 km du linéaire de l'Apance - Environ 19 km du linéaire du Rognon - Environ 13 km du linéaire de la Sueurre - Soit un total de 124 km de cours d'eau	
Nécessité de mettre en place un diagnostic d'opportunité (diagnostic écologique et diagnostic d'exploitation) préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées			
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	

Création/Restauration et entretien des mares existantes – Action ZH1.A/B Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante : - ZH1.A : « Création/restauration et entretien de mares et étangs existants », situés sur l'ensemble du site Natura 2000, <u>en milieu non agricole non forestier</u>, basée sur la fiche action A32309R/P « Création ou rétablissement et entretien de mares ou d'étangs » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. - ZH1.B : Prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC prévue en 2014 (Cf. Tableau des prescriptions de gestion proposées pour 2014 en prévision de la nouvelle PAC, paragraphe III.6.2). Il est préconisé de maintenir les mares existantes et d'en favoriser un entretien pertinent.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : A- Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier B- Contrat Natura 2000 agricole (prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC) A : Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Ecologie (MEDDE)) / FEADER B : Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER (à voir avec la nouvelle PAC) 2
Création ou rétablissement et entretien de mares forestières –Action MF5 (action présentée dans la fiche mesure MF précédente) Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type MF5 « Créer ou rétablir, et entretenir des mares forestières », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action F22702 « Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers ». de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 1
Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau – Action CO2.A/B (actions présentées dans la fiche mesure CO précédente) Pour plus de détail, se référer aux cahiers des charges type présentés dans la section suivante : - CO2.A « Restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau », situés en zone non agricole et non forestière. Ce cahier des charges est basé sur la fiche action A32311P/R « Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. - CO2.B « Restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau » situés <u>en milieu forestier</u>. Ce cahier des charges est basé sur la fiche action F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : A- Contrat Natura 2000 non agricole non forestier B- Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER 2

Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage des ligneux et repousses – Action MO2.A/B (actions préconisées dans la fiche mesure MO précédente). Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante : - MO2.A « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage des ligneux et repousses », sur les zones ouvertes en cours de fermeture comprises dans le site Natura 2000 et situées en milieu non agricole, basée sur la fiche action <u>A32301P</u> « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » de la circulaire gestion du 27 avril 2012. - MO2.B : Prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC prévue en 2014. Il est préconisé de maintenir l'ouverture des milieux embroussaillés par fauche/broyage/pâturage.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : A- Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier B- Contrat Natura 2000 agricole (prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC) A : Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Ecologie (MEDDE) / FEADER B : Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER (à voir avec la nouvelle PAC)
Engagements relatifs au volet « cours d'eau et milieux humides associés » de la Charte Natura 2000 et conseils de gestion (du ressort de l'animation) Pour plus de détails, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux humides et les cours d'eau.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagements de la Charte Natura 2000 (action non financée)

2

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic environnemental et d'opportunité	Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats agricoles, forestiers et ni agricoles ni forestiers)				
	Création/restauration et entretien de mares				
	Restauration et entretien de zones humides				
	Restauration et entretien des ripisylves				
	Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Inventaires des forêts alluviales (essences, structure des peuplements), ripisylves, végétation de berge - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Etat de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des cours d'eau et zones humides - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés/plantés après la réalisation des travaux d'entretien, et/ou de plantation ou de restauration	- Dates et nature des interventions dans ripisylves, forêts alluviales et aux abords des cours d'eau (Cahier d'enregistrement des pratiques) - Factures des travaux réalisés si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur - Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente - Photos des travaux d'entretien, des haies, vergers et des parcelles au début et à la fin de la période de validité du Docob - Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus

Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice, Communes et communautés de communes, Syndicats de rivière, FDPPMA 52, EPAMA, Services de l'Etat (DREAL, DDT)...	Associations de protection de l'environnement (LPO...), ONF, CRPF, Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, Syndicats forestiers, Syndicats de rivière, Bureau d'études, Communes et communautés de communes, FDC 52, FDPPMA 52, ONCFS, Association de pêche, EPAMA, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseil général de Haute-Marne, Services de l'Etat...

Plan de financement potentiel
Contrats non agricoles et non forestiers financés à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER
Contrats agricoles financés à 100 % par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER (sous réserve de la révision de la PAC)

Mesure LC	Favoriser une lutte du Campagnol terrestre respectueuse de l'avifaune		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux - Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques - Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 - Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser) - Objectif 9. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir les populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables - Proposer des mesures alternatives adaptées et moins impactantes pour l'avifaune charognarde - Favoriser le maintien de la mosaïque de milieux		
Mesure à coordonner avec :			
- les mesures SU4 « Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000 », MC1 « Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques », SU2 « Suivis et amélioration des connaissances des espèces remarquables d'oiseaux », SU3 « Suivis et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation », CS1 « Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 » et SU1 « Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations » du Docob ; - les études et les suivis d'oiseaux sur le site Natura 2000 « Bassigny » réalisés par la LPO, et le cas échéant par d'autres organismes et associations de protection de la nature (ONF, Nature Haute-Marne, CENCA...) ;			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	- Prairies pâturées et de fauche (dont prairies humides)	- Milan royal (A074) - Milan noir (A073) - Busard Saint-Martin (A082) - Busard cendré (A084) - Autres rapaces (Buse variable, Faucon crécerelle, rapaces nocturnes...)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny », partie herbagère (ensemble des prairies permanentes et temporaires du site) Le cas échéant, projet pilote sur une commune de la ZPS		Environ 24 000 ha de prairies pâturées et de fauche Le cas échéant, projet pilote sur les prairies de la commune concernée	
Objet - Description			
Cette action vise à mettre en œuvre des <u>mesures alternatives</u> de lutte contre le Campagnol terrestre adaptées aux milieux naturels concernés. Le but recherché est de mettre en place des mesures au niveau des pratiques agricoles et du paysage en favorisant la prédation naturelle du campagnol ou le piégeage mécanique. Les mesures alternatives sont complémentaires et présentent l'avantage d'être peu, voire pas impactantes pour les populations de rapaces charognards (Milan royal notamment) qui lors des campagnes d'utilisation de Bromadiolone, se nourrissent des cadavres de campagnols contaminés.			

Des solutions alternatives et complémentaires envisageables sont (*liste indicative, non exhaustive*) :

- Le **développement du maillage herbager**. Il s'agit de planter et/ou restaurer des éléments fixes du paysage (haies, bosquets), voire d'installer des perchoirs, ces éléments servant d'abris pour les prédateurs des micromammifères.
- La mise en place **d'une lutte physique par le piégeage**.
- Le projet de **déclassement du Renard de la liste des nuisibles**, afin de rétablir son rôle de prédateur dans l'ensemble de la chaîne alimentaire. Une réflexion a été entamée sur ce sujet par la DDT et la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne sur le territoire du Bassigny en automne 2012, en lien avec la profession agricole et les piégeurs.
- **L'utilisation éventuelle d'autres techniques moins nocives** pour l'avifaune prédatrice.
- etc.

Pour être efficace, la lutte doit être précoce, ce qui nécessite une surveillance des populations de campagnols (Cf. SU4 « Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000 »). Elle doit également être raisonnée, en combinant tous les moyens d'action, notamment préventifs et collectifs.

Si besoin, un **projet pilote** sur commune volontaire du site pourrait être envisagé. Il s'agirait ainsi d'expérimenter les méthodes alternatives de lutte pour connaître leur efficacité et ensuite pouvoir étendre l'application de la méthode ou des méthodes les plus efficaces.

Pour cela, il s'agit d'établir un partenariat entre la structure animatrice et notamment la FREDONCA 52 (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne Ardenne), le GDON 52 (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles), la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne, et la LPO. Les modalités de mise en œuvre du projet pilote sont précisées dans l'encadré ci-dessous.

Une synthèse des résultats des inventaires sera portée à connaissance à l'ensemble des membres du COPIL, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs liés au monde agricole (agriculteurs, syndicats...), des piégeurs... Pour cela, des réunions d'informations pourront être réalisées, des articles pourront être publiés dans la presse locale, bulletins communaux, sites internet des associations de protection de la nature...

En fonction des résultats obtenus, une généralisation des moyens alternatifs à la Bromadiolone sur les communes touchées par des pullulations de Campagnols terrestres pourra être envisagée.

NB : Le campagnol des champs peut également être très présent sur le territoire et constitue une ressource alimentaire importante pour les rapaces et la pie grièche grise entre autre. Par ailleurs, il est possible que la Bromadiolone soit homologuée pour lutter contre cette espèce suite au retrait de la Chlorophacinone. En fonction de l'évolution à venir quant à l'utilisation des produits de lutte, il pourra donc être judicieux de prendre en compte globalement les deux espèces de campagnols à la fois sur l'aspect ressource alimentaire et sur l'aspect des éventuels traitements.

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Les modalités de mise en œuvre du projet pilote sont les suivantes : - Etablir le partenariat entre la structure animatrice et notamment la FREDONCA 52 (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne Ardenne), le GDON 52 (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles), la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne, et la LPO ; - Trouver une commune touchée par le Campagnol terrestre et volontaire ; - Organiser une réunion avec les agriculteurs de la commune et des piégeurs potentiels et identifier les piégeurs volontaires (ou un piégeur communal) ; - Définition des mesures alternatives à mettre en place, notamment nombre de pièges à campagnols nécessaires ; - Faire un diagnostic de la commune afin d'évaluer la présence de campagnols et la structure du paysage (si cela n'est pas déjà réalisé par la mesure SU4 « Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000 » du Docob). - Etablir un plan d'action sur la commune, notamment concernant les éléments suivants : zones piégées, fréquences, mise en place de haies, murets, tas de branches, pierres... - Organiser des réunions de suivis et d'informations afin de diffuser les résultats	Type de mesure : - Mesure non contractuelle Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation proposé						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place des mesures alternatives ou le cas échéant, du projet pilote		Mise en œuvre des mesures, et le cas échéant du projet pilote, <u>à coordonner</u> avec la mise en place de la mesure SU4 « Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000 »				
Diffusion des résultats						X

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
- Etablir le partenariat de travail - Trouver une commune touchée par le Campagnol terrestre et volontaire ; - Organiser une réunion avec les agricultures de la commune et des piégeurs potentiels et lister les piégeurs volontaires (ou un piégeur communal) ; - Définir des mesures alternatives à mettre en place; - Faire un diagnostic de la commune (si cela n'est pas déjà réalisé par la mesure SU4 « Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000 » du Docob) ; - Etablir un plan d'action sur la commune ; - Réunions publiques afin de diffuser les résultats	A définir en fonction de la mise en place ou non du projet pilote, des mesures choisies, de la surface prospectée et du nombre de répétitions éventuelles sur plusieurs années. A minima, 5 à 10j/an pour la structure animatrice
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	
	A définir

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Etats de conservation des habitats d'espèces suivis (milieux prairiaux) et leur évolution - Etat de conservation des espèces charognardes sensibles aux effets de l'utilisation de la Bromadiolone - Accord des agriculteurs pour rester dans ce	- Nombre d'années de réalisation du projet pilote, le cas échéant - Type et nombre de mesures alternatives mises en place - Surfaces de prairies concernées - Rapports sur les résultats

système de lutte contre le Campagnol, respectueuse de l'avifaune	
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL, FREDONCA 52, GDON...	Chambre d'Agriculture, Association de protection de la nature (LPO...), Fédération de Chasse 52, Association de piégeurs agréés, Bureau d'études, ONCFS,

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, Collectivités locales, Communautés de communes, Conseil Général de Haute-Marne, Chambre d'Agriculture... ? <u>Remarque</u> : En fonction des types de parcelles visées (inscrites au formulaire S2 jaune ou non), cette mesure pourrait être partiellement financée sur la base de la fiche-action A32327P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ».

Mesure CS1	Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquettes de sensibilisation et panneaux)		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux - Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers - Objectif 3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres - Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques - Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique - Objectif 7. Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique - Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site au travers de divers outils de communication (plaquettes, panneaux, sentier d'interprétation...).		
Mesure à coordonner avec :			
- Autres actions de communication/sensibilisation dans d'autres plans de gestion (Docob des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du site : ZPS « Bassigny partie Lorraine », ZSC « Bois de Serqueux » ZSC « Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête d'Ecot-la-Combe », ZSC « L'Apance », ZSC « Forêt d'Harréville les-Chanteurs », ainsi que les PLU, Contrat rivière de l'Apance...) ou d'autres organismes liés au site (associations de protection de la Nature, fédération de pêche, EPTB, Communautés de communes....). - Les mesures CS2 « Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 » du Docob			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny »		Environ 78 527 ha	
Objet - Description			
Certaines activités pratiquées ou en projet sur le site Natura 2000 Bassigny ne sont pas sans conséquence sur le maintien dans un bon état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats d'espèces. L'objectif est de « mieux faire connaître » pour « mieux protéger ». Cela passe par l'information et, la sensibilisation, la formation et l'éducation des différents publics et usagers sur les enjeux identifiés du site Natura 2000 : richesse de milieux naturels et d'espèces d'oiseaux, intérêt de maintenir les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats d'espèce, liens étroits qui unissent les populations locales et les habitats naturels. Par ailleurs, il est primordial d'encourager la participation de la population locale afin de favoriser la modification des comportements des visiteurs et des usagers de ces territoires. L'objectif est également de responsabiliser les visiteurs et les acteurs locaux sur le maintien de la qualité des milieux ainsi que de promouvoir le document d'objectifs et le site. NB : La mortalité de rapaces par collision avec des câbles électriques étant une problématique importante et constatée sur le territoire de la ZPS (notamment le long de la voie ferrée), des opérations d'information et de sensibilisation devront être réalisées auprès des usagers concernés (Réseau de Transport d'Electricité (RTE) notamment) dans le cadre de cette action.			

Descriptif des moyens :	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
1) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication et le choix des outils de communication (notamment plaquette et panneaux) Ce groupe sera notamment composé de la structure animatrice, des collectivités locales, des associations de protection de la nature et d'organismes professionnels (ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture...). Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation de la plaquette et des éventuels panneaux : - Recherche et choix des outils de sensibilisation (plaquettes, panneaux, réunions, journée de terrain avec le COPIL,...) - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale ; - De spécifier le volume de la plaquette, le mode de distribution, le ton de la sensibilisation, les cibles (l'ensemble des usagers, incluant notamment RTE), les enjeux écologiques à valoriser et les bons comportements à faire connaître ; - Identifier les informations devant figurer sur les panneaux (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite) ; - Identifier le nombre de panneaux et leur emplacement selon des points stratégiques sur le site. Sujets à traiter dans les outils de sensibilisation : Présentation du site Natura 2000 ; Les espèces d'oiseaux et leurs habitats d'espèces à enjeux du site Natura 2000 ; Les bonnes pratiques ou les bons comportements à adopter pour concilier le maintien des activités économiques et culturelles et la préservation de l'environnement. Types d'outil de sensibilisation à réaliser : Création d'une plaquette de sensibilisation du public ciblée sur le site Natura 2000 Bassigny et ses enjeux (espèces, habitats d'espèces et leurs besoins (ou exigences) et leur période sensible à la reproduction) et présentation des bonnes pratiques (d'ordre général) à adopter. Le groupe de travail aura également pour mission de définir d'autres outils de sensibilisation en fonction des différents types de public et d'usagers pouvant éventuellement être mis en place. Autres outils pouvant être réalisés : - Mise en place de panneaux de sensibilisation - Sentier d'interprétation, de préférence sur un sentier ou chemin existant et déjà bien fréquenté ; - Visite guidée par des animateurs, notamment à l'attention des propriétaires et gestionnaires ; - Journée de terrain avec les membres du comité de pilotage. Une attention particulière concernera les parcelles sur lesquelles des contrats Natura 2000 sont réalisés ; - Journées de sensibilisation et de formation pour aider à la reconnaissance des principales espèces d'oiseaux remarquables. Ces journées peuvent notamment être menées par la structure animatrice et des associations de protection de la nature. Les publics visés peuvent être très variés : agents de terrain ONF, agriculteurs, élus... - Journées pédagogiques avec des scolaires ; - Journées de communication et de sensibilisation auprès d'une catégorie spécifique d'usagers sur des thématiques particulières. Par exemple, une journée de sensibilisation avec RTE concernant la problématique des mortalités de rapaces par collision avec les câbles électriques ; - Opérations de nettoyage, associant éventuellement des scolaires ; - Evénements (fête de la nature, nuit de la chouette...) ; - Outils pédagogiques (mallette pédagogique, diaporama...) ;	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche ANIM1)

- Ouvrages sur les oiseaux du Bassigny ; - Mise en ligne des documents sur le site Internet des intercommunalités, des communes, des associations de protection de la nature, des associations de loisirs de pleine nature... Il sera possible d'aborder les campagnes de communication et sensibilisation par grands types d'usage (activités agricoles, activités forestières, sensibilisation sur la richesse et la gestion des vergers, les cours d'eau ...). Concernant les usagers et gestionnaires de milieux sensibles (forêts, vergers), une sensibilisation peut être faite durant l'hiver afin de les informer sur la période sensible de reproduction des oiseaux durant le printemps et le dérangement occasionné par certaines pratiques. Avant la réalisation des outils : Définir des publics cibles ; Identifier les messages à transmettre, les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer ; Identifier la <u>stratégie de communication sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats d'espèces présents sur le site, notamment en ce qui concerne leur localisation</u>. A priori, il ne s'agit pas d'indiquer précisément la localisation des espèces remarquables sensibles au dérangement pour éviter d'attirer le public. Définir les outils de communication, d'information et de sensibilisation : plaquettes, panneaux d'information et de sensibilisation, parcours thématiques, animation pédagogique, ... Définir le mode de diffusion ; Définir une signalétique appropriée. Une attention particulière pourra concerner deux habitats d'espèces typiques et sensibles : - Les boisements qui accueillent des oiseaux typiques (vieux boisements avec Gobemouche à collier, Pic mar...) ou des oiseaux sensibles au dérangement (rapaces, Cigogne noire...). Il s'agira d'informer les usagers ou les gestionnaires sur les espèces présentes et la gestion à mettre en place pour leur conservation. - Les vergers qui accueillent des oiseaux typiques (Alouette lulu, Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse...) ou des oiseaux sensibles au dérangement (rapaces...). Il s'agira d'informer les usagers ou les gestionnaires sur les espèces présentes et la gestion à mettre en place pour leur conservation.	
2) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation sur les enjeux du site (espèces, habitats d'espèces et leurs besoins (ou exigences)) et présentation des bonnes pratiques (d'ordre général) à adopter. - Rédaction des textes et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution La plaquette sera notamment mise à la disposition <i>a minima</i> des visiteurs dans les communes, des associations de protection de la nature, des associations d'activités et de loisirs de pleine nature, et des représentants du tourisme. A titre d'exemple, certaines recommandations peuvent être définies comme : ne pas déranger les animaux, rester sur les sentiers balisés, respecter le silence, observer la faune aux jumelles, redescendre les déchets, les trier et utiliser les réceptacles appropriés dans les villages, tenir les animaux domestiques en laisse...	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€

3) Réalisation éventuelle de panneaux - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux Il s'agit bien de panneaux d'injonction visant à sensibiliser aux enjeux écologiques du site Natura 2000, mais pas de panneaux de communication générale grand public (à moins d'un autofinancement au prorata). Ces panneaux seront placés à des endroits stratégiques du site (entrées du site, milieux sensibles...). Pour le détail voir cahier des charges type A32326P- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.	Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation, de panneaux de communication grand public, de panneaux pédagogiques...
Communication et sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers – Action MF7 Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type F7 « Communication et sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22714</u> « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » de la circulaire gestion du 27 avril 2012.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de communication Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % (FEADER)
Veille quant à l'utilisation éventuelle de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols et sensibilisation des usagers quant à son impact sur les espèces d'intérêt communautaire charognardes (Milan royal...) – Action MO3 Concernant l'utilisation de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols, une attention particulière devra être mise en place par le biais d'une veille permanente. En effet, l'utilisation de cet anticoagulant est considérée comme une des principales menaces pour le Milan Royal. Les effets de ce produit sur l'ensemble de la chaîne alimentaire sont importants. - L'utilisation de ce produit ayant déjà l'objet de campagnes d'autorisation sur le site par arrêtés préfectoraux (principalement en 1989 mais également sur 9 communes du site en 2011), il s'agira de réaliser des opérations d'information et de sensibilisation (réunions d'information par exemple) à destination des acteurs du monde agricole, en lien avec la DDT. Ces réunions seront l'occasion de présenter différentes solutions alternatives (plantation de haies, piégeage mécanique...). - Une attention particulière devra être portée sur l'ensemble des communes dites « sensibles », du fait de la présence de sites de nidification et/ou de terrain de chasse d'espèces charognardes d'intérêt communautaire (en priorité, le Milan royal). Tout projet d'autorisation d'utilisation de la Bromadiolone sur ces communes sensibles devra être systématiquement soumis à évaluation d'incidences Natura 2000. - Une mise en réseau des observations des agriculteurs devra être mise en place concernant les dégâts de micromammifères qu'ils peuvent observer sur leurs parcelles, et des chasseurs/piégeurs quant à l'évolution de l'équilibre agro-cynégétique qu'ils peuvent observer. Il s'agit de faire remonter toute observation, toute évolution à la structure animatrice et à la DDT.	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation. Mesure d'animation (voir la fiche ANIM1)

Observations et recommandations :
Recommandations Prévoir les activités et les outils de communication en tenant compte des types de publics visés : Secteur agricole ; Secteur forestier ; Secteur des vergers et vieux arbres isolés ; Secteur des zones humides et cours d'eau ; Secteur des activités de loisirs ; Elus et agents communaux... Lors de la réalisation d'outils ou d'activités d'information, de sensibilisation et pédagogique : - Voir à coordonner ces actions et outils, et à harmoniser les contenus ; - Afficher une communication pour tous les types de publics : élus, acteurs du loisir, sportifs, scolaires, usagers...

Durée programmée	6 ans					
Calendrier de réalisation proposé						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication et le choix des outils de communication -Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre -Définir les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication	- Création des outils et sensibilisation - Pose des panneaux et distribution des plaquettes - Entretien des panneaux et réédition de plaquettes si nécessaire - Réalisation d'autres outils : journées de terrain, opération avec des scolaires,...					

Nature des dépenses (coûts donnés à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Création d'un groupe de travail sur la communication	Prévu dans l'animation – voir la fiche ANIM1
Réalisation d'une plaquette : - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (600 €) - Montage graphique de la plaquette : 1 jour (prestation externe, 600 €) - Tirage de la plaquette (2000 exemplaires A4 /an x 800 € TTC) - Distribution	2 000 € <i>a minima</i> A définir précisément selon les décisions prises par le groupe de travail
Réalisation de panneaux : - Rédaction du message (3 jours à 600€ = 1800€ avec une demande bien élaborée par le groupe de travail et comprenant des aller/retour avec le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux (2 jours à 600€ = 1200€ avec les éléments iconographiques et la charte graphique fournis par le groupe de travail) - Fabrication des panneaux (ex : 8 panneaux destinés au sentier d'interprétation x 800€/panneau) - Installation des panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 600€/jour + les matériaux pour l'installation)	11 200 € (pour 8 panneaux) A définir précisément selon les décisions prises par le groupe de travail

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	- Nombre de plaquettes distribuées, - Nombre de réunions réalisées, - Nombre d'interventions, - Nombre de connexion pour la visualisation de la plaquette sur Internet, - Nombre de participants aux différentes manifestations. - Le cas échéant, maquette des panneaux et des plaquettes - Le cas échéant, factures de fabrication des panneaux et de reproduction des plaquettes
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	Associations de protection de l'environnement (LPO...), ONF, CRPF, CENCA, Chambre d'Agriculture, Entreprises implantées sur le site Natura 2000, Chambre de commerce et d'industrie, Associations d'activités et de loisirs de pleine

	nature, Communes, FDC 52, FDPPMA 52, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseil général de Haute-Marne, Réseau de Transport d'Electricité (RTE)...
--	--

Plan de financement potentiel
Cofinancement Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice

Mesure CS2	Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 (dont lettre Natura 2000)	Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 7. Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique - Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site Natura 2000 et informer sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions du Docob.	
Mesure à coordonner avec :		
- Autres actions de communication/sensibilisation dans d'autres plans de gestion (Docob des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du site : ZPS « Bassigny partie Lorraine », ZSC « Bois de Serqueux » ZSC « Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête d'Ecot-la-Combe », ZSC « L'Apance », ZSC « Forêt d'Harréville les-Chanteurs », ainsi que les PLU, Contrat rivière de l'Apance...) ou d'autres organismes liés au site (associations de protection de la Nature, fédération de pêche, EPTB, Communautés de communes....). - Les mesures CS1 « Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquettes de sensibilisation et panneaux) » du Docob.		
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny »		Environ 78 527 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Descriptif des opérations	Modalité de mise en œuvre
1) Création d'un groupe de travail pour la mise en place d'une information régulière et le choix des outils d'information (notamment lettre Natura 2000) Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires du site Natura 2000 de façon régulière (annuellement ou lors d'une action de « grande ampleur ») sur : - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des actions du Docob ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - les résultats des suivis ; - la participation des acteurs des territoires concernés... Ces opérations d'information peuvent notamment susciter : - l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000, - et une participation à leur gestion. Pour informer les acteurs du site Natura 2000 « Bassigny » sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du Docob et la vie du site, différents outils sont possibles. Par exemple, il est proposé : - la réalisation d'une lettre annuelle Natura 2000 (au moins une lettre / an) dans le même ordre d'idée que les bulletins infosite diffusés lors de l'élaboration du Docob ; - la parution d'articles dans les bulletins communaux, départementaux et régionaux au sujet des actions menées sur les communes en question dans le cadre de Natura 2000 et des projets à venir ; - la parution d'articles ou de communiqués dans la presse locale ou sur les	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche ANIM1)

sites internet de la structure animatrice et les communes concernées par le site Natura 2000, Conseil Général... Ces articles ou communiqués peuvent être diffusés par exemple lors des actions dites de grande ampleur (ouverture de sentier, restauration de mare ou de ripisylve, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants d'inventaires écologiques...); Différents types d'information pourraient figurer sur les sites internet : photos, fiches espèces et habitats d'espèces, cartes, personnes ou organismes ressources, enjeux et mesures proposées, actualités... - la mise en place de réunions publiques d'information en salle (au moins une/an) afin de présenter la richesse des différents milieux, les préconisations de gestion pour conserver ces espèces et les actions déjà réalisées sur le site (contrats de gestion, suivis, mesures de communication/sensibilisation...). Ces réunions peuvent viser différents types de public et peuvent être réalisées selon différents thèmes (gestionnaires et usagers du monde agricole, gestionnaires et usagers du monde forestier, acteurs liés aux zones humides et cours d'eau, acteurs liés aux activités économiques et industrielles présentes sur les communes concernées par le site Natura 2000.... La fréquence de ces actions sera ajustée en fonction des opportunités et précisée par le groupe de travail.	
2) Réalisation d'une lettre annuelle Natura 2000 Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (COFIL), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations et bonnes expériences de gestion, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Docob et des résultats de suivis. Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations Moyen de communication du bulletin Sur papier recyclé Sur internet / via le site de la structure animatrice Nombre de parution/année : Au moins une fois par année	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Sans objet	- Nombre de lettres distribuées - Nombre de demandes pour la réception de la lettre - Nombre de consultations de la lettre sur internet - Nombre d'articles et communiqués publiés dans la presse locale, sur internet, dans les bulletins communaux, départementaux ou régionaux. - Le cas échéant, nombre de réunions publiques d'information réalisées.

Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	Structure animatrice, associations de protection de la nature (LPO), CENCA, communes et intercommunalités, Chambre d'agriculture, ONF, Chambre de commerce et d'industrie, Conseil général de Haute-Marne, Région de Champagne-Ardenne, entreprise de communication, imprimeur...
Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Création d'un groupe de travail sur la communication	Prévu dans l'animation – voir la fiche ANIM1
Création et diffusion d'une lettre Natura 2000 annuel : - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (2 jours/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche ANIM1 - Conception graphique de la plaquette : 1 jour / an x 6 ans (prestation externe) - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 6 ans) - Editer les bulletins d'informations (500 exemplaires A4 /an x 400 € TTC // 500 exemplaires/an x 6 ans) - Envoyer les bulletins d'informations aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) entre 200 et 400 bulletins distribués par la poste / an - Mise à disposition des bulletins dans les mairies des 69 communes concernées et des 6 communautés de communes par le site Natura 2000 Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans : (A préciser selon les décisions prises par le groupe de travail)	3 600 € 600 € 2 400 € 1 800 € 8 400 €
Mise en place d'autres actions (au moins une réunion publique/an, communiqués de presse, articles sur sites internet et dans les bulletins communaux...)	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	8 400 € a minima, A définir selon les décisions prises par le groupe de travail

Plan de financement proposé
Cofinancement Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, collectivités locales (communes, intercommunalités, Conseil Général) ...

Mesure CS3	Réalisation d'un dépliant de rappel de réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site au travers d'outils de communication.		
Mesure à coordonner avec :			
- Autres actions de communication/sensibilisation dans d'autres plans de gestion (Docob des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du site : ZPS « Bassigny partie Lorraine », ZSC « Bois de Serqueux » ZSC « Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête d'Ecot-la-Combe », ZSC « L'Apance », ZSC « Forêt d'Harréville les-Chanteurs », ainsi que les PLU, Contrat rivière de l'Apance...) ou d'autres organismes liés au site (associations de protection de la Nature, fédération de pêche, EPTB, Communautés de communes....). - Le projet de réalisation d'une brochure rappelant la réglementation en vigueur concernant la circulation d'engins motorisés sur les milieux naturels, en Haute-Marne (Cf. DDT de Haute-Marne).			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny »		Environ 78 527 ha	
Objet - Description			
Toute fréquentation des milieux naturels peut engendrer des effets directs et indirects négatifs sur les habitats naturels, les espèces et les habitats d'espèce. La pratique de sports de pleine nature en dehors des chemins et sentiers prévus à cet effet (VTT, randonnée pédestre, équestre, engins motorisés, dégrade les milieux naturels par piétinement (compactage des sols qui entraîne une modification de la qualité physique des sols qui ne seront plus favorables pour accueillir certaines plantes) et par un phénomène d'érosion important (perte des couches superficielles de sol), et provoque le dérangement d'espèces patrimoniales sensibles. Selon les pratiques, les véhicules motorisés et les VTT constituent une source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes). Par ailleurs, les manifestations sportives peuvent avoir un impact important sur les milieux naturels et les espèces. Il s'agit donc ici de travailler à la sensibilisation des usagers, des propriétaires de véhicules motorisés et de VTT, des associations de sports de pleine nature, des loueurs et vendeurs de ces véhicules, afin que les pratiquants adoptent un comportement respectueux de la réglementation et de l'environnement et pour que les loueurs et vendeurs des véhicules motorisés fassent connaître la réglementation qui encadre leur usage. Pour ce faire, il est proposé de réaliser un dépliant de sensibilisation des usagers, loueurs et vendeurs à l'impact de la pratique de sports de pleine nature en dehors des chemins et sentiers, sur les milieux naturels, de rappeler la loi en vigueur en matière de circulation des véhicules motorisés en milieux naturels, ainsi que de présenter la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 qui accompagne la mise en place de manifestations sportives sur ou à proximité du site. Pour rappel, la circulation des véhicules à moteur en milieux naturels fait l'objet d'une réglementation nationale <u>« Réglementation nationale sur la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels</u> <i>La circulation des véhicules motorisés dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991. Les principes posés par la loi</i>			

du 3 janvier 1991 sont (site Internet : <http://www.ecologie.gouv.fr/Vehicules-a-moteur-dans-les.html>) :

- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est donc interdite.
- Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.
- Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet.
- Le maire ou le Préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation.
- Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.
- L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.
- En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.

Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes et à la mise en fourrière de leur véhicule. »

Descriptif des moyens :	
Descriptif des opérations	Modalité de mise en œuvre
Il s'agit de créer un outil d'information et de sensibilisation à l'impact des pratiques anarchiques contrevenantes et diffuses d'activités de loisirs sur le territoire, et notamment aux impacts des activités motorisées sur les milieux naturels et les espèces du site (fragmentation des milieux, dégradation voire destruction des habitats naturels, dérangement des espèces...). De plus, la réglementation en vigueur relative à la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels sera rappelée. Ce « guide des usages » présentera également la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000, en particulier en lien avec les manifestations sportives existantes et en projet sur le site. Dans le contenu de la plaquette d'information, il s'agira de bien adapter le discours en distinguant chaque type d'utilisateur et les différents impacts que peuvent avoir leurs activités sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site. Cette plaquette devra donc comprendre <i>a minima</i> : - de l'information précisant les recommandations pour la conservation des espèces et habitats fragiles et sensibles ; - de l'information sur les impacts des pratiques de sports non motorisés (VTT, randonnée pédestre, équestre) sur les habitats naturels, les espèces et habitats d'espèces ; - de l'information sur les impacts des véhicules motorisés sur les habitats naturels, les espèces et habitats d'espèces ; - de l'information sur la loi du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels (principes de la loi, sanctions encourues pour les contrevenants), y compris de l'information portant sur l'interdiction stricte de circulation sur terrains militaires ; - de l'information sur comment et où pratiquer ces sports - de l'information sur la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 à suivre lors de mise en place de manifestations sportives. Cette plaquette devra être diffusée auprès des usagers, organismes de tourisme, dans les campings, des fédérations de pêche et de chasse, des associations sportives, des communes et des vendeurs et loueurs de VTT et véhicules motorisés qui le transmettront notamment systématiquement aux organisateurs des événements sportifs. Les campagnes de communication pourront être réalisées durant toute l'année. Néanmoins, la sensibilisation peut être <u>plus importante durant la période de reproduction des oiseaux</u>, qui	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€

correspond à la période de forte sensibilité au dérangement.	
Pour rédiger cette plaquette, il s'agira de s'inspirer de tout ce qui existe déjà en la matière (Fédération sportive, Ministère des Sports, Pôle Ressources National Sports de Nature...).	

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réalisation et distribution de la plaquette aux usagers, organismes de tourisme, dans les campings, fédérations de pêche et de chasse, associations sportives, communes, vendeurs et loueurs de VTT et véhicules motorisés		Mise à disposition et distribution de la plaquette.			

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs (ajustable sur devis)
Création d'une plaquette de communication : - Elaboration du contenu (avec la collaboration du groupe de travail sur la sensibilisation des acteurs du site) : 2 jours - Conception graphique de la plaquette : 1,5 jour (prestation externe) - Impression de 2000 exemplaires (format A3 plié en deux) - Distribution par l'animateur du site, par les communes, par les vendeurs et loueurs de véhicules motorisés, par les associations de protection de la nature, par les associations de loisirs motorisés...	1 200 € 900 € 800 €
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans (A préciser selon les décisions prises par le groupe de travail)	2 900 €

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Sans objet	- Nombre de plaquettes distribuées, - Nombre de contrevenants - Constatation de dégâts causés par les véhicules à moteurs sur le site
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, associations de protection de l'environnement, Communes et communautés de communes, Maison du Tourisme, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture, FDC 52, FDPPMA 52, ONCFS, Région Champagne-Ardenne, Conseil général de Haute-Marne, DRJCS, DDCSPP, CDOS, Pôle Ressources National Sports de Nature, Services police...

Plan de financement
Cofinancement à définir : Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice ?

Mesure CS4	Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site au travers d'actions de sensibilisation et d'opérations répressives		
Mesure à coordonner avec :			
- Les mesures CS3 « Réalisation d'un dépliant de rappel de réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles » et CS1 « Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 » du Docob.			
- Les même types d'opérations menées dans le site Natura 2000 « Bassigny – partie lorraine ».			
- Le plan de contrôle départemental des services de Police (l'animateur peut être force de proposition).			
- Cette opération demande une organisation des structures légitimes pour faire respecter la réglementation.			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny »		Environ 78 527 ha	
Description			
Toute fréquentation des milieux naturels peut engendrer des effets directs et indirects négatifs sur les habitats naturels, les espèces et les habitats d'espèce. Par exemple, la pratique du hors-piste par les véhicules motorisés dégrade les milieux naturels par piétinement et par un phénomène d'érosion important, et provoque le dérangement d'espèces patrimoniales sensibles. Cette pratique sauvage et diffuse sur le site concerne des activités motorisées non encadrées par des associations sportives. Selon les pratiques, les véhicules motorisés et les VTT constituent une source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes). En parallèle à la sensibilisation auprès des usagers et pratiquants (de sports motorisés notamment) à l'impact de leurs activités sur les milieux naturels (mesure CS2), il s'agit ici de renforcer le système répressif afin d'enrayer la pratique sauvage de sports motorisés et leurs atteintes sur les milieux. Cette action se traduit par la mise en place d'une surveillance par les agents habilités sur le site Natura 2000. Il s'agit de renforcer la sensibilisation et d'expliquer aux usagers des éléments de réglementation, les enjeux biologiques identifiés sur le site Natura 2000 et présenter les espèces ou zones sensibles connues. Dans les cas extrêmes, il sera possible de verbaliser les usagers qui ne respectent pas la réglementation. La mise en place de ces opérations « coup de poing » devra être coordonnée et tenir compte des mesures CS3 « Réalisation d'un dépliant de rappel de réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles » et CS1 « Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 » du Docob. 1) Préalablement à la mise en place de ces opérations, un groupe de travail devra se réunir afin de planifier les opérations. Il s'agira de : - réunir les <u>services de police</u> qui peuvent intervenir : ONCFS, ONF, Police communale, gendarmerie, la Police de l'eau (ONEMA, DDASS...), etc. Il sera également intéressant d'associer les <u>associations fréquentant le site</u> (association de protection de la nature (LPO, NHM...), conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, associations de loisirs en pleine nature...) car elles peuvent permettre d'excellents retours sur les zones sensibles et les secteurs susceptibles d'être fréquentés et par leur présence sur le terrain, elles peuvent gêner les activités contrevenantes et même faire de la sensibilisation auprès des usagers occasionnels :			

- définir le nombre d'interventions, leur fréquence et les points stratégiques d'intervention ;
- définir les modalités d'intervention (pv, transmission également de la plaquette de la fiche CS3...).

Au-delà du pouvoir de police du maire, difficile à mettre en place sur un site naturel, les collectivités locales peuvent mettre en place des conventions avec une ou plusieurs structures habilitées à un exercice de police. Le maire peut aussi se reposer sur la police municipale, voire la police rurale, lorsqu'elle existe.

2) Une fois les opérations planifiées, les interventions seront réalisées.

3) Bilan des interventions (nombre de pv, nombre de plaquettes distribuées...).

Pour être un minimum efficace, ces opérations doivent être répétées plusieurs fois au cours d'une année, et ce sur plusieurs années. La localisation de ce type d'opération doit également varier régulièrement pour éviter tout phénomène d'habitude et d'évitement de la part des pratiquants.

La mise en place de la première série d'opérations doit tenir compte de la période à laquelle débutera la distribution des plaquettes de sensibilisation auprès des pratiquants et usagers (Cf. Fiche action CS2).

La procédure de police doit s'accompagner de plusieurs actions :

- L'information, afin d'éviter le plus possible des actions contre-indiquées réalisées par méconnaissance ;
- La surveillance, réalisée de préférence les jours de forte affluence (manifestation particulière, week-end...) et accompagnée de sensibilisation ;
- La sensibilisation, nécessaire en cas de constatation des infractions de faible gravité. Il s'agit de sensibiliser la personne sur les conséquences de son acte et sur les risques encourus ;
- La verbalisation : action extrême pour les cas graves et/ou répétés. Cette action est réalisée par un agent assermenté et doit être accompagné d'une explication précise de l'objet de la verbalisation.

Afin de préparer les pouvoirs de police, il sera nécessaire de leur transmettre une synthèse du Document d'objectifs afin qu'ils puissent prendre connaissance du secteur, localiser précisément les secteurs sensibles et intervenir de manière plus ciblée.

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
-	Réunion de préparation pour définir la localisation et le nombre d'opérations	Mise en place d'opérations de surveillance et de verbalisation et bilan des interventions			

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
- Réunion de préparation pour définir la localisation et le nombre d'opérations - Mise en place d'opérations de surveillance et de verbalisation - Bilan des interventions	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail, en lien avec le nombre d'opérations souhaitées.

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Sans objet	- Nombre de contraventions distribuées - Constatation de dégâts causés par les véhicules à moteurs sur le site
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice, en lien direct avec les structures légitimes pour faire respecter la réglementation (ONCFS, ONEMA, ONF, Gendarmerie...)	Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, associations de protection de l'environnement (LPO...), Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) ONCFS, ONEMA, Communes et communauté de communes, ONF, CRPF, FDC 52, FDPMA 52, Région Champagne-Ardenne, Conseil général de Haute-Marne, Gendarmerie...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice – Collectivités locales, Communautés de communes, Conseil Général de Haute-Marne... ?

Mesure MC1	Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 - Objectif 7. Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique - Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir les populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables et leurs habitats.		
Mesure à coordonner avec :			
- Projets et/ou dossiers d'évaluations d'incidences Natura 2000 et d'études d'impacts situés dans et à proximité du site Natura 2000 « Bassigny » - La mesure M03 : « Veille quant à l'utilisation éventuelle de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols et sensibilisation des usagers quant à son impact sur les espèces d'intérêt communautaire charognardes (Milan royal...) » du Docob			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny »		Environ 78 527 ha	
Objet - Description			
Les différents projets, programmes et politiques publiques en rapport direct avec le site Natura 2000 doivent être menées en concertation avec les acteurs concernés, les services de l'Etat et la structure animatrice du document d'objectifs.			

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Différents types de programmes, politiques sont à prendre en considération. La liste suivante décrit les éléments à prendre en compte <i>a minima</i> : - Campagnes éventuelles d'utilisation de la Bromadiolone afin de lutter contre la prolifération des campagnols ; Une attention particulière devra être mise en place par le biais d'une veille permanente. En effet, l'utilisation de cet anticoagulant est considérée comme une des principales menaces pour le Milan Royal, espèce emblématique du site. Les effets de ce produit sur l'ensemble de la chaîne alimentaire sont importants. ○ Une attention particulière devra être portée sur l'ensemble des communes dites « sensibles », du fait de la présence de sites de nidification et/ou de terrain de chasse d'espèces charognardes d'intérêt communautaire (en priorité, le Milan royal). Tout projet d'autorisation d'utilisation de la Bromadiolone sur ces communes sensibles devra être systématiquement soumis à évaluation d'incidences Natura 2000. ○ Une mise en réseau devra être recherchée pour les observations des agriculteurs concernant les dégâts de micromammifères qu'ils peuvent observer sur leurs parcelles, et les observations des chasseurs/piégeurs quant à l'évolution de l'équilibre agro-cynégétique qu'ils peuvent observer. Il s'agit de faire remonter toute observation, toute évolution à la structure animatrice et à la DDT ○ Une sensibilisation des principaux acteurs et usagers du site (notamment les acteurs du monde agricole) sera à réalisée – Cf. Action M03 : « Veille quant à l'utilisation éventuelle de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols et sensibilisation des usagers quant à son impact sur les espèces d'intérêt communautaire charognardes (Milan royal...) » (notamment dans la fiche action CS1 « Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 »). - Projet potentiel de mise en place d'un schéma éolien autour de la ZPS « Bassigny » ; - Gestion cohérente des cours d'eau de la Meuse, l'Apance, le Mouzon et le Rognon ; - Projet potentiel de mise en place d'une politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Les autres programmes et politiques à l'échelle départementale, régionale, nationale ou européenne	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure obligatoire Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Participation aux réunions, comités de mise en place, comités de gestion des différents programmes et groupe de travail Sollicitations pour avis	Inclus dans les actions de la structure animatrice (Cf. Fiche action ANIM1) (variable suivant la nature et le nombre de programmes et politiques)
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	5 j/an au minimum

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Prise en compte du site Natura 2000 et de ses objectifs de conservation dans la définition des programmes et politiques publiques	- Participation aux réunions, comités de mise en place, comités de gestion des différents programmes et groupe de travail - Le cas échéant, avis remis en cas de sollicitations
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL...	Association de protection de la nature, Bureau d'étude, ONF, ONEMA, Agences de l'eau, Fédération de Pêche, Services de l'Etat...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, Collectivités locales, Communautés de communes, Conseil Général de Haute-Marne... ?

Mesure MC2	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets : ZAC de Damblain, Projet de canal grand gabarit Saône-Moselle, projets éoliens, projets de carrière, projets routiers...		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 - Objectif 7. Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique - Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir les populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables - Maintenir et améliorer une mosaïque d'habitats naturels à dominante prairiale, riche en éléments fixes du paysage.		
Mesure à coordonner avec :			
- Projets et/ou dossiers d'évaluations d'incidences Natura 2000 et d'études d'impacts situés dans et à proximité du site Natura 2000 « Bassigny »			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny »		Environ 78 527 ha	
Objet - Description			
Il s'agit de veiller à la compatibilité des projets de différentes natures avec le site Natura 2000. Les projets ne doivent pas remettre en cause les populations des espèces d'oiseaux pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné, ni leurs habitats d'espèces. Pour cela, les différents porteurs de projets doivent prendre en compte les éléments biologiques du site Natura 2000 et travailler en concertation avec les services compétents. Dans la plupart des cas, une évaluation d'incidence est nécessaire (cf. Liste nationale définie dans le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, ainsi la première liste locale fixée par l'arrêté préfectoral régional du 9 février 2011 et la deuxième liste locale en cours de validation lors de la rédaction du Docob). Différents types de projets concernent actuellement ce site Natura 2000 : le projet de la ZAC de Damblain, le projet de canal grand gabarit Saône-Moselle, les projets éoliens, les projets de carrières, les projets routiers et d'autres projets futurs...			

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Rappel réglementaire et champs d'application de l'évaluation des incidences d'un projet sur ou à proximité du site Natura 2000 : Le régime d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. L'objectif de ces dispositions réglementaires est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 et de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. La mise en œuvre de ce volet réglementaire est obligatoire vis-à-vis de l'Union européenne pour l'ensemble des Etats membres. L'évaluation des incidences est une étude ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés, et proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet. Avec le nouveau principe de l'application du régime d'évaluation d'incidences Natura 2000, sont soumis à évaluation des incidences les projets, activités, documents de planification ou interventions qui figurent sur la liste nationale ou les listes locales (départementales). Les projets pourront être autorisés si les enjeux de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas menacés. Les principaux types de projets à prendre en compte sont <i>a minima</i> : - Le projet de la ZAC Damblain ; - Les projets éoliens ; - Les projets routiers ; - Les projets de carrières ; - Le projet de canal grand gabarit Saône-Moselle (projection à 20-30 ans) ; - Les autres projets situés dans ou à proximité de la ZPS et pouvant avoir des effets significatifs sur les oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS et leurs habitats d'espèce. La structure animatrice de la ZPS Bassigny pourra participer aux réunions diverses : groupes de travail, comités de mise en place, comité de gestion des différents programmes...	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure obligatoire Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Participation aux réunions diverses et suivis de dossiers Le cas échéant, sollicitations pour avis à la demande éventuelle des services de l'Etat	Inclus dans les actions de la structure animatrice (Cf. Fiche action ANIM1) (variable suivant la nature et le nombre de programmes et politiques)
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	10 à 20 j/an au minimum

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Prise en compte de Natura 2000, de la réglementation et des spécificités du site dans les différents projets	- Participation aux réunions et groupe de travail - Le cas échéant, avis remis en cas de sollicitations

- Sensibilisation des porteurs de projets concernant Natura 2000 et le site « Bassigny ».	
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL...	Association de protection de la nature, Bureau d'étude, ONF, ONEMA, Agences de l'eau, Fédération de Pêche, Services de l'Etat...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, Collectivités locales, Communautés de communes, Conseil Général de Haute-Marne... ?

Mesure MC3	Mise en cohérence des documents d'objectifs concernant les ZPS « Bassigny – partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) durant leur phase d'animation		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 - Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Assurer une vision globale de l'entité bio-géographique du « Bassigny » ; - Définir les mesures adéquates et homogénéisées pour conserver et gérer durablement les spécificités ornithologiques et les richesses écologiques des deux sites Natura 2000.		
Mesure à coordonner avec :			
- la mise en œuvre du Docob de la ZPS « Bassigny partie Lorraine » FR4112011 - les études et suivis menés par les associations de protection de la nature sur les deux sites (LPO, LOANA...). Il s'agit par exemple, les programmes de surveillance des populations de Milan royal sur les deux ZPS.			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur les sites Natura 2000	Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur les sites Natura 2000	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble des deux sites Natura 2000 « Bassigny » et « Bassigny, partie Lorraine »		Environ 98 400 ha	
Objet - Description			
Les mesures de gestion et d'animation et recommandations précisées dans les deux documents d'objectifs doivent, si possible, aller dans le même sens et répondre aux différents objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000. Pour cela, l'ensemble des acteurs concernés, et en particulier les structures en charge de l'élaboration et de l'animation des 2 documents d'objectifs doivent travailler en concertation. Il est important de préciser que les deux sites Natura 2000 sont localisés sur une même entité bio-géographique, avec globalement les mêmes enjeux de conservation en termes d'espèces et d'habitats d'espèces.			

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
La mise en cohérence consiste à répondre aux objectifs de conservation des deux sites Natura 2000. Une vision globale de l'entité bio-géographique du « Bassigny » est nécessaire afin de définir les mesures adéquates et homogénéisées pour conserver et gérer durablement les spécificités ornithologiques et les richesses écologiques des deux sites Natura 2000. - Réalisation de réunions techniques entre les deux structures animatrices Dans le cadre de l'animation des deux documents d'objectifs, les deux structures animatrices se rencontrent afin de définir ensemble une démarche commune, cohérente et harmonieuse sur l'ensemble de l'entité écologique « Bassigny ». - Participation aux différents groupes de travail Dans le cadre de l'élaboration des deux documents d'objectifs, les opérateurs et structures en charge du Document d'objectifs participent aux différents groupes de travail en rapport avec les deux sites Natura 2000. - Participation aux comités de pilotage et comités de suivi Dans le cadre de l'animation des deux documents d'objectifs, les opérateurs et structures animatrices participent aux différents comités de pilotage et comités de suivi en rapport avec les deux sites Natura 2000. - Participation aux réunions diverses en rapport avec les deux sites Natura 2000 Les opérateurs et structures animatrices participent systématiquement aux réunions abordant les sujets transversaux en rapport avec les deux sites Natura 2000. Concernant la mise en œuvre de cette action, La structure animatrice du Document d'objectifs « Bassigny-Partie Lorraine » (FR4112011) en Lorraine et la structure animatrice du Document d'objectifs « Bassigny » (FR2112011) en Haute-Marne sont chargées de la mise en œuvre de cette mesure. Lors de la phase d'animation, les deux structures concernées peuvent travailler ensemble dans la mise en œuvre des mesures, la mise en place des campagnes d'information et doivent adopter une démarche commune et cohérente. Une harmonisation des démarches administratives au sein des Services de l'Etat sera également à rechercher, notamment pour les acteurs (agriculteurs, propriétaires forestiers...) situés à la limite des deux sites Natura 2000 et possédant et/ou utilisant des terrains dans les deux sites Natura 2000.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure obligatoire Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Réalisation de réunions techniques entre les deux structures animatrices Participation aux groupes de travail, aux comités de pilotages, aux comités de suivis et réunions diverses Sollicitations pour avis	Inclus dans les actions de la structure animatrice (Cf. Fiche action ANIM1)
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	3j/an au minimum (et 5j la première année)

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Mise en cohérence de la mise en œuvre des deux documents d'objectifs	- Participation aux réunions et groupe de travail - Le cas échéant, avis remis en cas de sollicitations
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Les deux structures animatrices, DDT, DREAL...	Ensemble des acteurs concernées par les 2 documents d'objectifs : Association de protection de la nature (LPO, LOANA...), Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, Bureau d'étude, ONF, CRPF, ONEMA, Chambres d'Agriculture, Agences de l'eau, Fédérations de Pêche et de Chasse, Services de l'Etat, Collectivités locales, Communautés de communes...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structures animatrices, Collectivités locales, Communautés de communes, Conseil Général de Haute-Marne... ?

Mesure SU1	Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations	Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux - Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers - Objectif 3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres - Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques - Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique - Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser) - Objectif 9. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Constituer un fond commun de connaissances : les observations d'espèces d'intérêt communautaire, les observations de sites de nidification, les constats d'éventuelles dégradations d'habitats d'espèces, d'éventuelles observations de cadavre d'oiseaux... - Mettre en place une surveillance permanente afin d'être le plus réactif possible lorsqu'un site de nidification est découvert ou lorsqu'une évolution concernant un habitat d'espèce est constatée. - Mettre en commun les forces d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces.	
Mesure à coordonner avec :		
- les études et les suivis annuels d'oiseaux sur le site Natura 2000 « Bassigny » réalisés par la LPO, et le cas échéant par d'autres organismes et associations de protection de la nature (ONF, Nature Haute-Marne, CENCA...); - les observations collectées sur le portail internet interactif « Faune Champagne-Ardenne » ; - les mesures SU2 « Suivis et amélioration des connaissances des espèces remarquables d'oiseaux », SU3 « Suivis et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation » et SU4 « Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000 » du Docob. - le réseau d'alerte et de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages (SAGIR), fondée sur un partenariat constant entre les Fédérations des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. - les observations de mortalité de rapaces (cadavres) due à des collisions avec des câbles électriques (notamment le long de la voie ferrée).		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	- Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000 - Toutes les autres espèces remarquables participant à la richesse écologique du site Natura 2000
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny »		Environ 78 527 ha
Objet - Description		
Il s'agit d'assurer une mise en réseau des principaux acteurs (notamment observateurs) et de leurs connaissances ornithologiques sur l'ensemble du territoire de la ZPS. La structure animatrice aura en charge la mise en place d'une base de données concernant les espèces d'intérêt communautaire et/ou remarquables et leurs habitats d'espèces présents		

sur le site Natura 2000. Cette mise en réseau est d'autant plus nécessaire que la taille du site est importante.

Le but de cette action est de constituer une base générale de données d'observations, concernant à la fois les observations d'espèces d'intérêt communautaire, les observations de sites de nidification, les constats d'éventuelles dégradations d'habitats d'espèces, d'éventuelles observations de cadavres d'oiseaux (pouvant par exemple être liés à la collision avec des câbles électriques)... Cette base de données s'appuiera sur l'état initial réalisé dans le diagnostic écologique du Docob, ainsi que sur les observations mentionnées sur le portail internet « Faune Champagne-Ardenne » et intégrera au fur et à mesure les informations nouvelles qui seront protégées à connaissance.

Ce réseau devra être constitué de tout type d'acteur (observateur) susceptible d'avoir observé des espèces d'intérêt communautaire et/ou remarquables (et éventuellement des cadavres) et habitats d'espèce ou à défaut, de pouvoir en porter à connaissance. Cela comprend donc *a minima* les associations de protection de la nature (LPO, NHM...), les principaux organismes socio-professionnels présents sur le site (ONF, CRPF, ONEMA, CENCA, Chambre d'agriculture, ONCFS, FDC 52, FDAAPPMA 52...), les élus, les services de l'Etat, des observateurs amateurs, d'éventuels gestionnaires, d'éventuels propriétaires...

La mise en réseau des acteurs et observateurs devra permettre de :

- Collecter l'ensemble des connaissances et observations et constituer ainsi un fond commun de connaissances le plus exhaustive possible sur le territoire de la ZPS Bassigny ;
- Mettre à jour, préciser ou compléter les connaissances concernant les populations d'espèces d'intérêt communautaire, leur localisation (habitats d'espèces, site de nidification...), l'évolution des effectifs voire de l'état de conservation ainsi que les changements concernant leurs habitats d'espèce ;
- Mettre en place une surveillance permanente afin d'être le plus réactif possible lorsqu'un site de nidification est découvert (ex : aller rencontrer le propriétaire/gestionnaire lorsqu'un nid est repéré pour proposer la mise en place de mesures de gestion et de mise en défens notamment), ou lorsqu'une évolution concernant un habitat d'espèce est constatée (ex : rupture équilibre sylvo-cynégétique, destruction ou dégradation d'habitats d'espèces, nombre important de cadavres observés...) ;
- Mettre en commun les forces d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces.

Cette mise en réseau des acteurs et des informations devra également intégrer les observations du réseau d'alerte et de surveillance SAGIR, ainsi que les observations éventuelles de cadavres de rapaces par exemple liés à la collision avec des câbles électriques.

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
- Mise en place d'une base commune de données, mise à jour régulièrement par l'animateur - Réalisation d'une cartographie la plus complète et précise possible, synthétisant l'ensemble des observations (contacts d'espèces, nids, dégradation d'habitats, cadavres d'oiseaux...), mise à jour régulièrement par l'animateur	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure obligatoire Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Création d'une base de données et gestion mensuelle Réalisation d'une cartographie regroupant l'ensemble des observations et gestion mensuelle	Inclus dans les actions de la structure animatrice (Cf. Fiche action ANIM1)
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	10 à 15 j/an au minimum

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Amélioration des connaissances des populations d'oiseaux suivis - Etat de conservation des populations d'espèces suivis et son évolution	- Cartographie des observations (contacts d'espèces, nids, dégradation d'habitats...), - Elaboration d'un fond commun de connaissance
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL, LPO, ONF...	Association de protection de la nature (LPO, LOANA...), Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, Bureau d'étude, ONF, CRPF, ONEMA, ONCFS, CENCA, Chambre d'Agriculture, Fédération de Pêche, Fédération de Chasse, Services de l'Etat, RTE, Propriétaires et mandataires (agriculteurs...), Elus...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, Collectivités locales, Communautés de communes, Conseil Général de Haute-Marne... ?

Mesure SU2	Suivis et amélioration des connaissances des espèces d'intérêt communautaire et remarquables d'oiseaux		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 9. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site - Objectif 10. Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Docob		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir les populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables - Suivre l'évolution des populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire représentant des enjeux importants sur le site afin : - o de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - o de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. - Acquérir des données sur la présence et les effectifs des oiseaux d'intérêt communautaire méconnues et mieux connaître l'état de conservation de ces espèces (Aigle botté, Chouette de Tengmalm, Cigogne noire et Gélinoite des bois). - Mettre à jour le FSD		
Mesure à coordonner avec :			
- les études et les suivis annuels d'oiseaux sur le site Natura 2000 « Bassigny » réalisés par la LPO, et le cas échéant par d'autres organismes et associations de protection de la nature (ONF, Nature Haute-Marne, CENCA...); - les observations collectées sur le portail internet interactif « Faune Champagne-Ardenne » ; - les mesures SU1 « Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations », SU3 « Suivis et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation » et SU4 « Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000 » du Docob.			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	aucun	- Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présents sur le site Natura 2000 - Indirectement, toutes les autres espèces remarquables participant à la richesse écologique du site Natura 2000	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny »		Environ 78 527 ha	
Objet - Description			
L'action consiste à mener des suivis scientifiques concernant les espèces d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site en tant que tel, mais aussi les conditions de milieux qui permettent leur maintien et leur développement (ressource alimentaire et habitats). Il s'agit de préciser et/ou compléter les connaissances concernant les espèces remarquables d'oiseaux (et leur population) présentes sur le site. Ce suivi comprend les espèces d'intérêt communautaire et les autres espèces remarquables. Ce suivi sera également engagé sur les secteurs ayant bénéficié de travaux concernant directement ces espèces : réhabilitation/entretien de vergers, mares, clairières, entretien des prairies, milieux forestiers.... Pour ce type de suivi, un état initial avant travaux est nécessaire. Il sera nécessaire de suivre l'évolution géographique, qualitative et quantitative des espèces communautaires. De plus, des études plus ponctuelles dans le temps ont pour vocation d'apporter des connaissances complémentaires directement utilisables pour la protection des espèces. Ces études ponctuelles porteront notamment sur les espèces d'intérêt communautaire récemment ajoutées au FSD (durant l'élaboration du Docob) et dont les connaissances actuelles			

sont jugées insuffisantes. Il s'agit notamment de l'Aigle botté, Chouette de Tengmalm, Cigogne noire et Gêlinotte des bois.

A travers ces suivis écologiques menés parallèlement à la mise en œuvre des actions contractuelles (MAEt, Contrats Natura 2000 et de la Charte Natura 2000), les objectifs visés sont :

- suivre l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables ainsi que l'évolution de leurs ressources alimentaires et habitats, et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées au regard des objectifs de conservation du Docob ;
- mesurer, autant que possible, l'impact des mesures mises en œuvre sur le site (contrats Natura 2000, et notamment les MAEt contractualisées préalablement à l'élaboration du Docob) et à en vérifier l'efficacité ;
- affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site, ce qui permettra, à terme, d'ajuster et d'améliorer les stratégies de protection et donc de contribuer à l'efficacité des actions de conservation des espèces ;
- l'évaluation périodique des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Réalisée au bout de 5 ans, elle vise à une réactualisation complète du diagnostic ornithologique établi en 2011.

Depuis 2006, un programme de surveillance de la population de Milan royal sur la ZPS Bassigny est porté par la LPO Champagne-Ardenne. Ce programme doit être poursuivi et soutenu dans le cadre de la mise en œuvre du Docob Natura 2000. Un programme de surveillance des populations de Milan royal équivalent est également mené sur le site « Bassigny – partie Lorraine » par Lorraine Association Nature (LOANA).

Il est à noter que cette action est fortement liée aux suivis des habitats d'espèce. Une coordination des suivis et inventaires devra être recherchée.

Afin de bien cadrer l'intervention de la structure en charge de cette cartographie, un CCTP spécifique devra être établi pour la réalisation de cette étude. Les protocoles des suivis d'espèces et d'habitats d'espèces seront définis en lien avec la LPO, ou le cas échéant avec la structure en charge de la réalisation des suivis.

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
De manière générale, l'ensemble des suivis et compléments d'inventaire reposent sur : - Répartition des espèces : Prospections permettant de préciser la répartition sommaire au niveau des différents types d'habitats naturels (prairies, forêts, vergers, cours d'eau et zones humides ...). - Description et quantification des populations : Le but recherché est de disposer de références décrivant et quantifiant les populations pour des stations représentatives des divers types de milieux (nombre d'espèces, abondance). Ce troisième niveau d'information doit permettre d'une part d'avoir un bon aperçu de l'ensemble des populations, et d'autre part d'en effectuer le suivi. - Les inventaires doivent permettre de produire une appréciation générale sur l'état de conservation des populations, de mettre en évidence les vulnérabilités, de donner des recommandations en matière de gestion en lien avec les actions du Docob mises en œuvre. - Vulnérabilité : Pour chaque espèce les facteurs limitant et les perturbations identifiés dans la zone d'étude, ou le site Natura 2000 concerné seront rappelés en indiquant la vulnérabilité. Les conclusions issues de l'analyse des suivis et compléments d'inventaire doit également prendre en compte les observations collectées sur le portail internet interactif « Faune Champagne-Ardenne » localisées au sein du site Natura 2000.	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
1) Suivis et compléments d'inventaire des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur le site - Suivis pluriannuels - Compléments d'inventaires pour les espèces suivantes dont les connaissances sont jugées insuffisantes : Aigle botté, Chouette de Tengmalm, Cigogne noire et Gélinoite des bois ; - Prise en compte des données issues du dispositif de collecte des données d'amateurs ou d'associations locales, du portail « Faune-Champagne-Ardenne » - Prise en compte des données issues du programme de surveillance de la population de Milan royal sur la ZPS Bassigny réalisé par la LPO, et le cas échéant des autres études menées par la LPO sur le site Natura 2000. Il s'agira d'identifier, de localiser et de quantifier les populations pour les espèces d'intérêt communautaire connues sur l'ensemble du site Natura 2000 (mentionnées dans le Formulaire Standard de Données <u>mis à jour</u>, notamment avec les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob en 2011) et d'en évaluer leur état de conservation. Des compléments d'inventaires sont nécessaires pour les espèces suivantes dont les connaissances sont jugées insuffisantes : Aigle botté, Chouette de Tengmalm, Cigogne noire et Gélinoite des bois Les suivis doivent également prendre en compte des secteurs sur lesquels différents travaux et mesures de gestion ont été mis en place dans le cadre du document d'objectifs. Cela permettra de quantifier le taux de réussite des mesures à travers une expertise intégrant les espèces présentes, les cortèges d'espèce et les habitats associés. Les suivis permettront donc d'obtenir un bilan des mesures déjà mises en place et l'évaluation de la réussite des actions menées en faveur des espèces d'intérêt communautaire, au regard des objectifs de conservation du Docob.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
2) Suivi des populations des espèces remarquables (non inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) sur le site - Suivis pluriannuels - Prise en compte des données issues du dispositif de collecte des données d'amateurs ou d'associations locales, du portail « Faune-Champagne-Ardenne » Ce suivi prend en compte les espèces remarquables participant à la richesse et à la particularité écologique et ornithologique du site Natura 2000. Parmi ces espèces, citons notamment les espèces de vergers (Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier, Rougequeue à front blanc, Chevêche d'Athéna...), les espèces des prairies et coteaux (Pie-grièche grise, Tarier pâle, Tarier des prés, Grive litorale...), les espèces forestières (Grimpereau des bois, Pouillot siffleur...) et les espèces de milieux humides (Courlis cendré, Cigogne plongeur...). Ces suivis peuvent être réalisés <u>simultanément</u> avec le suivi d'espèces d'intérêt communautaire.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) mais en dehors des financements alloués à Natura 2000

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Recommandations techniques pour la mise en place des suivis et compléments d'inventaires L'ensemble des saisons propices aux oiseaux est inclus dans ces prospections : - L'avifaune nicheuse est étudiée entre les mois de février et de juin par l'intermédiaire de points d'écoute et d'observations diverses. Deux passages sont réalisés par point d'écoute afin de contacter toutes les espèces nicheuses (précoces et tardives). En outre, des campagnes diurnes et nocturnes sont à réaliser. - L'avifaune migratrice est étudiée entre les mois de février et de mai pour la migration pré-nuptiale et entre les mois d'août et octobre, voire novembre (notamment pour les Grues cendrées) pour la migration post-nuptiale. Plusieurs passages peuvent être réalisés afin de contacter le maximum d'espèces (ex : 4 demi-journées pour chaque type de migration). L'observation se fait sur des points hauts afin d'identifier les voies de passage (les haltes migratoires comme les zones humides sont aussi prospectées). - L'avifaune hivernante est étudiée entre les mois de novembre et de février. Les regroupements d'espèces sont repérés par l'intermédiaire d'un cheminement prédéfini sur la zone d'étude. Protocoles à mettre en place : Les protocoles des suivis et amélioration des connaissances des espèces utiliseront notamment des méthodes comparables à celles développées dans le cadre du diagnostic ornithologique du site (Biotope, 2011), incluant par exemple : - Parcours de transects. Le nombre de transects (itinéraires rectilignes de prospection) choisi doit être proportionnel à la représentativité des types de milieux (surfaces relatives des milieux prairiaux / milieux boisés / zones humides / cultures...). Les transects parcourus seront géoréférencés à l'aide d'un GPS pour être reproductibles dans le temps. En fonction des milieux prospectés, les transects pourront être prospectés deux fois au cours de la saison de reproduction. - Réalisation de points fixes, avec ou sans repasse. Pour certaines espèces parcourant de vastes territoires (rapaces notamment), la réalisation de points fixes d'observation s'avère nécessaire. En effet, afin de détecter leur présence sur un secteur, une pression d'observation importante s'avère nécessaire (temps d'observation variant de une à plusieurs heures) à partir de points hauts du paysage permettant de couvrir du regard des secteurs de taille importante. La réalisation de points fixes pourra également intervenir en milieu forestier ou prairial, afin d'affiner les estimations d'effectifs pour les espèces ciblées (dénombrement précis des mâles chanteurs sur un secteur par exemple). Ces points fixes d'observations seront géoréférencés pour être reproductibles et pourront faire l'objet de plusieurs passages dans la saison. - Réalisation d'IPA (Indices Ponctuels d'Abondance) sur la base de la localisation des points IPA réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob en 2011. Deux dénombrements quantitatifs ponctuels de 20 minutes sont réalisés sur chacun sur chaque points d'écoute, l'un réalisé en début de printemps pour recenser les nicheurs précoces, l'autre plus tard en saison pour les tardifs. Chaque IPA sera géo-référencé. Cette méthode se présente comme un suivi scientifique, permettant notamment de dégager des tendances d'évolution des populations pour l'ensemble des espèces présentes sur le site. Ceci permet notamment de juger de l'efficacité, dans le temps, des mesures de gestion mises en place. Il s'agit d'assurer une cohérence avec les IPA réalisés en 2011. Cette méthode s'avère efficace si elle s'inscrit dans une démarche de suivi sur le long terme des populations d'oiseaux (toutes espèces confondues).	
Mise à jour du Formulaire Standard de données Actualisation des données sur les états de conservation et les effectifs des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à la fin de la période du Docob, sur la base des suivis prévus ci-dessus.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure obligatoire Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation proposé						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Suivis des espèces d'intérêt communautaire et remarquables	Réalisation des suivis et compléments d'inventaires, à coordonner avec l'action SU3 «Suivis et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation» et l'action SU1 « Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations »					
Compléments d'inventaire des espèces d'intérêt communautaire						
Suivis des secteurs spécifiques ayant bénéficié de travaux dans le cadre du Document d'objectifs						
Mise à jour du FSD à l'issue des inventaires						X

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Suivis et compléments d'inventaire des espèces d'intérêt communautaire et remarquables (en simultané avec les suivis des habitats d'espèces (Cf. action SU2)) : - inventaire et cartographie - analyse des résultats et rédaction des bilans	Entre 35 000 € et 60 000 €
Suivis des secteurs spécifiques ayant bénéficié de travaux dans le cadre du Document d'objectifs (ajustable en fonction des secteurs à suivre) : - inventaire et cartographie - analyses des résultats et rédaction des bilans	Entre 15 000 € et 30 000 € <i>A définir plus précisément en fonction de la méthode choisie et des surfaces prospectées</i>
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	Entre 55 000 € et 90 000 € <i>A définir plus précisément</i>

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Evaluation de l'efficacité des mesures (contrats) mises en place dans le cadre du Document d'objectifs - Amélioration des connaissances des populations d'oiseaux suivis - Etat de conservation des populations d'espèces suivis et son évolution	- Dates et nature des prospections et des inventaires - Cartographie des observations et habitats d'espèces - Rapports sur les résultats des suivis
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL...	Association de protection de la nature, Bureau d'étude, ONF, ONEMA, Agence de l'eau, Fédération de Pêche...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, Collectivités locales, Communautés de communes, Conseil Général de Haute-Marne... ?

Mesure SU3	Suivis et Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 9. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site - Objectif 10. Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Docob		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir les populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables - Maintenir les habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables - Suivre l'évolution des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire représentant des enjeux importants sur le site afin : - o de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - o de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. - Acquérir des données sur la présence, les effectifs et les habitats d'espèces des oiseaux d'intérêt communautaire méconnues et mieux connaître l'état de conservation de ces espèces (Aigle botté, Chouette de Tengmalm, Cigogne noire et Gélinoite des bois). - Mettre à jour le FSD		
Mesure à coordonner avec :			
- les études et les suivis annuels d'oiseaux sur le site Natura 2000 « Bassigny » réalisés par la LPO, et le cas échéant par d'autres organismes et associations de protection de la nature (ONF, Nature Haute-Marne, CENCA...); - les observations collectées sur le portail internet interactif « Faune Champagne-Ardenne » ; - les mesures SU1 « Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations », SU2 « Suivis et amélioration des connaissances des espèces remarquables d'oiseaux » et SU4 « Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000 » du Docob.			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	aucune	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny »		Environ 78 527 ha	
Objet - Description			
La connaissance de l'utilisation de l'espace par les espèces d'intérêt communautaire et les autres espèces remarquables s'avère particulièrement importante en prévision de la mise en place du programme d'actions. Les habitats d'espèces sont un ensemble d'habitats naturels exploités au cours de leur cycle biologique comme zone de nidification, zone d'alimentation, zone de refuge ou de repos. Ces habitats d'espèces représentent ainsi de nombreuses combinaisons d'habitats élémentaires. En effet, les oiseaux sont moins liés à des caractéristiques botaniques et phytosociologiques qu'à des caractéristiques structurelles des habitats (ex : hauteur de la végétation, salinité, hauteur d'eau, degré d'inondation et d'exondation, productivité trophique, ...). La cartographie des habitats d'espèces pourra donc s'appuyer sur une cartographie préalable des milieux naturels (utilisant notamment le référentiel Corine Biotope), mais devra nécessairement être précisée au vu des capacités d'accueil réelles des milieux, au vu des exigences écologiques des espèces. Ce relevé des habitats d'espèces s'accompagnera également de l'identification des évolutions (naturelles ou liées à des			

activités anthropiques) susceptibles d'influer sur les capacités d'accueil des milieux. Cette précision permettra une localisation fine des parcelles devant bénéficier de mesures de gestion. Une distinction sera faite entre les secteurs favorables effectivement occupés par les espèces, et les zones qui, même si elles correspondent aux exigences écologiques des espèces, n'apparaissent pas occupées.

Cette cartographie se traduit donc par un inventaire des grands types d'habitats d'espèces (ex : vergers, prairies, forêts, haies...), une définition des sous-types (ex : prairies mixtes/pâturées/de fauche) et une caractérisation de l'état de conservation sur la base d'une analyse des espèces et cortèges d'espèces présents.

La caractérisation des habitats d'espèces de leur état de conservation permet :

- D'une part, de mieux comprendre la fonctionnalité écologique des milieux et de l'ensemble du site Natura 2000 ;
- Et d'autre part, de posséder un état initial précis des habitats d'espèces avant la mise en place des actions du Document d'objectifs.

Ainsi, lors de l'évaluation du Document d'objectifs, l'analyse est plus pertinente car elle prend en compte les espèces d'intérêt communautaire et les liens qui les associent à leurs habitats d'espèces.

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Le suivi des habitats d'espèces à enjeu fort ou modéré permettra de vérifier la réussite des opérations de gestion mises en place et de rectifier les cahiers des charges si nécessaire. Mais il aura aussi pour intérêt de mieux comprendre l'évolution naturelle des formations végétales sur l'ensemble du territoire, et par conséquent certains facteurs pouvant expliquer les tendances d'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables qui y sont inféodées. Le suivi des habitats d'espèces sera à réaliser impérativement <u>en simultané</u> avec les suivis d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables. Afin de bien cadrer l'intervention de la structure en charge de cette cartographie, un CCTP spécifique devra être établi pour la réalisation de cette étude. Les protocoles des suivis d'espèces et d'habitats d'espèces seront définis en lien avec la LPO, ou le cas échéant avec la structure en charge de la réalisation des suivis.	
La cartographie se décline en deux phases : - La cartographie des habitats d'espèces simplifiés et des sous-types. Pour chaque grand habitat, il est recommandé de différencier les sous-types (ex : pour les prairies : prairies de fauche, pâturées, mixte / pour les vergers, vergers hautes-tiges/basses-tiges...) ; - La définition des états de conservation. Sur la base de l'occupation du sol (surface), des pratiques humaines, des espèces remarquables d'oiseaux, de leur état de conservation et des cortèges associés, il est possible de définir les états de conservation des habitats ainsi que d'affiner les menaces pesant sur eux et les populations qu'ils abritent. La comparaison de l'état de conservation des habitats d'espèces défini dans le cadre de ces inventaires, avec les états de conservation définis dans le Docob sur la base des inventaires réalisés en 2011 et des synthèses fournies par la LPO, permettra notamment d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en place dans le cadre du Docob.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Mise à jour du Formulaire Standard de données Actualisation des données sur les états de conservation et les effectifs des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à la fin de la période du Docob, sur la base des suivis prévus ci-dessus.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure obligatoire Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Durée programmée			6 ans			
Calendrier de réalisation proposé						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Cartographie plus fine des habitats d'espèces	Cartographie des habitats d'espèces et Définition de l'état de conservation des habitats d'espèces, à coordonner avec l'action SU2 « Suivis et amélioration des connaissances des espèces remarquables d'oiseaux » et l'action SU1 « Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations »					
Définition de l'état de conservation des habitats d'espèces						
Mise à jour du FSD à l'issue des inventaires						X

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Cartographie plus fine des habitats d'espèces (en simultané avec les suivis et compléments d'inventaires d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables (Cf. Action SU1)) :	Entre 15 000 € et 30 000 €
- inventaire et cartographie - analyse des résultats et rédaction des bilans	
Définition de l'état de conservation des habitats d'espèces :	Entre 8 000 € et 12 000 €
	<i>A définir plus précisément en fonction de la méthode choisie et des surfaces prospectées</i>
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	Entre 23 000 € et 42 000 € <i>A définir plus précisément</i>

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Meilleure compréhension de la fonctionnalité écologique du site Natura 2000 - Evaluation de l'efficacité des mesures (contrats) mises en place dans le cadre du Document d'objectifs - Caractérisation des habitats d'espèces suivis et leur évolution (typicité, représentativité...) - Etats de conservation des habitats d'espèces suivis et leur évolution	- Cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Rapports sur les résultats des suivis
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL...	Association de protection de la nature (LPO...), Bureau d'étude, ONF, ONEMA, Agence de l'eau, Fédération de Pêche...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, Collectivités locales, Communautés de communes, Conseil Général de Haute-Marne... ?

Mesure SU4	Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000		Priorité 3
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux - Objectif 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques - Objectif 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 - Objectif 8. Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser) - Objectif 9. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir les populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables - Suivre l'évolution des populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats représentant des enjeux importants sur le site afin : - o de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - o de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. - Estimer la population de campagnol terrestre sur le Bassigny herbager et proposer des mesures alternatives adaptées et moins impactantes pour l'avifaune charognarde.		
Mesure à coordonner avec :			
- les mesures MO3 « Veille quant à l'utilisation éventuelle de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols et sensibilisation des usagers quant à son impact sur les espèces d'intérêt communautaire charognardes (Milan royal...) », MC1 « Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques », SU2 « Suivis et amélioration des connaissances des espèces remarquables d'oiseaux », SU3 « Suivis et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation », CS1 « Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 », SU1 « Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations » et LC « Favoriser une lutte du Campagnol terrestre respectueuse de l'avifaune » du Docob ; - les études et les suivis d'oiseaux sur le site Natura 2000 « Bassigny » réalisés par la LPO, et le cas échéant par d'autres organismes et associations de protection de la nature (ONF, Nature Haute-Marne, CENCA...) ; - le réseau d'alerte et de surveillance SAGIR ;			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	- Prairies pâturées et de fauche (dont prairies humides)	- Milan royal (A074) - Milan noir (A073) - Busard Saint-Martin (A082) - Busard cendré (A084) - Autres rapaces (Buse variable, Faucon crécerelle, rapaces nocturnes...)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Bassigny », partie herbagère (ensemble des prairies permanentes et temporaires du site)		Environ 24 000 ha de prairies pâturées et de fauche	
Objet - Description			
L'utilisation de la Bromadiolone a déjà fait l'objet de campagnes d'autorisation sur le site par arrêtés préfectoraux : principalement en 1989 puis lors d'une nouvelle campagne en 2011 sur 30 communes de Haute-Marne, dont 9 situées dans la ZPS Bassigny. L'utilisation de cet anticoagulant pour lutter contre la prolifération de campagnols est considérée comme une des principales menaces pour le Milan Royal. Les effets de ce produit sur l'ensemble de la chaîne alimentaire sont			

importants.

Parallèlement aux opérations d'information et de sensibilisation des principaux acteurs (Cf. Action MO3 : « Veille quant à l'utilisation éventuelle de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols et sensibilisation des usagers quant à son impact sur les espèces d'intérêt communautaire charognardes (Milan royal...) du Docob), cette action vise à mettre en œuvre un protocole scientifique et standardisé de comptage des populations de Campagnols terrestres. L'estimation des populations de campagnols terrestres permettra notamment :

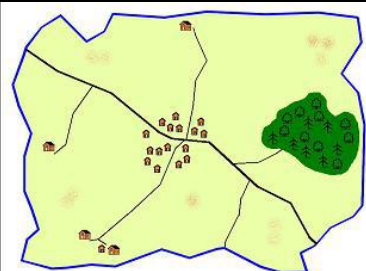
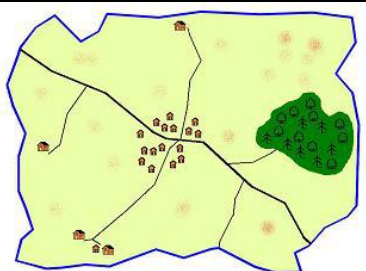
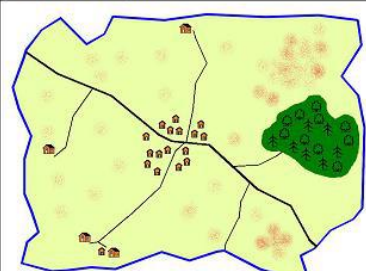
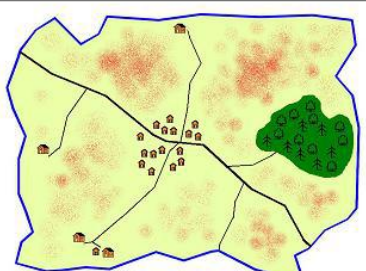
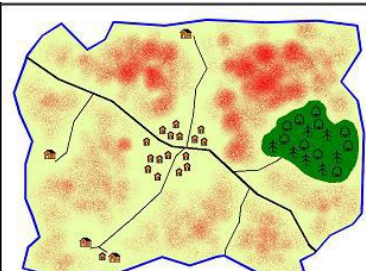
- d'améliorer et préciser les connaissances actuelles des populations réellement présentes sur le site ;
- de localiser précisément les éventuelles proliférations de Campagnols terrestres, à l'échelle parcellaire et/ou communale ;
- de modifier en conséquence les éventuels projets de campagnes d'utilisation de produits de lutte contre la prolifération de campagnols (Bromadiolone) ;
- de proposer des mesures alternatives adaptées aux milieux naturels concernés, en cas de forte prolifération (ex : plantation/restauration d'éléments fixes du paysage, autoriser la chasse du renard (en le déclassant des nuisibles...)). Ces mesures alternatives présentent l'avantage d'être peu, voire pas impactantes pour les populations de rapaces charognards (Milan royal notamment) qui se nourrissent des cadavres de campagnols contaminés lors d'utilisation de Bromadiolone.

Une synthèse des résultats des inventaires sera portée à connaissance à l'ensemble des membres du COPIL, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs liés au monde agricole (agriculteurs, syndicats...).

Pour cela, une ou plusieurs réunions d'informations pourront être réalisées, des articles pourront être publiés dans la presse locale, bulletins communaux, sites internet des associations de protection de la nature...

NB : Le Campagnol des champs peut également être très présent sur le territoire et constitue une ressource alimentaire importante pour les rapaces et la pie grièche grise entre autre. Par ailleurs, il est possible que la Bromadiolone soit homologuée pour lutter contre cette espèce suite au retrait de la Chlorophacinone. En fonction de l'évolution à venir quant à l'utilisation des produits de lutte, il pourra donc être judicieux de prendre en compte globalement les deux espèces de campagnols à la fois sur l'aspect ressource alimentaire et sur l'aspect des éventuels traitements. Ainsi, les inventaires pourront portés à la fois sur le Campagnol terrestre et le Campagnol des champs.

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Méthodes de comptage et d'estimation des populations de campagnol terrestre. Il existe différentes méthodes de dénombrement et d'échantillonnage des populations de Campagnol terrestre. Ces méthodes basées sur l'observation des indices de surface (tumulis) ou par le biais du piégeage peuvent se décliner à l'échelle de la parcelle, d'un îlot ou de la commune en fonction des applications qui en découlent. Deux méthodes sont proposées dans le cadre du Docob en fonction du contexte agricole et de l'échelle considérée. - La méthode par score. Cette méthode vise à estimer les niveaux d'abondance d'une population de campagnols terrestres à l'échelle communale, à un instant donné. Elle s'effectue par le repérage d'indices frais. L'observateur parcourt aléatoirement (à pied ou en véhicule) et le plus exhaustivement possible la commune à la recherche de tumuli de campagnols terrestres sur les parcelles. Il affecte un score s'échelonnant de 0 à 5 (grille d'évaluation ci-dessous) en fonction de la répartition et de l'importance de la surface couverte par les tumuli présents sur le territoire donné.  1 = Très peu ou pas de campagnols terrestres identifiables par indice ; captures de campagnols dans les terriers de taupe (> 50 % de l'effectif piégé dans le cadre du piégeage de diagnostic) ; estimation des densités de taupes (faible/moyen/fort)  2 = Apparition de colonies de campagnols identifiables et localisées sur quelques parcelles à l'intérieur de la commune (il existe encore des parcelles colonisées par les taupes)  3 = Colonies de campagnols identifiables et localisées sur quelques parcelles à l'intérieur de la commune (les parcelles colonisées ou non par les taupes sont en minorité)  4 = Colonies de campagnols installées dans la majorité des près de fauche ; présence de colonies identifiables dans les pâtures ; taupes en minorité  5 = Ensemble de la commune colonisé par le campagnol (colonies isolées ou contiguës) ; nombre d'intervalles positifs supérieur à 50 %	Type de mesure : - Mesure non contractuelle Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
L'observation par la méthode de score se fait deux fois par an. La première observation se fait en sortie d'hiver, après le passage de la herse des prairies (ou autres) ou avant la fin du mois d'avril. La seconde s'effectue en automne, généralement à l'arrêt de végétation. Réaliser une évaluation des indices de présence, avant et après la reproduction du campagnol terrestre, permet de situer la population à l'échelle de la commune, par rapport au cycle de développement pluriannuel. - La méthode de piégeage de Pascal (Pascal <i>et al.</i>, 1984). Il s'agit d'évaluer la densité d'une population de campagnols terrestres en se basant sur la <u>présence d'indices (tumuli) à l'échelle parcellaire</u>. Elle s'effectue par piégeage sur présence d'indices. Sur une bande de 100 m de long et 10 m de large, il s'agit de délimiter des carrés de 5 m sur 5 m. L'expérimentateur place 2 pièges par carré sur 1 à 2 jours jusqu'à l'arrêt des captures. La densité de campagnols terrestres à l'hectare correspond au nombre de captures x 10. La localisation des lignes de piégeage peut être choisie selon un plan d'échantillonnage standardisé (maillage systématique sur l'ensemble des parcelles en prairies) ou orienté en fonction des indices de présence et des dégâts observés sur certaines parcelles. Ainsi, la première méthode s'applique à l'échelle des communes et permet d'obtenir une estimation générale de la densité des populations de campagnols terrestres à un instant donné (la dynamique d'évolution des populations pouvant être évaluée si la méthode est répétée sur plusieurs années). Cette méthode est donc à favoriser pour obtenir un état des lieux des populations de campagnols terrestres sur un vaste territoire. En revanche, la méthode de Pascal est à privilégier dans le cas où des indices de présence (tumulis) ou de cadavres d'oiseaux charognards (Milan royal notamment) sont détectés en nombre important sur certaines parcelles agricoles. Le choix de la (des) méthode(s) à mettre en place sera fonction du contexte agricole, de l'échelle souhaitée et des moyens disponibles. <i>Sources des éléments proposés ci-dessous : site internet campagnols.fr, bulletin de santé du végétal – Prairies n°2 du 22 juin 2012.</i>	

Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation proposé						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place du protocole de comptage	Mise en œuvre de la ou des méthode(s) choisie(s) Analyse des résultats et synthèse					
Diffusion des résultats						X

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Inventaire de comptage des populations de Campagnol terrestre : - élaboration de fiches de comptage sur le terrain - inventaires et cartographie - analyse des résultats - rédaction des bilans	A définir en fonction de la méthode choisie, de la surface prospectée et du nombre de répétitions éventuelles sur plusieurs années
Réunions publiques afin de diffuser les résultats	
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	A définir

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Meilleure compréhension de la fonctionnalité écologique du site Natura 2000 - Caractérisation des habitats d'espèces menacés et leur évolution (typicité, représentativité...) - Etats de conservation des habitats d'espèces suivis (milieux prairiaux) et leur évolution	- Cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire menacés par la prolifération de Campagnols terrestres. - Cartographie des prospections réalisés et le cas échéant, des pièges posés. - Rapports sur les résultats des suivis
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL...	Bureau d'études, ONCFS, ONEMA, Association de protection de la nature (LPO...),

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, Collectivités locales, Communautés de communes, Conseil Général de Haute-Marne... ?

III.4 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Les coûts présentés dans le tableau qui suit sont donnés à titre indicatif.

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha)	Coût (€) estimatif pour 6 ans	Principaux financements pressentis
ANIMATION (ANIM)					
ANIM1	1	Animer le dispositif Natura 2000	78 527 ha	180 000 € à 240 000 €	Animation : Europe - Etat et Autres
GESTION DES HABITATS (GH)					
MO	1	Restauration/maintien et entretien des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Environ 24 000 ha	MAEt : A estimer en fonction de la contractualisation	MAEt : 100%
MF	1	Restauration/maintien et entretien des milieux forestiers en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Environ 28 000 ha	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et des contrats signés (nombre et type)	Contrat Natura 2000 forestier : 100%
VE	1	Restauration/maintien et entretien des vergers et vieux arbres en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Non calculable (une part importante de vergers et vieux arbres n'étant pas déclarés en tant que surface agricole.)	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et des contrats signés (nombre et type)	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat agricole : à adapter avec la nouvelle PAC
CO	1	Restauration/maintien et entretien des corridors biologiques en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Non calculable (comprend les haies, bosquets, arbres isolés et alignement d'arbres, mares, cours d'eau et végétation de berges situés sur le site Natura 2000)	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et des contrats signés (nombre et type)	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat agricole : à adapter avec la nouvelle PAC
ZH	2	Restauration/maintien et entretien des zones humides en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Environ 124 km de cours d'eau (Meuse, Flambard, Mouzon, Apance, Rognon et	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et des contrats signés (nombre et	Contrat Natura 2000 forestier : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha)	Coût (€) estimatif pour 6 ans	Principaux financements pressentis
			Sueurre)	type)	Contrat agricole : à adapter avec la nouvelle PAC
LC	1	Favoriser une lutte du Campagnol terrestre respectueuse de l'avifaune	Environ 24 000 ha de prairies pâturées et de fauche Le cas échéant, projet pilote sur les prairies de la commune concernée	A définir en fonction de la mise en place ou non du projet pilote, des mesures choisies, de la surface prospectée et du nombre de répétitions éventuelles sur plusieurs années.	En fonction des parcelles concernées, possibilité de financement en tant que contrat Natura 2000 non agricole et non forestier
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (CS)					
CS1	2	Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquettes de sensibilisation et panneaux)	78 527 ha	A minima, 2000 € (plaquette) + 11 200 € (8 panneaux) = 13 200 € A définir précisément selon les attentes et les décisions des acteurs locaux.	Communication et Sensibilisation : cofinancement Europe, Etat (Ministère en charge de l'Ecologie (MEDDE)) et Autres
CS2	2	Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 (dont lettre Natura 2000)	78 527 ha	8 400,00 €	Communication et Sensibilisation : cofinancement Europe, Etat (Ministère en charge de l'Ecologie (MEDDE)) et Autres
CS3	2	Réalisation d'un dépliant de rappel de réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	78 527 ha	2 900,00 €	Communication et Sensibilisation : cofinancement Europe, Etat (Ministère en charge de l'Ecologie (MEDDE)) et Autres
CS4	2	Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000	78 527 ha	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail, en lien avec le nombre d'opérations souhaitées.	Communication et Sensibilisation : cofinancement Europe, Etat (Ministère en charge de l'Ecologie (MEDDE)) et Autres
MISE EN COHERENCE (MC)					
MC1	1	Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets,	78 527 ha	Inclus dans les actions de la structure animatrice (Cf. Fiche mesure ANIM1)	Animation : Europe - Etat et Autres

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha)	Coût (€) estimatif pour 6 ans	Principaux financements pressentis
		programmes et politiques publiques			
MC2	1	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets : ZAC de Damblain, Projet de canal grand gabarit Saône-Moselle, projets éoliens, projets de carrière, projets routiers...	78 527 ha	Inclus dans les actions de la structure animatrice (Cf. Fiche mesure ANIM1)	Animation : Europe - Etat et Autres
MC3	2	Mise en cohérence des documents d'objectifs concernant les ZPS « Bassigny – partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) durant leur phase d'animation	78 527 ha	Inclus dans les actions de la structure animatrice (Cf. Fiche mesure ANIM1)	Animation : Europe - Etat et Autres
SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES (SU)					
SU1	1	Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations	78 527 ha	Inclus dans les actions de la structure animatrice (Cf. Fiche mesure ANIM1)	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE)
SU2	1	Suivis et amélioration des connaissances des espèces d'intérêt communautaire et remarquables d'oiseaux	78 527 ha	Entre 50 000 € et 90 000 € A définir plus précisément en fonction de la méthode choisie et des surfaces prospectées.	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE)
SU3	1	Suivis et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation	78 527 ha	Entre 23 000 € et 42 000 € A définir plus précisément en fonction de la méthode choisie et des surfaces prospectées.	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE)
SU4	3	Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000	Environ 24 000 ha de prairies pâturées et de fauche	A définir en fonction de la méthode choisie, de la surface prospectée et du nombre de répétitions éventuelles sur plusieurs années	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE)
TOTAL ESTIME pour une durée globale de 6 ans				278 000 € à 396 500 € à compléter en fonction des attentes et des décisions et choix du COPIL et des acteurs locaux, pour une durée globale de 6 ans	

III.5 Calendrier global proposé des mesures

Répartition des mesures du document d'objectifs à travers 6 années de mise en œuvre.

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
ANIM1	Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du DOCOB	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DOCOB.				
MO	Contractualisation et mise en place des MAEt (avec diagnostics écologique et pastoral à l'échelle des parcelles agricoles concernées, préalablement à chaque contractualisation) Adaptation des contrats agricoles avec le nouvel outil issu de la réforme de la PAC à partir de 2014					
MF	Expertise forestière et environnementale	Mise en place d'une gestion forestière en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats forestiers)				
VE	Diagnostic environnemental et d'opportunité	Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats agricoles et ni agricoles ni forestiers) Restauration et entretien des vergers, bosquets...				
CO	Diagnostic environnemental et d'opportunité	Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats Natura 2000) Plantation/restauration et entretien des corridors biologiques : haies, bosquets, ripisylves, vergers...				
ZH	Diagnostic environnemental et d'opportunité	Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats agricoles, forestiers et ni agricoles ni forestiers) Création/restauration et entretien de mares Restauration et entretien de zones humides et ripisylves				
LC		Mise en œuvre des mesures, et le cas échéant du projet pilote, à coordonner avec la mise en place de la mesure SU4 « Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000 » Suivi et analyse des données				Diffusion des résultats

CS1	- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication et le choix des outils de communication - Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre - Définir les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication	- Création des outils et sensibilisation - Pose des panneaux et distribution des plaquettes - Entretien des panneaux et réédition de plaquettes si nécessaire - Réalisation d'autres outils : journées de terrain, opération avec des scolaires,...				
CS2	X	X	X	X	X	X
CS3	Réalisation et distribution de la plaquette aux usagers, organismes de tourisme, dans les campings, fédérations de pêche et de chasse, associations sportives, communes, vendeurs et loueurs de VTT et véhicules motorisés	Mise à disposition et distribution de la plaquette.				
CS4	-	Réunion de préparation pour définir la localisation et le nombre d'opérations	Mise en place d'opérations de surveillance et de verbalisation et bilan des interventions			
MC1	X	X	X	X	X	X
MC2	X	X	X	X	X	X
MC3	X	X	X	X	X	X
SU1	X	X	X	X	X	X
SU2	Réalisation des suivis et compléments d'inventaires (espèces d'intérêt communautaire et autres espèces remarquables), à coordonner avec l'action SU3 « Suivis et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation » et l'action SU1 « Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations »					
						Mise à jour du FDS à l'issue des inventaires
SU3	Cartographie des habitats d'espèces et Définition de l'état de conservation des habitats d'espèces, à coordonner avec l'action SU2 « Suivis et amélioration des connaissances des espèces remarquables d'oiseaux » et l'action SU1 « Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations »					
						Mise à jour du FDS à l'issue des inventaires
SU4	Mise en œuvre de la ou des méthode(s) choisie(s) Analyse des résultats et synthèse					Diffusion des résultats

Le tableau suivant récapitule l'estimatif détaillé des actions d'animation du Docob, de communication et de suivis (les coûts sont donnés à titre indicatif), sur 6 années de mise en œuvre.

Actions	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
ANIM1. Animer le dispositif Natura 2000	30 000€ à 40 000€	30 000€ à 40 000€	30 000€ à 40 000€	30 000€ à 40 000€	30 000€ à 40 000€	30 000€ à 40 000€
LC. Favoriser une lutte du Campagnol terrestre respectueuse de l'avifaune	<i>Coût inclus dans la mesure ANIM1</i>					
	5-10j	5-10j	5-10j	5-10j	5-10j	5-10j
CS1. Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquettes de sensibilisation et panneaux)	/	2 000 € (plaquettes) + 11 200€ (8 panneaux)		/	/	/
CS2. Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 (dont lettre Natura 2000)	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
CS3. Réalisation d'un dépliant de rappel de réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	/	2 900 €	/	/	/	/
CS4. Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000	?	?	?	?	?	?
MC1. Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques	<i>Coût inclus dans la mesure ANIM1</i>					
	5j	5j	5j	5j	5j	5j
MC2. Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets : ZAC de Damblain, Projet de canal grand gabarit Saône-Moselle, projets éoliens, projets de carrière, projets routiers...	<i>Coût inclus dans la mesure ANIM1</i>					
	10-20j	10-20j	10-20j	10-20j	10-20j	10-20j
MC3. Mise en cohérence des documents d'objectifs concernant les ZPS « Bassigny – partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) durant leur phase d'animation	<i>Coût inclus dans la mesure ANIM1</i>					
	5j	3j	3j	3j	3j	3j
SU1. Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations	<i>Coût inclus dans la mesure ANIM1</i>					
	10-15j	10-15j	10-15j	10-15j	10-15j	10-15j
SU2. Suivis et amélioration des connaissances des espèces d'intérêt communautaire et remarquables d'oiseaux	Entre 50 000 € et 90 000 € <i>A définir en fonction des méthodes choisies et des surfaces prospectées</i>					
SU3. Suivis et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation	Entre 23 000 € et 42 000 € <i>A définir en fonction des méthodes choisies et des surfaces prospectées</i>					
SU4. Estimation des populations de Campagnol terrestre sur le site Natura 2000	?	?	?	?	?	?

III.6 Cahiers des charges

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Les 20 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de base pour la définition des contrats. Cette information **doit être affinée à la parcelle** préalablement à la contractualisation, au moment de la rédaction du contrat.

	<i>Libellé du cahier des charges</i>	<i>Code</i>	<i>Fiches Mesures concernées</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Priorité</i>
1	Rétablissement, maintien et entretien de clairières	MF1 (basée sur F22701)	MF	Contrat forestier	1
2	Maintien en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents	MF2 (basée sur F22712)	MF et AM	Contrat forestier	1
3	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production	MF3 (basée sur F22705)	MF	Contrat forestier	2
4	Chantier de limitation d'une espèce indésirable	MF4 (basée sur F22711)	MF	Contrat forestier	3
5	Création ou rétablissement et entretien de mares forestières	MF5 (basée sur F22702)	MF	Contrat forestier	1
6	Aménagement et entretien de lisière étagée (<i>actuellement non intégré à l'arrêté régional forestier du 12 juillet 2011</i>)	MF6 (basée sur F22717)	MF	Contrat forestier	3
7	Sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers	MF7 (basée sur F22714)	MF et CS	Contrat forestier	2
8	Mise en place d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces	MF8 (basée sur F22713)	MF	Contrat forestier	3
9	Mise en œuvre d'un débardage alternatif (<i>actuellement non intégré à l'arrêté régional forestier du 12 juillet 2011</i>)	MF9 (basée sur F22716)	MF	Contrat forestier	3
10	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau	CO2.B (basée sur F22706)	MF, CO et ZH	Contrat forestier	2
11	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau	CO2.A (basée sur A32311P/R)	CO et ZH	Contrat non agricole non forestier	2
12	Création/restauration et entretien de mares et étangs existants	ZH1.A (basée sur A32309R/P)	ZH	Contrat non agricole non forestier	2
13	Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage des ligneux et repousses	MO2.A (basée sur A32301P)	MO	Contrat non agricole non forestier	2
14	Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers	VE2 (basée sur A32306R)	VE et CO	Contrat non agricole non forestier	1
15	Réhabilitation ou plantation d'alignement d'arbres, d'alignement de haies, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets	VE3 (basée sur A32306P)	VE et CO	Contrat non agricole non forestier	1

Par ailleurs, un projet agro-environnemental (PAE) a été proposé et validé par la DRAAF en décembre 2012 pour l'année 2013 : **seront reconduits les contrats arrivés à échéance sous leur forme actuelle (mesures CA_BASS_HP1, HP2 et HF1)**. Les cahiers des charges officiels proposés pour la contractualisation 2013 sont disponibles en annexe de ce document. Le financement est prévu sur une année, il s'agit bien d'une « **prolongation** » **des contrats signés en 2008 pour une année**.

A partir de 2014, la réforme de la PAC devant être effective, de nouveaux outils seront proposés. Des **prescriptions de gestion générales** en prévision de la nouvelle PAC sont proposées. Elles serviront de base à la définition des prochains contrats agricoles. (Cf. paragraphe III.6.2 Contrats agricoles pour le détail de ces éléments).

RECOMMANDATIONS

De manière générale et afin d'optimiser la cohérence de la contractualisation de contrats Natura 2000 en général, et notamment des contrats agricoles, sur la ZPS « Bassigny » et la ZPS « Bassigny - partie lorraine » et leur efficacité en termes de conservations d'espèce et de leurs habitats d'espèces, une **harmonisation des conditions de contractualisation devra être recherchée à l'échelle des départements des Vosges et de la Haute-Marne**. Cela concerne notamment les propriétaires et/ou agriculteurs et autres gestionnaires ayant leur siège d'exploitation dans un site Natura 2000 d'un des deux départements et leurs parcelles agricoles dans l'autre site Natura 2000 de l'autre département.

Grille de lecture des cahiers des charges

« NUMERO ET NOM DU SITE NATURA 2000 »	INTITULE DE LA MAEt OU DE L'ACTION Modalité de mise en œuvre : Type de contrat (Forestier – agricole – non agricole non forestier)	Code de la mesure ou de l'action Ex : A32304R
		Ordre de Priorité 1 = urgent (rouge) 2 = moyennement urgent (orange) 3 = pas urgent (jaune)
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Liste des habitats et espèces de la flore et la faune justifiant l'action	
Objet de la mesure	Objectifs visés dans le Docob	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Apporter plus de précision que dans la fiche mesure. (ex : les parcelles agricoles déclarées à la PAC)	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Ex : les exploitants forestiers	
Description de l'action et engagements		
Description	Description rapide de l'action ou de la MAEt En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	Liste des engagements rémunérés L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Ex : période de travaux à respecter.	
Engagements non rémunérés	Liste des engagements non rémunérés	
Recommandations	Liste de recommandations visant à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles. Ex : Absence de fauche et de pâturage de regain	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	Ex : 5 ans	
Financement	Indiquer le code de la mesure et le taux de financement ou/et le montant de l'aide Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles (sauf pour les MAEt car paragraphe déjà inclus dans les descriptions des engagements)		

Points de contrôle	<i>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</i> <i>Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT)</i> <i>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)</i>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<i>Indicateurs à reporter dans la fiche mesure</i>
Indicateurs d'évaluation	<i>Indicateurs à reporter dans la fiche mesure</i>
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Calcul des aides ou des coûts estimés qui sont à reporter dans la fiche mesure</i>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<i>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</i> - <i>Localisation de l'action (cartographie de l'action)</i> - <i>Surfaces engagées</i> - <i>Le montant de l'aide</i> - <i>Calendrier de mise en œuvre</i>

III.6.1 Application de l'article 76 de la réforme des collectivités territoriales au dispositif Natura 2000 concernant les contrats pouvant constituer ou comporter un investissement

(Source : courrier du ministère en charge de l'écologie, daté du 9 mai 2012, relatif à cette problématique)

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'article 76 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 introduit, pour la collectivité maître d'ouvrage d'un investissement, l'obligation d'un financement minimal d'un **montant de 20 %** du montant des financements apportés par les personnes publiques. Cette disposition renforce la nécessaire responsabilisation des maîtres d'ouvrages dans la décision d'investissement.

Bien que les opérations de rédaction et d'animation des DOCOB ne soient pas concernées par ces dispositions, la situation est différente pour les contrats Natura 2000. En effet :

- dans le cas où un contrat ne relève pas d'une opération d'investissement, celle-ci reste payée entièrement sur les fonds nationaux et européens,
- dans le cas où le contrat relève d'une **opération d'investissement** (nouveau bien mobilier ou immobilier durable, améliorations ou réparations conséquentes ayant pour effet d'augmenter la durée de vie ou la valeur du bien sur lesquelles elles portent), un autofinancement d'au moins 20 % est requis.

Il convient ainsi d'apprécier pour certains contrats, si les travaux réalisés sont de nature à augmenter la valeur du foncier sur lequel ils portent. Cela peut être le cas par exemple :

- lorsque des équipements pérennes sont mis en place : panneaux, barrières, équipements hydrauliques, crapauducs...
- lorsque les travaux peuvent trouver une valorisation économique : location de pêche suite à la création de mares, plantation d'arbres constituant un plus paysager...

Ces dispositions ne s'appliquent pas si le signataire du contrat n'est pas une collectivité territoriale.

Parmi les contrats proposés dans le cadre du Docob de la ZPS « Bassigny », la qualification d'investissement peut être étudiée pour les trois contrats suivants :

- **A32306P** - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (Cf. Action VE3 du Docob)
- **A32323P** - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (Quand l'aménagement conduit à la mise en place d'un équipement pérenne susceptible de valoriser financièrement le terrain) (Cf. Action AM2 du Docob).
- **F22714/A32326P** Investissements visant à informer les usagers de la forêt (les panneaux indicateurs et barrières peuvent constituer des investissements) (Cf. Action MF7 du Docob).

III.6.2 Les contrats agricoles

Préliminaire : Contexte particulier de la réforme de la PAC

Les éléments valables lors de la rédaction de ce document, relatifs à la construction des Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt), aux conditions d'éligibilité et aux conditions générales de contractualisation, sont valables dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) actuelle, et définis dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH valable de 2007 à 2013). Ces éléments, ainsi que l'outil MAEt lui-même, sont susceptibles d'évoluer lors de la révision de la PAC, prévue en 2015.

Ainsi, il s'agit de distinguer deux périodes :

- **Les années 2013 et 2014**, années charnières en termes de financement FEADER, et pendant lesquelles il sera encore possible de contractualiser des MAEt telles qu'elles sont définies dans le PDRH 2007-2013.

La plupart des contrats agricoles en cours du la ZPS Bassigny arrivent à échéance et seront à renouveler en mai 2013. Un projet agro-environnemental a donc été proposé et validé par la DRAAF en décembre 2012 pour l'année 2013.

Un réengagement sur 5 ans sera proposé pour les contrats arrivés à échéance en 2013 (mesures HP1, HP2 et HF1), en conservant la forme actuelle des contrats.

A partir de 2015, si les engagements des contrats HP1, HP2 et HF1 ne sont pas conformes aux directives de la nouvelle PAC, l'engagement liant l'agriculteur sera caduque. Dans ce cas, l'agriculteur ne sera plus engagé. Il aura alors la possibilité de signer les nouveaux contrats établis en lien avec la nouvelle PAC, sur la base du volontariat.

- **A partir de 2015**, la réforme de la PAC devant être effective, de nouveaux outils seront proposés.

Etant donné les interrogations qui existent concernant ces nouveaux outils et leurs modalités de mise en œuvre, nous proposons de définir **des prescriptions de gestion générales en prévision de la nouvelle PAC**. Ces prescriptions sont données à titre indicatif, et serviront de base à la définition des prochains contrats agricoles.

Modalités de contractualisation agricole sur les années 2013-2014, années charnières

- **Rappel des modalités de contractualisation définies dans le PDRH 2007-2013**

La contractualisation des contrats agricoles (actuelles MAEt) est basée sur le principe du volontariat. La signature de contrats agricoles n'est donc pas obligatoire.

Conditions d'éligibilité du demandeur aux actuelles MAEt

Les critères d'éligibilité pour les paiements environnementaux au titre de la mesure 214 du PDRH¹ concernent :

- Les personnes physiques exerçant des activités agricoles, âgées de plus de 18 ans et de moins de 67 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- Les personnes morales exerçant des activités agricoles : GAEC et autres formes sociétaires (à condition qu'au moins un des associés exploitants ou assimilé soit âgé de plus de 18 ans et de moins de 67 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, et que les associés exploitants ou assimilés détiennent 50% au-moins du capital social de la société) ;
- Les autres personnes morales exerçant une activité agricole : fondations, associations sans but lucratif, établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils mettent en valeur directement une exploitation agricole ;
- Les gestionnaires de personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise (« entités collectives », groupements pastoraux,...). Ils ont alors obligation de reverser les sommes perçues aux utilisateurs éligibles des surfaces.

Conditions d'éligibilité des surfaces aux actuelles MAEt

Les surfaces éligibles aux MAEt sont les surfaces déclarées à la PAC par le formulaire S2 jaune et situées sur le site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny ».

Conditions générales de contractualisation aux actuelles MAEt

Les engagements souscrits doivent être respectés sur l'ensemble de la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans. Le régime de contrôle repose essentiellement sur des contrôles visuels et sur des vérifications du cahier d'enregistrement des pratiques. Les écarts relevés peuvent constituer des anomalies réversibles (s'ils remettent en cause le paiement de l'aide sur l'année concernée) ou définitives (s'ils remettent en cause le paiement de l'aide sur l'ensemble de la durée du contrat). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Construction des MAEt actuelles (PDRH 2007-2013)

Les MAEt actuelles sont construites par assemblage de différents engagements unitaires, dont le descriptif et les règles de combinaisons figurent en annexe du PDRH (dispositions spécifiques à la mesure I 214).

Elles doivent être plus contraignantes que les bonnes pratiques agricoles actuellement mises en œuvre sur le site. Les MAEt proposées sont de divers degrés de contraintes. Pour un même type de couvert, deux mesures agro-environnementales peuvent être proposées. Une première MAEt proposée (mesure d'appel) entraîne un premier degré de contrainte qui demande un effort raisonnable aux agriculteurs. Puis une seconde MAEt peut-être proposé pour les agriculteurs prêts à

¹ Plan de Développement Rural Hexagonal pour la période 2007-2013

s'engager dans des contraintes plus importantes. La seconde doit reprendre la même combinaison d'engagements unitaires que la première, ainsi qu'un certain nombre d'engagements supplémentaires et/ou des niveaux de contraintes supérieurs. **Pour les agriculteurs, et pour un même couvert, il s'agira de contractualiser l'une ou l'autre de ces deux mesures.**

- **Projet Agro-Environnemental 2013**

Le Projet agro-environnemental présentant la contractualisation sur l'année 2013 a été validé par la DRAAF en décembre 2012, et tenant compte des restrictions budgétaires associées à la réforme de la PAC.

Ainsi, les contrats signés en 2008 et arrivés à échéance en 2013 pourront être reconduits sous leur forme actuelle (mesures HP1, HP2 et HF1) pour un engagement sur 5 ans.

Si en 2015, les engagements figurant dans les mesures HP1, HP2 et HF1 ne sont pas conformes à la nouvelle PAC, l'engagement liant l'agriculteur sera caduc et prendra fin. Des nouvelles mesures seront donc proposées, sur la base du volontariat, dans le cadre de la nouvelle PAC une fois que le DOCOB sera approuvé.

Trois types de couverts sont concernés par les mesures CA_BASS_HP1, HP2 et HF1 proposées :

- Les prairies pâturées ;
- Les prairies de fauche inondables, favorables aux oiseaux nichant au sol ;
- Les prairies pâturées favorables à l'Alouette lulu.

Les trois MAET proposées, sur l'ensemble des parcelles éligibles de la ZPS, sont les suivantes :

Liste des 3 MAET proposées à la contractualisation pour l'année 2013 sur la ZPS "Bassigny"			
<i>Code de la MAET</i>	<i>Type de couvert visé</i>	<i>Objectifs de la mesure</i>	<i>Rémunération</i>
CA_BASS_HP1	Surfaces en herbe	Limitation à 85 unités de la fumure azotée globale	108 €/ha
CA_BASS_HP2	Surfaces en herbe situées dans les secteurs jugés favorables à l'Alouette lulu	Absence totale de fumure organique ou minérale	211 € /ha
CA_BASS_HF1	Surfaces en herbe situées dans les secteurs jugés favorables aux oiseaux nichant au sol	Fauche retardée après le 14 juillet	322€/ha

Les cahiers des charges officiels proposés pour la contractualisation 2013 seront disponibles en annexe de ce document. (à transmettre par la DDT)

Prescriptions de gestion agricole en prévision de la réforme de la PAC

Etant donné les interrogations et les incertitudes qui subsistent actuellement concernant les futurs outils de mise en œuvre de la prochaine PAC, des « **prescriptions de gestion** » sont proposées à partir de 2015, en prévision de la réforme de la PAC. Celles-ci seront les prémisses pour l'élaboration des cahiers des charges des prochaines mesures contractuelles agricoles définies dans la nouvelle PAC.

Ces prescriptions sont d'un autre ordre que de simples recommandations, **elles pourront être déclinées en engagements dans le nouvel outil de la PAC une fois la réforme effective**. Elles permettront l'atteinte des objectifs de maintien des espèces d'intérêt communautaire visés et pourraient être éligibles à des aides financières sur la base d'une contractualisation volontaire.

Ces prescriptions de gestion ont fait l'objet de discussions lors de l'atelier thématique « Agriculture et milieux associés » du 6 février 2013.

Elles s'appuient sur l'état des lieux initial et sont présentées dans le tableau ci-dessous par grand type de milieux.

Ces prescriptions de gestion mettent en évidence **l'importance des éléments fixes du paysage** (haies, bosquets, arbres isolés, mares...) car ils constituent des habitats favorables **indispensables** à de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables.

L'objectif essentiel de la future gestion qui sera proposée en lien avec la nouvelle PAC, sera de **maintenir et de favoriser la présence** des éléments fixes paysagers, les opérations d'entretiens (tailles notamment) étant plus « secondaires » et non indispensable du point de vue des espèces qu'ils abritent et de leurs exigences écologiques. C'est bien la présence et le maintien des éléments fixes du paysage qui devront être recherchés et favorisés.

Prescriptions de gestion agricoles proposées pour 2015 sur le site Natura 2000 FR2112011 "Bassigny", en prévision de la réforme de la PAC à venir

<i>Type habitats (couvert)</i>	<i>Enjeux de conservation</i>	<i>Objectif de conservation</i>	<i>Objectif opérationnel</i>	<i>Prescriptions de gestion</i>	<i>Hiérarchisation des prescriptions (de *** : fort à * : faible)</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Priorité (de 1=fort à 3=faible)</i>
Prairies de fauche et mixtes	Milan royal Milan noir Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Autres espèces remarquables : Pie-grièche grise, Courlis cendré, Vanneau huppé, Grive litorne, Tarier des prés, Faucon hobereau	1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux	Maintenir l'ouverture des milieux par fauche, et le cas échéant par pâturage. Maintenir et améliorer une mosaïque d'habitats naturels à dominante prairiale, riche en éléments fixes du paysage. Assurer une gestion extensive des prairies de fauche et mixtes en mettant en place une fauche tardive, éventuellement accompagnée par une limitation de la fertilisation.	Maintien des pratiques de fauche et le cas échéant, du pâturage permettant de conserver des milieux prairiaux ouverts.	***		1
				Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie.	***	La date de retard de fauche à partir de laquelle la fauche (ou le pâturage) est autorisée, en cohérence du point de vue écologique, sera définie en lien avec le nouvel outil de la PAC, par la future structure animatrice en concertation avec les acteurs du monde agricole. Plusieurs dates pourront être définies en fonction du nombre de mesures proposées et des espèces visées (différencier notamment le Tarier des prés / les oiseaux nichant au sol...).	
				Enregistrement des interventions mécaniques (localisation, date, outils...) et des pratiques de pâturage et de fauche sur chacune des parcelles engagées.	***		
				Au besoin, mise en place de zones de défens afin de protéger d'éventuels sites de nidification d'espèces remarquables.	**	La localisation des zones de défens pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de la localisation des nids. Un plan de localisation devra être établi (au besoin, avec une structure agréée).	
				Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains...). Il s'agit de bien distinguer : - les réseaux de drains, correspondant à des travaux lourds pouvant modifier les milieux, - de la pose de drains partiels, considéré comme un entretien, qui interviendrait généralement dans les mouillères (coteaux avec une résurgence) et qui ne concernerait pas les prairies humides inondables (habitats du Courlis cendré). Ce type de drain n'est donc pas concerné les travaux lourds visés par cette prescription.	***	Recommandation : maintenir voire implanter des éléments linéaires type haies et buissons, notamment en bordure des fossés et des cours d'eau.	
				Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons, rumex, adventices).	**		
Prairies pâturées	Milan royal Milan noir Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Autres espèces remarquables : Pie-grièche grise, Courlis cendré, Vanneau huppé, Grive litorne, Tarier des prés, Faucon hobereau	1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux	Maintenir l'ouverture des milieux par pâturage. Maintenir et améliorer une mosaïque d'habitats naturels à dominante prairiale, riche en éléments fixes du paysage. Assurer une gestion extensive des prairies pâturées en maîtrisant la pression de pâturage sur certaines périodes.	Maintien du pâturage permettant de conserver des milieux prairiaux ouverts.	***		1
				Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	**	Les taux de chargement moyen et instantané maximum cohérents du point de vue écologique, ainsi que la période, seront définis en lien avec le nouvel outil de la PAC, par la future structure animatrice en concertation avec les acteurs du monde agricole. Plusieurs valeurs pourront être définies en fonction du nombre de mesures proposées et des espèces visées.	
				Enregistrement des interventions mécaniques (localisation, date, outils...) et des pratiques de pâturage (date entrée et sortie des animaux sur les parcelles, nombre d'animaux et UGB correspondants)	**	/	
				Au besoin, mise en place de zones de défens afin de protéger d'éventuels sites de nidification d'espèces remarquables.	**	La localisation des zones de défens pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de la localisation des nids. Un plan de localisation devra être établi (au besoin, avec une structure agréée).	
				Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains...). Il s'agit de bien distinguer : - les réseaux de drains, correspondant à des travaux lourds pouvant modifier les milieux, - de la pose de drains partiels, considéré comme un entretien, qui interviendrait généralement dans les mouillères (coteaux avec une résurgence) et qui ne concernerait pas les prairies humides inondables (habitats du Courlis cendré). Ce type de drain n'est donc pas concerné les travaux lourds visés par cette prescription.	***	Recommandation : maintenir voire implanter des éléments linéaires type haies et buissons, notamment en bordure des fossés et des cours d'eau.	
				Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons, rumex, adventices).	**		

Prescriptions de gestion agricoles proposées pour 2015 sur le site Natura 2000 FR2112011 "Bassigny", en prévision de la réforme de la PAC à venir							
Type habitats (couvert)	Enjeux de conservation	Objectif de conservation	Objectif opérationnel	Prescriptions de gestion	Hiérarchisation des prescriptions (de *** : fort à * : faible)	Commentaires	Priorité (de 1=fort à 3=faible)
				Respect de la limitation de la fertilisation minérale et organique (en azote, P, K)	*	Le seuil de limitation de la fertilisation cohérent du point de vue écologique sera défini en lien avec le nouvel outil de la PAC, par la future structure animatrice en concertation avec les acteurs du monde agricole. Plusieurs seuils pourront être définis en fonction du nombre de mesures proposées et des espèces visées.	
Vergers (ceintures autour des villages) et prairies arborées	Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Milan royal Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier, Chevêche d'Athéna, Rougequeue à front blanc, Moineau friquet	3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres. 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques.	Préserver l'entretien des vergers riches en arbres fruitiers à cavités. Assurer, dans les vergers, la gestion de la strate herbacée (fauche ou pâturage avec faible chargement) afin de s'opposer à la fermeture du milieu.	Maintien et entretien des vergers hautes-tiges et près vergers. La taille des arbres n'est pas obligatoire. Si une taille est réalisée, celle-ci doit être légère et conserver les arbres et branches à cavités.	***	La fauche n'est pas interdite.	1
				Au besoin, des plantations complémentaires pourront être effectuées pour la réhabilitation et/ou l'amélioration d'anciens vergers dépérissants ou faiblement diversifiés. En fonction des cas, la création de vergers pourra être envisagée dans des zones à forts enjeux ornithologiques, notamment afin de compléter la trame des corridors biologiques.	***		
				En cas de plantation, privilégier les arbres en haute-tige, et des essences locales.			
				Enregistrement des interventions mécaniques (localisation, date, outils...) et le cas échéant, des pratiques de pâturage et de fauche sur chacune des parcelles engagées.	***		
				Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains...). Il s'agit de bien distinguer : - les réseaux de drains, correspondant à des travaux lourds pouvant modifier les milieux, - de la pose de drains partiels, considéré comme un entretien, qui interviendrait généralement dans les mouillères (coteaux avec une résurgence) et qui ne concernerait pas les prairies humides inondables (habitats du Courlis cendré). Ce type de drain n'est donc pas concerné les travaux lourds visés par cette prescription.	***		
				Au besoin, mise en place d'une gestion pastorale afin de contribuer à l'entretien des vergers, avec ajustement du chargement instantané maximal et du chargement moyen à la parcelle sur chacune des parcelles engagées, selon une période déterminée.	**	Le taux de chargement cohérent du point de vue écologique, ainsi que la période, seront définis en lien avec le nouvel outil de la PAC, par la future structure animatrice en concertation avec les acteurs du monde agricole.	
				Le cas échéant, taille à réaliser entre le 01/08 et le 15/03 (hors période nidification).	***	Recommandations : Ne pas abattre d'arbres morts ou en mauvais état sanitaire, sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.	
				Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : tronçonneuse, sécateur, lamier, épareuse...	**		
Haies champêtres (mitoyennes et non mitoyennes)	Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Milan royal Milan noir	4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques. 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique.	Maintenir le réseau existant de haies, voire le réhabiliter. La taille n'est pas nécessairement obligatoire, l'objectif étant bien le maintien des haies. Maintenir et améliorer une mosaïque d'habitats naturels à dominante prairiale, riche en éléments fixes du paysage	Maintien, voire entretien léger, des haies champêtres (mitoyennes et non mitoyennes), la taille des haies n'étant pas obligatoire. Si une taille est réalisée, celle-ci doit être légère.	***	Recommandations : Ne pas abattre d'arbres morts ou en mauvais état sanitaire, sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie.	1
				Respect du réseau de linéaire existant. Dans le cas d'événements climatiques exceptionnels, la possibilité de transférer des haies existantes dans des zones à enjeux forts pourra être envisagée.	***		
				Le maintien des haies en prairie pâturée peut nécessiter (lorsqu'elles ne sont pas déjà appuyées sur une clôture) la pose de quelques fils, afin de les préserver du bétail.	***		
				Au besoin, étendre et/ou améliorer le réseau de haies en s'appuyant sur : - des plantations complémentaires pour la réhabilitation des haies dépérissantes, discontinues ou faiblement diversifiées. En cas de plantation, privilégier des essences locales. - les bandes d'enfrichement, moyen plus économique et adapté aux régions d'élevage.	***		

Prescriptions de gestion agricoles proposées pour 2015 sur le site Natura 2000 FR2112011 "Bassigny", en prévision de la réforme de la PAC à venir

Type habitats (couvert)	Enjeux de conservation	Objectif de conservation	Objectif opérationnel	Prescriptions de gestion	Hiérarchisation des prescriptions (de *** : fort à * : faible)	Commentaires	Priorité (de 1=fort à 3=faible)
				Enregistrement des interventions (localisation, date, outils...)	***		
				Absence de traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas de chenilles)	***		
				Réalisation des interventions éventuelles, pendant la période du 01/08 au 15/03 (hors période nidification), qui est aussi la période propice à la coupe et la taille des ligneux ;	***		
				Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, sécateur, tronçonneuse, épareuse...	**		
Arbres isolés et alignement d'arbres	Pie-grièche écorcheur Milan royal Milan noir Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier, Chevreuil d'Athéna	3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres. 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques.	Maintenir les alignements d'arbres et les arbres isolés existants.	Maintien, voire entretien léger, des arbres isolés et des alignements d'arbres, la taille des arbres n'étant pas obligatoire. Si une taille est réalisée, celle-ci doit être légère et conserver les arbres et branches à cavités.	***	Recommandations : Ne pas abattre d'arbres morts ou en mauvais état sanitaire, sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. Ne pas brûler les résidus de taille à proximité des arbres et alignements d'arbres.	1
			La taille n'est pas nécessairement obligatoire, l'objectif étant bien le maintien des arbres.	Le cas échéant, taille à réaliser entre le 01/08 et le 15/03 (hors période nidification).	***		
			Maintenir et améliorer une mosaïque d'habitats naturels à dominante prairiale, riche en éléments fixes du paysage	Enregistrement des interventions (localisation, date, outils...)	***		
				Absence de traitements phytosanitaires.	***		
				Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, sécateur, tronçonneuse, épareuse...	***		
Bosquets (de moins de 0,5 ha)	Pie-grièche écorcheur Milan royal Milan noir	3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres. 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques.	Maintenir les bosquets existants et de leur strate arbustive.	Maintien, voire entretien léger, des bosquets, la taille des arbres n'étant pas obligatoire. Si une taille est réalisée, celle-ci doit être légère et conserver les arbres et branches à cavités.	***	Recommandations : Ne pas abattre d'arbres morts ou en mauvais état sanitaire, sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. Ne pas brûler les résidus de taille à proximité du bosquet.	2
			La taille n'est pas nécessairement obligatoire, l'objectif étant bien le maintien des bosquets.	Remarque : la valeur des bosquets comme habitat d'espèce est d'autant meilleure que leur strate arbustive est présente. Dans les cas où la lisière a disparu, des mesures simples comme la pose de quelques fils pourront être envisagées, pour permettre sa restauration (même si le bétail continue à pénétrer le bosquet pour s'y abriter).			
			Maintenir et améliorer une mosaïque d'habitats naturels à dominante prairiale, riche en éléments fixes du paysage	En cas de réimplantation de jeunes plants pour rénover le bosquet, les essences locales devront être utilisées.	***		
				Enregistrement des interventions (localisation, date, outils...)	***		
				Réalisation des interventions éventuelles, pendant la période du 01/08 au 15/03 (hors période nidification)	***		
				Absence de traitements phytosanitaires.	***		
				Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, sécateur, tronçonneuse, épareuse...	**		
Mares (de moins de 1 are et sans finalité piscicole)	Martin-pêcheur d'Europe Cigogne blanche Rapaces... Autres espèces : Pie-grièche grise, Courlis cendré, Vanneau huppé	4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques. 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique.	Maintenir les mares existantes et en favoriser un entretien pertinent.	Maintien et entretien de mares, de moins de 1 are et sans finalité piscicole.	***	Recommandations : Afin de permettre le bon développement de la flore et la faune naturellement présentes dans la mare engagée et sur ces abords, ne pas empoisonner les mares engagées et ne pas importer d'animaux ou végétaux exotiques.	2
				De manière générale, il peut s'avérer nécessaire de clôturer les mares afin de les maintenir, en particulier lorsqu'elles sont situées sur des parcelles pâturées dès le printemps.	***		
				Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils...)	**		
				Réalisation des interventions de septembre à novembre.	*		
				Conserver un tiers de la mare en zone refuge (absence d'entretien)	**		
				Absence de colmatage plastique	**		
				Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.	**		

Prescriptions de gestion agricoles proposées pour 2015 sur le site Natura 2000 FR2112011 "Bassigny", en prévision de la réforme de la PAC à venir

<i>Type habitats (couvert)</i>	<i>Enjeux de conservation</i>	<i>Objectif de conservation</i>	<i>Objectif opérationnel</i>	<i>Prescriptions de gestion</i>	<i>Hiérarchisation des prescriptions (de *** : fort à * : faible)</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Priorité (de 1=fort à 3=faible)</i>
Friches	Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Milan royal Milan noir	1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux. 4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques.	Empêcher la banalisation de certains milieux, liée à la fermeture de ceux-ci par enrichissement. Maintenir un certain degré d'ouverture des milieux embroussaillés par fauche/broyage/pâturage, afin de conserver des espaces compatibles avec la nidification des espèces présentes.	Maintien d'un certain degré d'ouverture en limitant ou contrôlant la croissance de la végétation (des ligneux en particulier) afin d'empêcher la banalisation des milieux. Ce contrôle pourra s'effectuer par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, et/ou par fauche/broyage. La fréquence des interventions devra être définie. Remarque : Le maintien de zones embroussaillées/enfrichées (conservant néanmoins un certain degré d'ouverture) constitue un habitat favorable à des oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables. Toutefois, le maintien de ces zones semble parfois poser problème pour la télédétection dans le cadre de la PAC. Cette problématique devra être prise en compte lors de la définition des futurs contrats pour ce type d'habitat, en lien avec les nouvelles directives de la PAC.	***		3
				Enregistrement des interventions mécaniques (localisation, date, outils...) et le cas échéant, des pratiques de pâturage et de fauche sur chacune des parcelles engagées.	**		
				Au besoin, mise en place d'une gestion pastorale pour maintenir un certain degré d'ouverture du milieu, avec ajustement de la pression de pâturage sur chacune des parcelles engagées, selon une période déterminée.	*	Le taux de chargement cohérent du point de vue écologique, ainsi que la période, seront définis en lien avec le nouvel outil de la PAC, par la future structure animatrice en concertation avec les acteurs du monde agricole.	
				Réalisation de l'entretien pendant la période du 01/08 au 15/03 (hors période nidification)	***		

Chacune de ces prescriptions de gestion devront être évaluées et adaptées en fonction du nouvel outil de la PAC en lien avec sa réforme et en fonction de ce que ces mesures apporteront aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site.

NB : Eléments relevant de l'écologie des espèces présentes sur les espaces agricoles herbagers. Ces éléments sont donnés à titre indicatif, en lien avec les besoins spécifiques à chaque espèce. Le site étant hétérogène, il s'agira de discuter et d'adapter ces éléments en fonction du contexte local lors de la mise en œuvre du Docob.

Le Milan royal est une espèce emblématique du site Natura 2000 et caractéristique des zones agricoles ouvertes associant l'élevage extensif et la polyculture. Concernant la préservation de l'espèce et de son habitat, la priorité porte exclusivement sur le maintien durable des espaces herbagers (prairies de fauche et/ou pâturées), territoire de chasse de l'espèce. En termes de mesures de gestion, il pourrait être intéressant de proposer un retard de fauche, accompagné éventuellement de limitation de fertilisation, afin de maintenir une quantité de proie suffisante pour l'espèce. La combinaison de limitation de fertilisation/retard de fauche répondrait par ailleurs aux exigences d'autres espèces patrimoniales comme le Tarier des prés (retard de fauche aux alentours du 25 juin).

L'optimum de gestion pour l'Alouette lulu, espèce à enjeu fort typique des prairies de coteaux à tendance sèche, serait de tendre vers une absence totale de fertilisation, comme le propose déjà la mesure HP2.

Pour répondre aux besoins du Courlis cendré et plus largement des oiseaux nichant au sol (Vanneau huppé par exemple) occupant les prairies inondables situées le long de la vallée de la Meuse, il serait intéressant de tendre vers un retard de fauche au 14 juillet, comme le propose déjà la mesure HF1.

Concernant les espèces caractéristiques des vergers et prairies arborées, telles que les pies-grièches à tête rousse (vergers) et grise (prairies arborées), deux éléments de gestion pourraient être combinés : l'absence de fertilisation et l'entretien des arbres (taille légère, en maintenant les branches à cavités). Il n'y a pas de prescriptions de fauche particulières sur ce type de milieux.

III.6.3 Les contrats forestiers

Les paragraphes suivants sont rédigés sur la base de l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 (Cf. Annexe 1).

Rappel sur les bénéficiaires et leurs obligations (Source : Arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011)

- *Bénéficiaires*

Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 est la personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un document d'objectifs opérationnel.

Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet de département et le bénéficiaire.

- *Critères d'éligibilité*

Terrains éligibles :

- Terrain (public ou privé) inclus dans le site Natura 2000 doté d'un document d'objectifs opérationnel,
- Terrain en milieu forestier selon la définition de l'article 30 du règlement n°1974/2006 d'application du FEADER.

C'est au service instructeur qu'il revient de déterminer la nature de milieux ainsi que la compatibilité technique et administrative avec les aides forestières obtenues par ailleurs.

- *Bois et forêts relevant du régime forestier*

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé sous certaines conditions. Il est nécessaire que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob.

- *Autres bois et forêts*

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le centre régional de la propriété forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Dans ce cas, le propriétaire s'engage par écrit à faire agréer son PSG dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Rétablissement/création et entretien de clairières Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF1 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »)
		Priorité : 1
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Gobemouche à collier (A321) - Pic mar (A238) - Milan noir (A073) - Milan royal (A074) - Cigogne noire (A030) - Chouette de Tengmalm (A223) - Bondrée apivore (A072) - Pic noir (A236) - Pic cendré (A234) - Gélinotte des bois (A104)	
Objet de la mesure	Il s'agit de créer ou de restaurer l'ouverture de clairières embroussaillées et de mettre en place un entretien. Ces milieux semi-ouverts permettent le développement d'une faune (avifaune notamment) typique en y trouvant refuge et nourriture. Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des boisements feuillus, mixtes et résineux du site Natura 2000 présentant des secteurs où des clairières sont en cours de fermeture et/ou des secteurs sur lesquels il serait opportun d'en créer une (secteurs fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire à enjeu fort telles que la Cigogne noire, le Gobemouche à collier ou le Pic mar).	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières dans les peuplements forestiers au profit d'espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. <u>Coupes, abattages d'arbres</u> Des travaux de bucheronnage et d'abattage sont réalisés sur les arbres de façon à créer/restaurer des ouvertures dont la surface est comprise entre 300 et 1500 m². <u>Débroussaillage, fauche et broyage</u> Dans le cas d'une strate arbustive dense (>50 % de la surface visée pour la restauration d'une clairière), des travaux de débroussaillage/gyrobroyage sont réalisés sur les zones arbustives. L'entretien (maintien de l'ouverture) est à réaliser tous les 3 ans après les premiers travaux de restauration de la clairière. <u>Nettoyage au col et exports des rémanents</u> Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, attaque d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. La technique de débardage utilisée doit être choisie la moins destructrice possible pour le milieu. L'utilisation du câble ou du cheval constitue une technique à privilégier dans le cas d'un débardage en zone sensible (ex : milieu humide...). Lors des travaux d'abattage des arbres, certains troncs sont laissés au sol (2-3 troncs/ha). En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	

Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert - Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi le moins perturbant possible pour les espèces d'intérêt communautaire visées par le contrat ; - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage ; - Nettoyage du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22701 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle de la surface ouverte - Respect des périodes d'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface d'habitats forestiers sous contrat - Inventaires forestiers - Nombre et surface de clairières créées/restaurées - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels forestiers concernés - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers : Gobemouche à collier (A321), Pic mar (A238), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Cigogne noire (A030), Chouette de Tengmalm (A223), Bondrée apivore (A072), Pic noir (A236), Pic cendré (A234), Gélinoite des bois - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus, restaurés/créés par l'avifaune, après la réalisation des travaux.
Estimation du coût	

Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Maintien en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF2 Mesure de gestion basée sur la fiche action F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » Priorité : 1
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action et habitats d'espèces	La sous-action n°1 « arbres sénescents disséminés » est particulièrement bien adaptée aux espèces suivantes : - Pic mar (A238) ; - Gobemouche à collier (A321) ; - Pic noir (A236) ; - Pic cendré (A234) ; - Chouette de Tengmalm (A223) ; La sous-action n°2 « îlots de sénescence Natura 2000 » est particulièrement bien adaptée aux espèces suivantes : - Milan royal (A074) en priorité ; - Cigogne noire (A030) en priorité ; - Milan noir (A073) ; - Bondrée apivore (A072) ; - Gobemouche à collier (A321) en fonction des cas ; - Aigle botté (A092). Les Habitats d'espèces concernés sont les boisements de feuillus du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des oiseaux typiques de vieux boisements (Pic Mar, Gobemouche à collier) ou les caractéristiques propres aux vieux boisements, ainsi que des secteurs de nidification d'espèces sylvoicoles (Milan royal, Cigogne noire, Bondrée apivore...). Il peut s'agir de : - Chênaies mûres, - Forêts mixtes, - Autres types de boisements,	
Objet de la mesure	L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces, en particulier leur site de nidification. De nombreuses espèces sont liées aux arbres de gros diamètres ou ayant entamé un dépérissement, ou encore aux arbres à cavités, de faible valeur économique mais présentant un fort intérêt biologique. En fonction des espèces d'intérêt communautaire visées par l'action et de leurs habitats d'espèces, il peut être intéressant : • soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, • soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. Il est nécessaire de mettre en place un diagnostic préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des boisements feuillus du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des oiseaux typiques de vieux boisements (Pic Mar, Gobemouche à collier) ou les caractéristiques propres aux vieux boisements, ainsi que des secteurs de nidification d'espèces sylvoicoles (Milan royal, Cigogne noire, Bondrée apivore...). <i>Voir cartes 11A, 11C, 11F, 11G, 11H 11J, 11K, 11L, 11M, 11N de répartition des espèces visées par la mesure.</i> Les parcelles inaccessibles ne sont pas éligibles pour cette mesure de gestion. De plus, les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables. La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne, conformément à l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011.	

Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers... <u>Procédure</u> Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.
Description de la sous-action 1 : Arbres sénescents disséminés	
Description	La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. <u>Conditions particulières d'éligibilité (conformément à l'arrêté régional du 12 juillet 2011)</u> Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal à 40 cm, conformément à l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. Remarque concernant la forêt domaniale : L'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare, et ce, même au sein d'îlots « ONF » (îlot de sénescence ou de vieillissement réalisé dans le cadre de ses orientations nationales suite au Grenelle de l'environnement). N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Indemnisation	Il appartient au Préfet de région de fixer un forfait régional par essence, en se basant sur la méthode de calcul du manque à gagner représenté par le maintien des arbres réservés. La mise en œuvre de cette sous-action est plafonnée à un montant également fixé localement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs. Remarque sur le respect des engagements de l'ONF : L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.
Description de la sous-action 2 : Ilot Natura 2000	
Description	La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fond et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans. <u>Conditions particulières d'éligibilité (conformément à l'arrêté régional du 12 juillet 2011)</u> Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant : - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal à 40 cm ; - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone <u>n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles</u>. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. La sous-action n°2 est particulièrement bien adaptée à toutes les espèces sylvicoles nicheuses (notamment Milan royal, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir) car celle-ci permet la mise en protection des sites de nidification (arbre porteur de l'aire) et de leurs alentours proches. Le Milan royal s'établit généralement en lisière forestière, sur de grands et vieux arbres de 60 cm de diamètre en moyenne. Pour mettre en place un îlot, il s'agit d'établir un rayonnage de 60 m en demi-cercle autour de l'arbre porteur de l'aire pour pouvoir disposer de la surface minimum éligible (c'est-à-dire 0.5 ha). Dans le cas où d'autres espèces d'intérêt communautaire (Pics,

	Gobemouche à collier...) seraient présentes à proximité de l'arbre porteur de l'aire, le périmètre contractualisé pourra être adapté, voire agrandi, en conséquence.
Indemnisation	L'indemnisation correspond, d'une part, à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence et, d'autre part, à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sur la surface totale de l'îlot. L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sont indemnisées à hauteur de 2 000 €/ha. L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional que le Préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins dix tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot. Remarque sur le respect des engagements de l'ONF : Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés.
Description pour les deux sous-actions	
Engagements rémunérés	- Maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessus, sur une période de 30 ans. Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaque d'insectes, ...), l'arbre ou ses parties maintenues au sol valent engagement. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public. <u>Mesures de sécurité</u> En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés (sous-section 1) ou l'îlot sélectionné (sous-section 2) et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 50 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipement susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) à moins de 50 m de l'îlot/des arbres contractualisés, ni dans l'îlot (si concerné par la sous-section 2).
Engagements non rémunérés	- Le demandeur indique les arbres / l'îlot à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (géoréférencement non obligatoire). - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Maintien d'une distance minimale de 50 m par rapport aux voies fréquentées par le public. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoirs...) à moins de 50 m des arbres contractualisés. -
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre pour les deux sous-actions	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de 5 ans et la durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue de 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22712 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Le montant de l'aide est calculé pour compenser le manque à gagner représenté par le maintien des arbres réservés, sous forme de barème forfaitaire. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison du plan de gestion avant et après planification de l'irrégularisation - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et pour la sous-section 2, marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques. - Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) - Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface d'habitat forestier sous contrat - Inventaires forestiers (essences, structures des peuplements) - Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats d'espèces concernés - Etat de conservation des habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire sur le site : Chênaies mûres, Forêts mixtes, Autres types de boisements. - Etat de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers : Gobemouche à collier (A321), Pic mar (A238), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Cigogne noire (A030), Pic noir (A236), Pic cendré (A234), Chouette de Tengmalm (A223), Bondrée apivore (A072)
Estimation du coût	
Estimation par opération	<u>Barème régional</u> (issu de l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011) : - Concernant les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à : - 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (Merisier, Alisier torminal, Erable sycomore, Frêne commun) ; - 100 € par arbres pour les résineux et autres feuillus. La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000€ par hectare. La surface de référence du polygone est défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs. - Concernant les îlots : 1. plafonnée à 2000 € par hectare, l'indemnité pour immobilisation des tiges est fixée à : - 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (Merisier, Alisier torminal, Erable sycomore, Frêne commun...) ; - 100 € par arbres pour les résineux et autres feuillus. 2. l'immobilisation du fonds est indemnisée à hauteur de 2000 € par hectare.
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF3 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22705 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production »)
		Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Gobemouche à collier (A321) - Pic mar (A238) - Pic noir (A236) - Pic cendré (A234) - Milan noir (A073) - Milan royal (A074) - Cigogne noire (A030) - Chouette de Tengmalm (A223) - Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) - Gélinoite des bois (A104) - Aigle botté (A092)	
Objet de la mesure	Il s'agit de réaliser des opérations d'abattage ou de taille d'arbres nécessaires à la conservation ou l'amélioration de certains habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire. Remarque : Cette mesure peut être associée à l'action MF2 « Mise en place d'arbres ou îlots de bois sénescents », l'action MF1 « Rétablissement, maintien et entretien de clairière », ou l'action MF5 « Création ou rétablissement, et entretien de mares forestière »	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des espèces d'intérêt communautaire et nécessitant des opérations de taille ou d'abattage spécifiques. <i>Voir cartes 11A, 11C, 11E, 11F, 11G, 11H 11J, 11K, 11L, 11M, 11N de répartition des espèces visées par la mesure.</i>	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne les travaux de marquage, abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Il s'agit notamment d'activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit d'habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert - Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et leurs habitats d'espèces) - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage. Cette opération concerne essentiellement le sous-bois ou la strate arbustive et herbacée. L'export des résidus est à envisager. - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante (ex : ronce...), à ajuster selon la configuration des parcelles visées - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification	

	- Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique (ex : Cigogne noire), le bénéficiaire s'engage à ne pas mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22705 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle du respect de la période d'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface d'habitats forestiers sous contrat - Inventaires forestiers - Surfaces cumulées (ou mètres linéaires cumulés ou nombre d'arbres) ayant bénéficiées de cette mesure sur le site Natura 2000 - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels forestiers concernés - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers : Gobemouche à collier (A321), Pic mar (A238), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Cigogne noire (A030), Chouette de Tengmalm (A223), Bondrée apivore (A072), Busard Saint-Martin (A082), Gélinoite des bois (104), Aigle botté (A092).
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre
--	---

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Chantier de limitation d'une espèce indésirable Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF4 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22711 « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable ») Priorité : 3
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Gobemouche à collier (A321) - Pic mar (A238) - Pic noir (A236) ; - Pic cendré (A234) ; - Milan noir (A073) - Milan royal (A074) - Cigogne noire (A030) - Chouette de Tengmalm (A223) - Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) - Gélinotte des bois (A104) - Aigle botté (A092)	
Objet de la mesure	Il s'agit de réaliser des opérations d'abattage d'espèces de façon à restaurer la typicité de l'habitat forestier concerné et pouvant accueillir des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs où les habitats forestiers sont dégradés par des espèces non typiques altérant la représentativité de l'habitat concerné <i>Voir cartes 11A, 11C, 11E, 11F, 11G, 11H 11J, 11K, 11L, 11M, 11N de répartition des espèces visées par la mesure.</i>	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces végétales indésirables, c'est-à-dire des espèces qui impactent ou dégradent l'état, le fonctionnement, la dynamique des habitats d'espèce forestiers dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat d'espèce ou une espèce donnée. Les travaux de coupe des essences indésirables peuvent concerner différentes espèces (liste <u>non fermée</u>, donnée à titre indicatif) : - Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudacacia</i>) ; - Epicéa (<i>Picea abies</i>) ; - Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>) ; - Pin noir d'Autriche (<i>Pinus nigra</i>) ; - Douglas (<i>Pseudotsuga menziesii</i>) ; - Les peupliers non indigènes cultivés ; - Le Chêne rouge d'Amérique (<i>Quercus rubra</i>) ; - Cas particulier du Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) : dans le cas où la station forestière correspond à une chênaie typique favorable à des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Gobemouche à collier et Pic mar), il est possible de favoriser le chêne au dépend du hêtre (dans ce cas, on ne parle d'espèce indésirable mais d'espèce non souhaitée). La liste ci-dessous n'est pas pour but d'être exhaustive. Dans le cas où le signataire souhaite éliminer d'autres essences non listées ci-dessous en lien avec un contexte local qui le justifie (habitat d'espèce dégradé), il s'agira de demander conseils et validation à la structure animatrice au préalable. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.	

	N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert - Ecorçage sur les sujets de taille suffisante : enlèvement circulaire de l'aubier sur 30 cm de hauteur. Cette opération est à privilégier dès que le diamètre des tiges le permet : la coupe est nettement moins efficace en raison des fortes capacités de rejet du Robinier. - Arrachage manuel des semis et plantules - Coupe manuelle pour les petits diamètres - Coupe des grands arbres et des semenciers - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Enlèvement et transfert des produits de coupe. - Frais de mise en décharge - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place présente un danger réel pour le milieu (habitats, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible (extrait de l'arrêté régional 2006-2015). La technique de débardage utilisée doit être la moins impactante possible pour le milieu. L'utilisation du câble ou du cheval constitue une technique à privilégier dans le cas d'un débardage en zone sensible (ex : milieu humide). Lors des travaux d'abattage, certains troncs sont laissés au sol (2-3 troncs/ha).
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Pas de traitement chimique - Pas d'ouverture brutale du peuplement dans les années suivant une coupe d'élimination pouvant favoriser le développement d'espèce envahissante. Il s'agit de veiller à limiter l'expansion d'espèces invasives comme la Renouée du Japon à proximité de zones humides ou du Robinier faux-acacia en milieu forestier. - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22711 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle du respect de la période d'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	

Indicateurs de suivi	- Surface d'habitats forestiers sous contrat - Inventaires forestiers Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'espèce ciblée sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels forestiers concernés - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers : Gobemouche à collier (A321), Pic mar (A238), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Cigogne noire (A030), Chouette de Tengmalm (A223), Bondrée apivore (A072), Busard Saint-Martin (A082), Gélinotte des bois (A104), Aigle botté (A092).
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Rétablissement/création et entretien de mares forestières Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF5 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22702 « Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers ») Priorité : 1
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Cigogne noire (A030)	
Objet de la mesure	Il s'agit de créer ou de restaurer des mares forestières au profit d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à enjeux forts sur le site, et dépendantes de la présence de zones humides en forêt. Sur le site Natura 2000 « Bassigny », l'espèce visée est la Cigogne noire. Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des boisements feuillus, mixtes et résineux du site Natura 2000 présentant des secteurs où des mares sont en cours de fermeture et/ou des secteurs sur lesquels il serait opportun d'en créer une. Les <u>boisements visés</u> doivent être situés sur des secteurs déjà fréquentés par la Cigogne noire : en priorité les secteurs correspondant à des observations en période de nidification , ainsi que les principales zones de stationnement de l'espèce et les secteurs correspondant à des observations en période inter-nuptiale. Voir carte 11G « Répartition de la Cigogne noire sur le territoire de la ZPS « Bassigny »	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne la création ou le rétablissement de mares dans les peuplements forestiers au profit d'espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux ponctuels permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares visent les populations de Cigogne noire, dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares permettant d'augmenter les ressources alimentaires au niveau des zones potentiellement favorables pour la Cigogne noire. Cela aura également pour effet d'accroître les capacités d'accueil des zones concernées. La taille minimale des mares forestières concernées par cette action est de 10 m², soit 0,1 are . Lorsque le maintien ou le développement d'un maillage de mares compatible avec la Cigogne noire est recherchée, il est préconisé de viser un réseau de mares correspondant à <u>une dizaine de mares par hectare</u> , dans les secteurs favorables à l'espèce et déjà fréquentés par elle. La <u>présence d'eau permanente</u> est fortement recommandée dans les mares afin que les amphibiens et les insectes aquatiques faisant partie du régime alimentaire de la Cigogne noire bénéficient d'un habitat qui leur est favorable durant toute l'année. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare considérée ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m² (10 ares). En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements	- Etude et frais d'expert	

rémunérés	- Profilage des berges en pente douce ; - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage ; - Débroussaillage et dégagement des abords ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Végétalisation (avec des espèces indigènes) ; - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ; - Dévitalisation par annellation ; - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22702 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle de la surface de la mare - Contrôle du respect de la période d'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface d'habitats forestiers et de mares sous contrat - Inventaires forestiers - Nombre et surface de mares créées/restaurées - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000

Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels forestiers concernés - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers : Cigogne noire (A030) - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus, restaurés/créés par la Cigogne noire (A030), après la réalisation des travaux.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Aménagement et entretien de lisière étagée Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF6 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22717 « Travaux d'aménagement de lisière étagée ») (mesure non listée dans l'actuel arrêté régional, mais qui devrait être intégrée lors de sa mise à jour)
		Priorité : 3
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Bondrée apivore (A072) - Alouette lulu (A246) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Autres espèces remarquables : Pie-grièche grise (A340), Torcol fourmilier (A233)	
Objet de la mesure	Il s'agit d'améliorer les lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. L'absence de l'étagement des lisières correspond à une diminution de la capacité d'accueil des milieux pour les espèces liées au bocage. Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne tous les types de lisières existantes situées en milieu forestier : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau... Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...	
Description de l'action et engagements		
Description	La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire notamment). Les lisières sont des zones de transition écologique à la frontière d'habitats différents ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets et vergers). Par ailleurs, elles permettent de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière. Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales : - Un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières ; - Un cordon de buissons ; - Un ourlet herbeux. Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier. Idéalement cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit également présenter un caractère sinueux qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou au sol, des amas de branches, des tas de cailloux sont également intéressants. Les interventions préconisées sont : - Éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet	

	herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ; - Dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches. Les trouées créent des sinuosités l'évolution dynamique de la structure ; - Au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier), favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavités, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares et veiller à une diversité maximale d'espèces ; - Entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux. L'entretien doit être réalisé par tronçons sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire et en respectant les périodes de reproduction de l'avifaune (du 1^{er} mars au 1^{er} septembre). Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constitué des habitats spécifiques ; - Conserver, mettre en lumière voire créer des petites structure ou biotopes : laisser des tas de branches au sol et des morceaux de bois mort ; éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert - Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, mares, bois morts, fourrés de ronces ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes ; - Martelage de la lisière ; - Coupe d'arbres (hors contexte productif) ; - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces d'oiseaux remarquables visées. - o Contexte non productif : le coût du débardage est pris en compte par le contrat ; - o Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage ; - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - <u>Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22717 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.

Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface de lisières forestières sous contrat - Inventaires forestiers
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels forestiers concernés - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers : Bondrée apivore (A072), Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338).
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces et linéaires engagés - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF7 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »)
		Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Gobemouche à collier (A321) - Pic mar (A238) - Milan noir (A073) - Milan royal (A074) - Cigogne noire (A030) - Chouette de Tengmalm (A223) - Bondrée apivore (A072) - Pic noir (A236) - Pic cendré (A234) - Gélinotte des bois (A104) - Aigle botté (A092) -	
Objet de la mesure	L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce ou un habitat d'espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Cette action vise à limiter l'impact des usagers sur les habitats forestiers d'espèce d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales qu'ils abritent et particulièrement sensibles au dérangement (Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Gélinotte des bois), et notamment les impacts liés à la pratique anarchique d'engins motorisés ou encore aux dépôts sauvages de déchets. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des boisements feuillus, mixtes et résineux du site Natura 2000 présentant des secteurs identifiés comme les plus fréquentés et les plus sensibles vis-à-vis des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site, en milieu forestier (espèces justifiant l'action, listées précédemment). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans le cadre du présent plan d'actions.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures de l'arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure « Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire »), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). <u>Conditions générales d'éligibilité :</u> Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.	

	Les panneaux doivent être positionnés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Dans la mesure du possible, du bois régional certifié issu de forêts gérées durablement devrait être utilisé pour la réalisation des panneaux d'information. Ces panneaux positionnés à des endroits stratégiques, visent à informer l'utilisateur ou le promeneur des zones sensibles pour l'avifaune (aire de reproduction...). Il ne s'agit en aucun cas d'indiquer les localisations précises des secteurs à enjeux avifaunistiques. <u>Mise en œuvre :</u> - Réunions de conception des panneaux organisées par la structure animatrice ; - Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ; - Pose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Conception et fabrication des panneaux ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT : - 3 000 € HT par panneau "pédagogique" - 300 € HT par panneau de réglementation
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Prise en compte des périodes (du 1^{er} mars au 1^{er} septembre) et <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22714 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	

Points de contrôle	<u>Points de contrôle minima associés :</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Reportage photographique avant, pendant et après intervention. - Contrôle du respect de la période d'intervention
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux installés - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	- Taux de recouvrement des habitats naturels forestiers d'espèces d'intérêt communautaire - Evolution des habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire : typicité, représentativité... - Etat de conservation des habitats naturels forestiers suivis - Evolution et Etat de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire liées aux habitats forestiers - Diminution de la fréquentation des zones sensibles (enquête de fréquentation)
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Mise en place d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces	MF8 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »)
	Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	Priorité : 3
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Toutes les espèces sylvoicoles d'intérêt communautaire : - Gobemouche à collier (A321) - Pic mar (A238) - Milan noir (A073) - Milan royal (A074) - Cigogne noire (A030) - Chouette de Tengmalm (A223) - Bondrée apivore (A072) - Pic noir (A236) - Pic cendré (A234) - Gélinotte des bois (A104) - Aigle botté (A092) - <u>Remarque</u> : s'il s'agit de travaux d'aménagement de lisière étagée, les espèces concernées sont : Bondrée apivore (A072), Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur et Milan royal (A074) (quand celui-ci niche en lisière), ainsi que d'autres espèces remarquables comme la Pie-grièche grise et le Torcol fourmilier.	
Objet de la mesure	La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces d'intérêt communautaire et/ou de leurs habitats, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le Préfet de région. Cette mesure permet de prendre en compte à la fois d'éventuelles nouvelles techniques issues du progrès scientifique, ainsi que l'arrivée potentielle de nouvelles espèces d'intérêt communautaire durant la mise en œuvre du Docob. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans l'arrêté régional du 12 juillet 2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers dans le cadre de contrats Natura 2000 On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisière étagée autour de clairières (si l'action MF6 n'est pas encore intégrée à l'arrêté régional), la réouverture et l'entretien de sommières forestières enherbées, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit par exemple d'une espèce d'oiseau prioritaire (ex : Gobemouche à collier). <u>Remarque s'il s'agit d'aménagement de lisières étagées (dans le cas où l'action MF6 n'est pas encore intégrée à l'arrêté régional) :</u> Il s'agit d'améliorer les lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. L'absence de l'étagement des lisières correspond à une diminution de la capacité d'accueil des milieux pour les espèces liées au bocage. Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des boisements feuillus, mixtes et résineux du site Natura 2000 y compris tous les types de lisières existantes situées en milieu forestier : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau...	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...	
Description de l'action et engagements		
Description	Compte tenu du caractère innovant des opérations :	

	- Un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, IDF, ENGREF...) ou d'experts reconnus (ONF, CRPF...) ou d'autres experts dont le choix est validé par le Préfet de région. - Le protocole de suivi doit être validé par le comité de pilotage et intégré au Docob. - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRP (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). - Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : - o La définition des objectifs à atteindre, - o Le protocole de mise en place et de suivi, - o Le coût des opérations mises en place, - o Un exposé des résultats obtenus. - Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans l'arrêté régional du 12 juillet 2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers dans le cadre de contrats Natura 2000. - Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans l'arrêté régional du 12 juillet 2011. Néanmoins, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur des espèces ou habitats d'espèces justifiant la désignation du site. <i>Remarque :</i> Dans le cas où l'action MF6 Aménagement et entretien de lisière étagée (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22717 « Travaux d'aménagement de lisière étagée ») ne soit pas encore intégrée dans le nouvel arrêté régional, l'aménagement et l'entretien de lisière étagée peut être réalisée dans le cadre de la mise en place d'opérations innovantes (MF8). Dans ce cas, se référer aux éléments décrits dans la fiche MF6 correspondante. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert - Toutes opérations définies et prévues dans la cahier technique qui sera annexé au contrat, au moment de la contractualisation et en fonction de la technique innovante concernée. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Tout autre engagement défini par l'animateur dans la cahier technique qui sera annexé au contrat, au moment de la contractualisation et en fonction de l'opération innovante concernée.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22713 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	

Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Points de contrôle techniques à définir dans l'annexe technique du contrat (localisation, surface, nature, calendrier des opérations) lors de la contractualisation - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (avec notamment les dates et surfaces d'intervention) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...). Prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos. - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface ayant bénéficié de l'opération innovante en question sur le site Natura 2000 (si l'indicateur est pertinent). S'il s'agit d'aménagement de lisière étagée, l'indicateur de suivi porte sur la surface de lisières forestières sous contrat. - Inventaires forestiers - Nombre et montants des contrats concernant l'opération innovante en question sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels forestiers concernés - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers (listées précédemment).
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces et linéaires engagés - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Mise en œuvre d'un débardage alternatif Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF9 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22716 « Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif ») (mesure non listée dans l'actuel arrêté régional, mais qui devrait être intégrée lors de sa mise à jour) Priorité : 3
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Toutes les espèces sylvoicoles d'intérêt communautaire : - Gobemouche à collier (A321) - Pic mar (A238) - Milan noir (A073) - Milan royal (A074) - Cigogne noire (A030) - Chouette de Tengmalm (A223) - Bondrée apivore (A072) - Pic noir (A236) - Pic cendré (A234) - Gélinotte des bois (A104) - Aigle botté (A092)	
Objet de la mesure	L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, que ce qui est communément pratiqué dans la région. Les notions de « débardage classique » et « débardage alternatif » pourront être définies dans l'arrêté préfectoral de la région Champagne-Ardenne, en fonction des pratiques locales d'exploitation forestière. Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des boisements feuillus, mixtes et résineux du site Natura 2000, en particulier les secteurs dits « sensibles » du point de vue des espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent (notamment le Milan royal et la Cigogne noire, particulièrement sensibles au dérangement et au bruit).	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...	
Description de l'action et engagements		
Description	Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives. L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et à leurs habitats. A titre d'exemple, <u>le débardage aérien par câble-mât et/ou le débardage par traction animale (cheval)</u> peuvent être visées par cette mesure en fonction du contexte local et de ses spécificités. Ces techniques de débardage alternatives ont le triple avantage à la fois de limiter les impacts effectifs pour les espèces d'oiseaux (diminution des nuisances sonores, du dérangement lié à la présence humaine et de la pollution) ainsi que pour les milieux naturels (diminution de la pollution et de l'érosion des sols, diminution des impacts négatifs sur les cours d'eau et secteurs humides...) et de permettre de sortir des bois dans des secteurs sensibles du point de vue des techniques de débardage classiques (faible portance des sols, secteurs accidentés, conditions d'humidité des sols...). L'association du câble-mât à la traction animale peut être intéressante car la portée latérale du câble étant environ de 40 mètres de chaque côté maximum, le cheval permet, en ramenant les grumes sous la ligne de câble, d'élargir la bande de forêt exploitée. La combinaison de ces deux techniques de débardage permet, sur certains secteurs accidentés, de sortir des bois inaccessibles par d'autres moyens.	

	En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'expert - Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22716 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	L'indemnisation correspond à la différence entre les montats des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier. Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface des habitats naturels forestiers sous contrat
Indicateurs d'évaluation	- Maintien voire amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces et linéaires engagés - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre
--	---

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	CO2.B (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »)
		Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (AA229) - Rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Busards...) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 (Cigogne blanche...)	
Objet de la mesure	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création et l'entretien de ripisylves et forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.	
	Il s'agit de maintenir une ripisylve fonctionnelle et typique pour le cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire des milieux boisés et riverains des cours d'eau.	
	Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).	
	Cette mesure concerne l'ensemble des linéaires de ripisylves et forêts alluviales aux abords des cours d'eau, situés en milieu forestier.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.	
	Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers, syndicats de rivière...	
Description de l'action et engagements		
Description	Il s'agit d'améliorer et entretenir les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces visées par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.	
	Les coupes destinées à éclairer le milieu, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'une espèce déterminée.	
	Suite à la coupe d'espèces ligneuses non indigènes, il peut être nécessaire de renforcer les secteurs nouvellement ouverts par des plantations d'essences locales et adaptées (lutte contre les plantes invasives). Les essences éligibles à privilégier pour cette mesure sont (liste <u>non fermée</u> , donnée à titre indicatif) :	
	- Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) - Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>)	
	La liste ci-dessous n'est pas pour but d'être exhaustive. Dans le cas où le signataire souhaite planter d'autres essences non listées ci-dessous, il s'agira de demander conseils et validation à la structure animatrice au préalable. Au besoin, l'animateur pourra se référer au catalogue des stations forestières.	
	La plantation ne peut être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50 %. Les modalités possibles sont :	
	- Si le taux de couverture est compris entre 10 et 50 % : plantation d'enrichissement - Si le taux de couverture est inférieur à 10 % : plantation en plein.	
	La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, et lors de plantations en plein, la densité minimale sera de 400 tiges/ha. Les plantations monospécifiques sont à proscrire.	

	Le signataire s'engage à atteindre des taux de survie minimum de 50 % au bout de 5 ans. Le bénéficiaire s'engage à réaliser les regarnis nécessaires pour atteindre ce taux et à maintenir le bourgeon terminal des plants dégagés de la végétation concurrente pendant la durée du contrat. En outre, afin de réduire les risques d'abrutissement, les plants pourront bénéficier d'une protection individuelle. La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m². L'enlèvement et le transfert des produits de coupes vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un réel danger pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée. Il convient par conséquent de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ». - Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau : - o Coupe sélective de bois, - o Dévitalisation sélective par annellation, - o Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation des produits de la coupe), - o Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - o Brûlage, sur avis du service instructeur concernant l'opportunité et les conditions de mise en œuvre : le brûlage des rémanents est autorisé, dans le respect de la réglementation départementale, dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées, - o Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : - o Plantation, bouturage, - o Dégagements, - o Protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles lorsque leur accumulation fait obstacle à l'écoulement des eaux et présente un réel danger en termes d'inondation. - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement d'un remblai, enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles, sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau). - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux en dehors de la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} septembre) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	- Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	

Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22706 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Points de contrôle minima associés : - Contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure. - Selon les actions programmées : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre le gibier. - Contrôle du respect de la période d'intervention. Atteinte des taux de réussite des plantations. - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000 - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 - Suivi sylvicole (densité, essences) et écologique de la ripisylve (espèces d'intérêt communautaire).
Indicateurs d'évaluation	- Evolution et Etat de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire liées aux habitats forestiers et visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

III.6.4 Les contrats non agricoles et non forestiers (ni-ni)

Selon la nouvelle circulaire de gestion des sites Natura 2000 du 27 juillet 2012*, en règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier peut être contractualisé **sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :**

- les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC) ;
- et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Les cahiers des charges non agricoles non forestiers ne peuvent être mis en place que sur des parcelles non déclarées à la PAC par le formulaire S2 jaune. Donc il n'y a pas de gain économique recherché par la mise en application de ces opérations de gestion. Elles ont pour unique but le maintien de l'état de conservation des habitats naturels, voire leur restauration.

Les bénéficiaires sont donc toutes les personnes physiques ou morales publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des terrains inclus dans le site (associations de protection de la nature, collectivités, propriétaires, agriculteurs pour des terrains non déclarées à la PAC...).

Sur une surface non déclarée à la PAC, un **agriculteur peut donc s'engager dans toutes les opérations qui suivent sur des parcelles non déclarées à la PAC sauf pour la mesure MO1.B** « Entretenir des prairies par fauche et par pâturage (basées sur A32303P et R et A32304R). En effet, selon la circulaire du 30 juillet 2010*, les agriculteurs ne sont pas éligibles aux actions A32303P et R et A32304R relatives à l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à la PAC au titre du 1^{er} pilier et ne peut donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier.

** Source : Circulaire du 27 avril 2012 relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement*

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	CO2.A (Mesure de gestion basée sur la fiche action A32311P/R « Restauration / Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Busards...) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 (Cigogne blanche...)	
Objet de la mesure	Cette action est l'équivalent de la mesure CO2.B pour les milieux forestiers (basée sur la fiche action F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »). L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la récréation et l'entretien de ripisylves et forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit de maintenir une ripisylve fonctionnelle et typique pour le cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire des milieux boisés et riverains des cours d'eau. Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des linéaires de ripisylves et forêts alluviales aux abords des cours d'eau, non situés sur des parcelles forestières.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers, syndicats de rivière...	
Description de l'action et engagements		
Description	Il s'agit d'améliorer et entretenir les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces visées par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. Les coupes destinées à éclairer le milieu, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'une espèce déterminée. Suite à la coupe d'espèces ligneuses non indigènes, il peut être nécessaire de renforcer les secteurs nouvellement ouverts par des plantations d'essences locales et adaptées (lutte contre les plantes invasives). Les essences éligibles à privilégier pour cette mesure sont (liste <u>non fermée</u>, donnée à titre indicatif) : - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) - Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>) La liste ci-dessous n'est pas pour but d'être exhaustive. Dans le cas où le signataire souhaite planter d'autres essences non listées ci-dessous, il s'agira de demander conseils et validation à la structure animatrice au préalable. Au besoin, l'animateur pourra se référer au catalogue des stations forestières. De même que les modalités définies dans l'action CO2.A, la plantation ne peut être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50 %. Les modalités possibles sont : - Si le taux de couverture est compris entre 10 et 50 % : plantation d'enrichissement - Si le taux de couverture est inférieur à 10 % : plantation en plein.	

	La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, et lors de plantations en plein, la densité minimale sera de 400 tiges/ha. Les plantations monospécifiques sont à proscrire. Le signataire s'engage à atteindre des taux de survie minimum de 50 % au bout de 5 ans. Le bénéficiaire s'engage à réaliser les regarnies nécessaires pour atteindre ce taux et à maintenir le bourgeon terminal des plants dégagés de la végétation concurrente pendant la durée du contrat. En outre, afin de réduire les risques d'abrutissement, les plants pourront bénéficier d'une protection individuelle. La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m². L'enlèvement et le transfert des produits de coupes vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un réel danger pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée. Il convient par conséquent de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau : - o Coupe sélective de bois, - o Désouchage, - o Dévitalisation sélective par annellation, - o Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation des produits de la coupe), - o Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - o Brûlage, sur avis du service instructeur concernant l'opportunité et les conditions de mise en œuvre : le brûlage des rémanents est autorisé, dans le respect de la réglementation départementale, dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées (toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite), - o Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces d'oiseaux listées précédemment. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : - o Plantation, bouturage, - o Dégagements, - o Protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles lorsque leur accumulation fait obstacle à l'écoulement des eaux et présente un réel danger en termes d'inondation. - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement d'un remblai, enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles, sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau). - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux <u>en dehors de la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} septembre</u>) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.

Engagements non rémunérés	- Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Prescription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : - Action : A32311P et R Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	<u>Points de contrôle minima associés :</u> - Contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure. - Selon les actions programmées : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre le gibier. - Contrôle du respect de la période d'intervention. - Atteinte des taux de réussite des plantations. - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000 - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 - Suivi sylvicole (densité, essences) et écologique de la ripisylve (espèces d'intérêt communautaire).
Indicateurs d'évaluation	- Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire liées aux habitats forestiers et visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Création/restauration et entretien de mares et étangs existants Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	ZH1.A (Mesure de gestion basée sur la fiche action A32309R/P « Création ou rétablissement et entretien de mares ou d'étangs ») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 (Cigogne blanche ...)	
Objet de la mesure	Il s'agit de créer ou de restaurer des mares au profit d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à enjeux forts sur le site, et dépendantes de la présence de zones humides, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité. Cette action est l'équivalent de la mesure MF5 pour les mares forestières (basée sur la fiche action F22702 « Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers »). Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des terrains du site Natura 2000 <u>non situés sur des parcelles forestières ou agricoles</u>, et présentant des secteurs où des mares sont en cours de fermeture et/ou des secteurs sur lesquels il serait opportun d'en créer une. Les secteurs prioritairement visés doivent être des secteurs déjà fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire listées <u>précédemment</u> : en priorité les secteurs correspondant à des observations en période de nidification, ainsi que les principales zones de stationnement d'espèces (Cigogne noire notamment) et les secteurs correspondant à des observations en période interuptiale. Si l'action vise la Cigogne noire, voir carte 11G « Répartition de la Cigogne noire sur le territoire de la ZPS « Bassigny » »	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne la création ou le rétablissement de mares (hors parcelles agricoles et forestières) au profit d'espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation su site, ainsi que les travaux ponctuels permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares visent les populations d'espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares permettant d'augmenter les ressources alimentaires au niveau des zones potentiellement favorables pour ces espèces (Cigogne noire notamment si cela concerne des parcelles non forestières). Cela aura également pour effet d'accroître les capacités d'accueil des zones concernées. La taille minimale des mares forestières concernées par cette action est de 10 m², soit 0,1 are. Lorsque le maintien ou le développement d'un maillage de mares compatible avec une espèce (la Cigogne noire par exemple) est recherchée, il est préconisé de viser un réseau de mares correspondant à <u>une dizaine de mares par hectare</u>, dans les secteurs favorables à l'espèce et déjà fréquentés par elle. La <u>présence d'eau permanente</u> est fortement recommandée dans les mares afin que les amphibiens et les insectes aquatiques faisant partie du régime alimentaire de l'espèce bénéficient d'un habitat qui leur est favorable durant toute l'année. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare considérée ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m2 (10 are).	

	En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert - Profilage des berges en pente douce ; - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage ; - Débroussaillage et dégagement des abords ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Végétalisation (avec des espèces indigènes) ; - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ; - Dévitalisation par annellation ; - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : - Action : A32309R/P Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle de la surface de la mare - Contrôle du respect de la période d'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)

Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface et de mares sous contrat - - Nombre et surface de mares créées/restaurées - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	- Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers et visées par l'action - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus, restaurés/créés par les espèces visées, après la réalisation des travaux.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage des ligneux et repousses Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	MO2.A (Mesure de gestion basée sur les fiches action A32301P «Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Pie-grièche écorcheur (A338) - Milan royal (A074) - Milan noir (A073) - Alouette lulu (A246) - Cigogne noire (A030) - Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) - Busard cendré (A084) - Busard des roseaux (A081) - Autres espèces remarquables : Pie-grièche grise (A340), Grive litorne (A284), Courlis cendré (A160), Faucon hobereau (A099), Tarier des prés (A275), Vanneau huppé (A142), Pie-grièche à tête rousse (A341), Chevêche d'Athéna (A218).	
Objet de la mesure	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées et celles des zones humides envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ciblées ci-dessus, et couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique de leur habitats. Cette action peut être complétée par une action d'entretien des prairies par fauche et/ou pâturage (Cf. Actions MO1.B et C « Entretien des prairies par fauche et par pâturage »). Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne des prairies, coteaux et zones humides embroussaillées et situées sur des parcelles non agricoles (non déclarées à la PAC). Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, propriétaires...	
Description de l'action et engagements		
Description	- <u>Débroussaillage, gyrobroyage</u> L'opération de débroussaillage (et/ou gyrobroyage) correspond à un entretien mécanique avec coupe des jeunes arbustes (et autres ligneux). Ce type d'opération ne consiste pas à éliminer tous les pieds de ligneux. Il est nécessaire de conserver de petits secteurs embroussaillés car ils constituent des zones refuge pour la faune (ces secteurs sont à définir sur le site lors du diagnostic préalable réalisé avant les travaux). - <u>Tronçonnage et bûcheronnage légers</u> Pour la coupe de petits arbres et arbustes, des travaux complémentaires de tronçonnage et de bûcheronnage sont à réaliser (ils viennent en appoint des travaux de débroussaillage). Ils consistent en des coupes d'arbres, mise en andins et exportation du bois vers des sites appropriés. Des petits tas d'andins peuvent être faits localement sur le site, ce type d'aménagement est favorable aux reptiles. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements	- Etude et frais d'expert	

rémunérés	- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat) - Débroussaille, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux <u>en dehors de la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} septembre</u>) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - <u>Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	- Respect de la période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pour les zones humides : - o Pas de retournement - o Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - o Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - o Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : - Action : A32301P Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface d'habitats naturels sous contrat - Cartographie des parcelles et surfaces traitées - Dates de passage - Type de matériel utilisé

Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des habitats restaurés en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Etat de conservation des populations d'espèces visées par l'action - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces)
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers	VE2 (Mesure de gestion basée sur la fiche action A32306R « Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets »)
	Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Priorité : 1
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Alouette lulu (A246) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Milan royal (A074) - Milan noir (A073) - Autres espèces remarquables : Huppe fasciée (A232), Chevêche d'Athéna (A218), Torcol fourmilier (A233), Rougequeue à front blanc (A274), Moineau friquet (A356), Pie-grièche à tête rousse (A341), Pie-grièche grise (A340).	
Objet de la mesure	Les vergers hautes-tiges, haies, alignements d'arbres, arbres têtards et bosquets constituent des habitats favorables pour de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables et permettent le maintien de corridors boisés utiles à ces espèces et certaines autres espèces animales. L'action propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Cette action est <u>complémentaire de l'action VE3</u>, basée sur la fiche-action A32306P, <u>relative à la réhabilitation et/ou la plantation</u>.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des vergers hautes-tiges, haies, bosquets, alignement d'arbres, vieux arbres ainsi que d'éventuels secteurs de ripisylves, situés sur des parcelles non agricoles (non déclarées à la PAC) et présentant un attrait pour l'avifaune.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des collectivités, propriétaires, associations de protection de la nature ...	
Description de l'action et engagements		
Description	Cette action se traduit par différentes actions d'entretien des haies, alignements d'arbres, bosquets ainsi que les arbres des vergers hautes-tiges (taille, recépage, élagage, étêtage...). - <u>Taille de la haie ou alignement d'arbres / Entretien des arbres têtards :</u> La taille doit être légère et est à réaliser de telle sorte à conserver la vigueur des arbres et les cavités nécessaires à la nidification des oiseaux. Une taille sera faite au moins une fois dans les 5 ans suivant la signature du contrat. Pour les haies jeunes, une fauche de la strate herbacée peut être réalisée. - <u>Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage :</u> Cette opération est réalisée sur des arbres sains. La coupe doit être propre sans créer de blessures importantes et doit permettre de maintenir les cavités nécessaires à la nidification des oiseaux. La fréquence d'entretien est de 3 ans si cet entretien se justifie. Dans le cas où la strate herbacée est envahie par des arbustes, une opération de débroussaillage est à mettre en place. Ces travaux mécaniques ne doivent pas supprimer l'ensemble des arbustes (support de nidification et réserve alimentaire pour les oiseaux). - <u>Exportation des rémanents et des produits de coupe :</u> Les produits de coupe seront exportés hors de la zone ouverte et/ou semi-ouverte sur un site approprié (plate-forme de compostage, déchetterie...). Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur. Un diagnostic écologique préalable devra être réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé afin de définir :	

	- o la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles), - o Les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts (haies, arbres isolés, vergers en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée). L'identification de ces secteurs à enjeux ornithologiques devra s'appuyer sur la cartographie d'espèces et habitats d'espèces réalisée dans le cadre de l'élaboration du Docob. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert, - Taille de la haie ou des autres éléments, - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage, - Entretien des arbres têtards, - Exportation des rémanents et des déchets de coupe, - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux <u>en dehors de la période allant du 15 mars au 1^{er} août</u>) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	- Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles par exemple), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : - Action : A32306R Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des aménagements réalisés * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	

Indicateurs de suivi	- Linéaires/surfaces sous contrat - Dates et nature des interventions - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Type de matériel utilisé
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des populations d'espèces visées par l'action - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Parcelles engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112011 Bassigny »	Réhabilitation ou plantation d'alignement d'arbres, d'alignement de haies, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	VE3 (Mesure de gestion basée sur la fiche action A32306P « Réhabilitation ou plantation d'alignement d'arbres, d'alignement de haies, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets») Priorité : 1
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Alouette lulu (A246) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Milan royal (A074) - Milan noir (A073) - Autres espèces remarquables : Huppe fasciée (A232), Chevêche d'Athéna (A218), Torcol fourmilier (A233), Rougequeue à front blanc (A274), Moineau friquet (A356), Pie-grièche à tête rousse (A341), Pie-grièche grise (A340).	
Objet de la mesure	Les vergers hautes-tiges, haies, alignements d'arbres, arbres têtards et bosquets constituent des habitats favorables pour de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables et permettent le maintien de corridors boisés utiles à ces espèces et certaines autres espèces animales. L'action propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. L'action porte sur des éléments déjà existants. Cette action est <u>complémentaire de l'action VE2</u>, basée sur la fiche-action A32306P, <u>relative à l'entretien de ces éléments</u>. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action VE3 peut être mise en place la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action VE2 pour assurer son entretien.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des vergers hautes-tiges, haies, bosquets, alignement d'arbres, vieux arbres ainsi que d'éventuels secteurs de ripisylves, situés sur des parcelles non agricoles (non déclarées à la PAC) et présentant un attrait pour l'avifaune.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des collectivités, propriétaires, associations de protection de la nature ...	
Description de l'action et engagements		
Description	Il s'agit de réaliser des plantations d'arbres et/ou d'arbustes dans les haies, alignements d'arbres, bosquets et vergers, afin de renforcer et réhabiliter ces habitats d'espèces favorables aux oiseaux. Dans un second temps, l'entretien de ces milieux s'avère nécessaire. - <u>Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) :</u> Les arbres morts tombés au sol seront remplacés par des arbres sains. Les milieux concernés sont les haies, les vergers et les arbres isolés. Des préconisations techniques sont indiquées dans le cas de la restauration des haies : o Arbres de tailles différentes (grands et petits arbustes) ; o Plantation avec un espacement de 1 m à 1,5 m (sur un même rang) ; o Plantation en quinconce avec un espacement d'un mètre ; Pour toutes les plantations : o La mise en place de protections des plants contre les rongeurs et les cervidés (utilisation de manchon). - <u>Taille de la haie ou alignement d'arbres / Entretien des arbres têtards :</u> La taille doit être légère et est à réaliser de telle sorte à conserver la vigueur des arbres et les cavités nécessaires à la nidification des oiseaux. Pour les haies jeunes, une fauche de la strate herbacée peut être réalisée. Le contrôle des plantations et leur entretien seront faits chaque année durant les 5 années suivant la signature du contrat.	

	- <u>Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</u> : Cette opération est réalisée sur des arbres sains. La coupe doit être propre sans créer de blessures importantes et doit permettre de maintenir les cavités nécessaires à la nidification des oiseaux. La fréquence d'entretien est de 3 ans si cet entretien se justifie. Dans le cas où la strate herbacée est envahie par des arbustes, une opération de débroussaillage est à mettre en place. Ces travaux mécaniques ne doivent pas supprimer l'ensemble des arbustes (support de nidification et réserve alimentaire pour les oiseaux). - <u>Exportation des rémanents et des produits de coupe</u> : Les produits de coupe seront exportés hors de la zone ouverte et/ou semi-ouverte sur un site approprié (plate-forme de compostage, déchetterie...). Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur. - <u>Essences à privilégier lors des plantations</u> : Les essences éligibles à privilégier pour cette mesure sont listées en annexe I du Docob. (liste <u>non fermée</u>, donnée à titre indicatif. Il s'agit d'une liste non fermée et donnée à titre indicatif. Elle n'est pas pour but d'être exhaustive. Dans le cas où le signataire souhaite planter d'autres essences non listées dans l'annexe, il s'agira de demander conseils et validation à la structure animatrice au préalable. Dans tous les cas, il est impératif d'utiliser des essences indigènes et notamment des variétés fruitières locales dans le cas de plantation/réhabilitation de vergers. Par ailleurs, il s'agit de privilégier les arbres haute-tiges et de favoriser, autant que possible, une diversité d'essences plantées, notamment en ce qui concerne les vergers (le but étant de tendre vers des vergers traditionnels avec des fruits à différents moments de l'année). Dans le cas de plantation/réhabilitation de vergers, les associations locales (par exemple, les « Croqueurs de Pommes des 3 provinces ») pourront être associées à la démarche. La structure animatrice sera en charge de les contacter. Un <u>diagnostic écologique parcellaire</u> préalable devra être réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé afin de définir : - o la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles), - o Les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts (haies, arbres isolés, vergers en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée). L'identification de ces secteurs à enjeux ornithologiques devra s'appuyer sur la cartographie d'espèces et habitats d'espèces réalisée dans le cadre de l'élaboration du Docob. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert, - Taille de la haie ou des autres éléments, - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage, - Reconstitution et remplacement des arbres manquant (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés), - Création des arbres têtards, - Exportation des rémanents et des déchets de coupe, - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux <u>en dehors de la période allant du 15 mars au 1^{er} août</u>) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	- Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable, - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles par exemple), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans

Financement	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : - Action : A32306P Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des aménagements réalisés * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Linéaires/surfaces sous contrat - Dates et nature des interventions - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Type de matériel utilisé
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des populations d'espèces visées par l'action - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Parcelles engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

IV. Proposition pour la modification du Formulaire Standard de Données (FSD)

A la lumière des résultats du diagnostic écologique réalisé sur le site Natura 2000 « Bassigny » et des consultations menées dans le cadre du diagnostic socio-économique (LPO, ONF, Conservatoires des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne...), il convient d'actualiser le Formulaire Standard de Données (FSD) initial.

Il est proposé au Comité de pilotage d'ajouter au FSD respectivement deux espèces nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi qu'une espèce migratrice d'intérêt communautaire fréquentant régulièrement le site :

- l'**Aigle botté** (*Hieraetus pennatus*), code Natura 2000 : A092 - statut de nicheur ;
- le **Grand-duc d'Europe** (*Bubo bubo*), code Natura 2000 : A215 - statut de nicheur ;
- la **Grande Aigrette** (*Ardea alba*), code Natura 2000 : A027 - statut de migrateur.

De plus, il est proposé au Comité de pilotage de retirer une espèce nicheuse d'intérêt communautaire du FSD (mais de la conserver néanmoins en tant qu'espèce migratrice sur la ZPS Bassigny) :

- La **Cigogne blanche** (*Ciconia ciconia*), code Natura 2000 : A031 - statut de migrateur.

Remarque : Les inventaires complémentaires et les suivis définis dans le programme d'action du Docob « Bassigny » permettront de préciser les densités de populations d'espèces et d'évaluer l'état de conservation des espèces inscrites au FSD et de leurs habitats. Une mise à jour du FSD sera réalisée à l'issue de ces inventaires et suivis durant l'animation du site.

Annexes

Annexe I – Listes des espèces à favoriser lors de la plantation

Vergers, arbres isolés, parcs et jardins

*Cette liste présente les variétés de fruitiers pour la reconstitution des vergers familiaux
Cette liste n'est cependant pas exhaustive en termes de variétés plus locales.*

Les fruitiers qui figurent en caractères gras sont des variétés locales particulièrement bien adaptées qui donnent de bon produits (jus, cidre, bouche, cuisine).

POMMES					
API	Calville d'automne	Gendreville	Pomme banane	Reinette de Champagne	Saint-Louis
API étoilée	Calville du roi	Grand Alexandre	Pomme carrée	Reinette de Cusy	Suisse orange
Astrakan	Calville rouge d'hiver	Gravenstein	Pomme cloche	Reinette de France	Templine
Belle de Pontoise	Châtaignier d'hiver	Grillot	Rambour de lorraine	Reinette de Lansberg	Transparente
Belle Fille de Salins	Christkindler	Gros locard	Rambour d'été	Reinette de Lunéville	blanche
Belle fleur jaune	Court pendu gris	Jacques Lebel	Rambour d'hiver	Reinette grise	Transparente de
Belle fleur rouge	Court pendu rouge	Kandil sinap	Rambour papeleu	Reinette rouge étoilée	Croncels
Bismarek	Cox'orange	Lavigne	Rayotte de Nommay	Rose de Berne	Vaucharde
Boiken	Cramoisy de gascogne	Lyon d'été	Reine des reinettes	Rouge de lorraine	Violette de Montbéliard
Borowitsky	De vigne	Mottet	Reinette Baumann	Royale d'Angleterre	Winter banana
Boskoop	Épine	Moyeuve	Reinette blanche du	Sainte-Anne	
Bovarde	Fenouillet gris	Museau de chien	Canada	Saint-Baussan	
Calville blanc	Franc roseau	Ontano	Reinette de Blenheim	Saint-Georges	

POIRES	CERISES	PRUNES	NOIX	NÈFLES
Bergamotte Esperen	Anglaise hâtive	Coco jaune	Franquette	Néflier à gros fruits
Beurré d'Apremont	Bigareau Esperen	Damas	Meylannaise	
Beurre Hardy	Bigareau jaune	Mirabelle de METZ	Noyer non greffé	
Comtesse de Paris	Burlat	Mirabelle de NANCY 1510	Parisienne	
Conférence	Coeur de pigeon	Mirabelle de Nancy 1725		
Doyenne du comice	Hedelfingen	Madeleine	ABRICOTS	
Jeanne d'Arc	Griotte de Montmorency	Perdrigon	Abricot pêche de Nancy	
Poire de fer	Griotte du nord	Quetsche blanche de		
Poire à cidre	Guigne noire de	Letricourt		
Poire de curé	Montreux	Quetsche d'Alsace		
Poire de prêtre	Marmotte	Quetsche de BUHL		
Soldat laboureur	Napoléon	Quetsche jaune de		
Willam's	Noire de Fougerolles	Letricourt	COINGS	
		Quetsche-prune	Champion	
		Reine-claude	Wranja	

PÊCHES
Pêche de vigne
Reine des vergers

Haies, bosquets et alignements d'arbres

➤ **ARBRES**

Nom français	Nom scientifique
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>

➤ **ARBUSTES**

Nom français	Nom scientifique
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Troène d'Europe	<i>Ligustrum vulgare</i>
Bois joli	<i>Daphne mezereum</i>

Nom français	Nom scientifique
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Prunellier épine noire	<i>Prunus spinosa</i>